



Convocation envoyée et affichée le 22 mars 2024  
Documents financiers communiqués dès le 15 mars 2024

**ORDRE DU JOUR  
ET  
NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 février 2024 (*Annexe A p 40*)

<b>A – Rapport de la Présidente</b> .....	<b>p 3</b>
A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical .....	p 3
A-2. Etat des transferts de compétences.....	p 3
A-3. Agenda du Comité Syndical .....	p 4
<b>B – Finances</b> .....	<b>p 4</b>
B-1. Budget principal	
a. Compte Financier Unique 2023 .....	p 4
b. Affectation du résultat 2023 .....	p 9
c. Budget Primitif 2024.....	p 9
d. Provisions pour risques et charges .....	p 14
e. Subventions 2024 aux tiers publics et privés .....	p 14
f. Admission en non-valeur.....	p 15
g. Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies.....	p 16
h. Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « EnR ».....	p 17
B-2. Budget annexe « Energies Renouvelables »	
a. Compte Financier Unique 2023 .....	p 18
b. Affectation du résultat 2023 .....	p 20
c. Budget primitif annexe « Energies Renouvelables » 2024 .....	p 20
d. Provisions pour gros entretiens .....	p 22
B-3. Budget annexe « Mobilité Durable »	
a. Compte Financier Unique 2023 .....	p 23
b. Affectation du résultat 2023 .....	p 25
c. Budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2024 .....	p 26
d. Provisions pour gros entretiens .....	p 28
B-4. Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement .....	p 28
B-5. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours .....	p 30
B-6. Durée d'amortissement des immobilisations .....	p 30
B-7. Modalités de reversement de la TICFE.....	p 33
B-8. Contributions et aides financières 2024 .....	p 34
<b>C – Conditions d'exercice des compétences optionnelles</b> .....	<b>p 35</b>
C-1. Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public » .....	p 35
C-2. Conditions d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse » .....	p 36
C-3. Tarification et conditions d'exercice de la compétence « IRVE » .....	p 36
<b>D – Concessions Gaz</b> .....	<b>p 37</b>
D-1. Avenant n° 8 à la convention de concession 2028 – ANTARGAZ ENERGIES .....	p 37
<b>E – Transition Energétique</b> .....	<b>p 38</b>
E-1. Création de la SAS SoliSDEC.....	p 38

## QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Comité Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant l'assemblée en aviseront, préalablement, la Présidente, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.

\*\*\*

<i>Annexe A :</i>	<i>Procès-Verbal du Comité Syndical du 8 février 2024</i>	<i>p 40</i>
<i>Annexe B :</i>	<i>Budget principal – Compte Financier Unique 2023 / Budget primitif 2024</i>	<i>p 63</i>
<i>Annexe C :</i>	<i>Conventions mise à disposition de ressources</i>	<i>p 70</i>
<i>Annexe D :</i>	<i>Budget annexe « Energies Renouvelables » – Compte Financier Unique 2023 / Budget primitif 2024</i>	<i>p 76</i>
<i>Annexe E :</i>	<i>Budget annexe « Mobilité Durable » – Compte Financier Unique 2023 / Budget primitif 2024</i>	<i>p 80</i>
<i>Annexe F :</i>	<i>Liste des demandes de financement par fonds de concours</i>	<i>p 84</i>
<i>Annexe G :</i>	<i>Contributions et aides financières 2024</i>	<i>p 85</i>
<i>Annexe H :</i>	<i>Eclairage Public : Conditions Administratives, techniques et financières</i>	<i>p 125</i>
<i>Annexe I :</i>	<i>Signalisation Lumineuse : Conditions Administratives, techniques et financières</i>	<i>p 132</i>
<i>Annexe J :</i>	<i>IRVE : Conditions Administratives, techniques et financières et CGU</i>	<i>p 138</i>
<i>Annexe K :</i>	<i>Avenant n°8 à la convention de concession 2008 Antargaz Energies</i>	<i>p 150</i>

## A- RAPPORT DE LA PRESIDENTE

### A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 30 mars 2023, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical et à la Présidente certaines de ses attributions.

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Comité Syndical du 8 février 2024, dans le cadre de ses délégations, à savoir :

		Objet	
<b>Transition Energétique</b>	<b>Conseil en Energie Partagé (CEP)</b>	<b>Niveau 1</b>	Adhésion des communes de La Rivière-Saint-Sauveur, d'Emiéville, de Géfosse-Fontenay et de Rubercy pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments
		<b>Niveau 2</b>	Adhésion des communes de La Rivière-Saint-Sauveur, Emiéville, Géfosse-Fontenay et Rubercy

### A-2. Etat des transferts de compétences

Depuis le Comité Syndical du 14 décembre 2023, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 26 janvier 2024 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés. Il s'agit des transferts suivants :

<b>SIGNALISATION LUMINEUSE</b>	Bonneville-sur-Touques
<b>INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHAGEABLES (IRVE)</b>	Emiéville
<b>ENERGIES RENOUVELABLES</b>	Falaise

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des **527 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	454 communes 10 intercommunalités	49 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
121 communes 1 intercommunalité	212 communes 1 intercommunalité	27 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

### A-3. Agenda du Comité Syndical

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, la date des prochains Comités Syndicaux de l'année 2024, sera rappelée en séance :

- **Jeudi 20 juin 2024 – 14 h – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,**
- **Jeudi 10 octobre 2024 – 14 h – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,**
- **Jeudi 12 décembre 2024 – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.**

## B- FINANCES

Le SDEC ÉNERGIE, par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, a adopté le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A noter que ce référentiel ne s'applique que pour le budget principal régi par l'instruction budgétaire et comptable M14. Le cadre comptable des deux budgets annexes reste la norme comptable M4.

L'instruction budgétaire et comptable M57 s'appuie sur deux documents obligatoires :

- Le Compte Financier Unique, adopté par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2021, applicable aux budgets annexes également ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier, adopté par délibération du Comité Syndical du 24 mars 2022.

Des ajustements minimes des documents relatifs à cette partie financière, mis à disposition des représentants du Comité Syndical dès le 15 mars 2024, apparaissent surlignés en gris dans le texte ci-après.

### B-1. Budget principal

#### a. **Compte financier unique 2023**

##### ***La section de fonctionnement***

Le montant total des **recettes de fonctionnement** s'établit à 71 728 748.04 €, prenant compte du report du résultat de fonctionnement excédentaire 2022.

La section de fonctionnement est composée des chapitres suivants :

- Le chapitre 002 consacré au résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 18 757 762.67 € conformément au budget primitif 2023. Il constitue la première recette de fonctionnement à hauteur de 26% du total des recettes de la section.
- Les atténuations de charges (chapitre 013), pour un montant de 65 484.25 € correspondent au remboursement des charges sociales (financement pour partie des titres restaurant par les agents, remboursement des cotisations CNRACL ...).

- Le chapitre 042 concerne les opérations d'ordre de transfert entre section. Il s'agit des quotes-parts des subventions d'investissement. Il s'équilibre avec le chapitre d'opération d'ordre en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040) pour un montant de 6 942 581.12 €.
- Les produits de gestion courante (chapitre 70) d'un montant de 171 408.55 € consistent en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale. L'augmentation de cette recette vient de la revalorisation des moyens mis à disposition : passage de 0.5 ETP à 1 ETP pour la régie « Energies renouvelables » et passage de 1 ETP à 1.5 ETP pour la régie « Mobilité durable ».
- Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 14 599 749.24 €, concernent uniquement la perception de la Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité (TICFE) par le syndicat. La progression du produit de la taxe, de près de 30% par rapport au montant 2022, s'explique par le changement des modalités de perception à la suite de la mise en place de la réforme (perception de 5 trimestres en 2023, la régularisation de montants par les fournisseurs d'électricité et la revalorisation de la formule de calcul). Cette situation de croissance de la TICFE reste exceptionnelle pour l'exercice 2023 et ne se reproduira pas sur l'exercice 2024. A noter que la part de la TICFE représente 20% des recettes de fonctionnement.
- Les dotations et subventions (chapitre 74) proviennent de la participation des collectivités adhérentes aux investissements réalisés dans le cadre de l'exercice des compétences transférées au syndicat. Le montant de ce chapitre atteint 13 223 304.02 € et représente 18.5% des recettes de fonctionnement.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) regroupent deux catégories de recettes pour un montant total de 17 951 653.72 € :
  1. Des recettes « classiques » pour un montant de 5 413 631.72 € :
    - o Les redevances Electricité et Gaz,
    - o Les conventions avec la société ORANGE pour la mise à disposition de fourreaux de télécommunication,
    - o Les produits des régies de recettes (remboursement de sinistres et paiement de frais de raccordement des réseaux par les particuliers),
    - o Les pénalités relatives à des retards d'exécution de marchés appliquées aux entreprises titulaires.
  2. Des recettes exceptionnelles en 2023 pour un montant de 12 538 022.00 €. Il s'agit de la perception des gains ARENH dans le cadre des marchés d'achat d'énergie.
- Les produits financiers (chapitre 76) sont constitués des intérêts des parts sociales du Crédit agricole pour 58.67 €.
- Les produits spécifiques (chapitre 77) regroupent les annulations de mandats sur exercice antérieur, pour un montant de 16 745.80 €.

Le montant des **dépenses de fonctionnement** de 46 618 239.01 € est composé des chapitres suivants :

- Le montant des charges à caractère général (chapitre 011) de 10 729 453.69 € regroupe deux types de dépenses :
  - o Les charges rattachées aux compétences à la carte d'un montant de 9 572 894.59 € couvrent principalement les coûts d'achat d'énergie et les frais de maintenance. Ces charges représentent 89% du montant total du chapitre 011.  
Les charges relatives au transfert de compétences éclairage public, signalisation lumineuse et réseaux de chaleur sont couvertes par la participation financière des collectivités adhérentes.
  - o Les charges de structures restent maîtrisées à hauteur de 1 156 559.10 € en comparaison au montant 2022 d'1 083 256.11 €. Elles représentent 11% du montant total du chapitre 011.

- Les charges du personnel (chapitre 012), d'un montant de 4 170 162.61 € sont inférieures aux prévisions du budget primitif 2023 votées à 4 500 000 €. Cette situation s'explique par le départ d'agents qui s'engagent vers de nouvelles voies professionnelles et dont les remplacements tardifs sont dus aux difficultés de recrutement.
- Le reversement aux collectivités territoriales d'une quote-part de la TICFE et de la redevance d'investissement R2 est inscrit au chapitre 014 pour un montant de 1 976 168.29 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. D'un montant de 17 350 834.84 €, elles se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040).
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) ont un montant de 11 700 803.82 € et prennent en compte deux types de dépenses :
  1. Des dépenses « classiques » pour un montant de 604 140.77 € :
    - o Les frais relatifs aux activités des élus (indemnités, missions, déplacements),
    - o Les admissions en non-valeur,
    - o Le versement d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité durable »,
    - o Les subventions versées à des organismes privés ou publics.
  2. Une dépense exceptionnelle pour un montant de 11 096 663.05 €, qui correspond au reversement des gains ARENH à l'ensemble des membres des groupements d'achat d'énergie.
- Les charges financières (chapitre 66) pour 155 104.92 € comprennent les intérêts d'emprunt pour les étalements de charges des collectivités membres et les intérêts courus non échus. L'évolution à la baisse du montant s'explique par la décision du Comité Syndical en 2015, de favoriser le recours au fonds de concours, en lieu et place de l'étalement des charges, pour financer la part à charge des collectivités membres aux travaux d'investissement. Cette disposition désendette progressivement le syndicat qui ne contractualise plus de nouveaux emprunts.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) d'un montant global de 35 710.84 € intègrent notamment des régularisations d'écritures comptables (annulation ou réduction de titres sur exercices antérieurs).
- Les dotations aux provisions de risques sont créditées au chapitre 68 pour 500 000 € pour couvrir les situations suivantes :
  - o Les risques et charges du personnel – 100 000 €,
  - o Les risques pour contentieux de tiers – 150 000 €,
  - o Le risque de gros entretien et renouvellement pour aléas climatiques – 250 000 €.

### **La section d'investissement**

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à 41 592 980.33 € prenant en compte le report de résultat de la section d'investissement N-1.

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté excédentaire de 6 676 725.59 €.
- Les opérations d'ordre de transfert (chapitre 040) pour 17 350 834.84 € concernent l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. L'augmentation de leur montant s'explique par l'inscription à ce chapitre des amortissements des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse nouvellement construits. Ces recettes se retrouvent pour le même montant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042). Il s'agit de la première recette d'investissement, représentant 40% du total de la section.

- Les opérations d'ordre de la section d'investissement (chapitre 041), d'un montant de 1 103 926.05 €, permettent de procéder à l'équilibre des opérations sous mandats.
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) portent uniquement sur la perception du FCTVA. Le montant de 1 386 201.33 € est calculé sur justificatifs de dépenses d'investissement réalisées, éligibles au dispositif. A noter que la section d'investissement 2022 présente un résultat excédentaire générant une capacité de financement. Cette situation exceptionnelle ne nécessite pas d'affecter une part du résultat au chapitre 10 du CFU 2023.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) ont un montant de 13 849 757.15 € et représentent 32% des recettes d'investissement. Elles proviennent de tiers :
  - o Publics (l'Etat, la Région, le Département, les communes, les EPCI) sous forme de dotations, de subventions ou de fonds de concours dédiés au financement des travaux d'équipement,
  - o Privés (lotisseurs, entreprises, Enedis) pour le financement de travaux sur les réseaux d'électricité.
- Le chapitre 23 d'un montant de 33 886.23 € correspond à des régularisations d'écritures comptables notamment des annulations de mandats.
- Le chapitre 4582, à hauteur de 1 191 649.14 €, concerne le financement des communes à la réalisation de travaux sur les réseaux dans le cadre d'opérations sous mandat.

Pour les **dépenses d'investissement** d'un montant de 40 419 220.33 €, les principales évolutions par chapitre sont les suivantes :

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), d'un montant de 6 942 581.12 €, se retrouvent en chapitre 042 des recettes de fonctionnement.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 1 103 926.05 €. Elles permettent de procéder à l'équilibre des opérations sous mandat.
- Le chapitre 13 correspond à des régularisations d'écritures comptables notamment des annulations ou réductions de titres de recettes, pour 176 476.48 €.
- Le montant de la dette venant du capital emprunté (chapitre 16) pour 1 828 147.11€, évolue à la baisse en raison de la décision du Comité Syndical d'arrêter progressivement le mécanisme d'étalement des charges.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) rassemblent deux types de dépenses pour un montant de 294 160 € :
  1. La réalisation d'étude préalable à l'investissement,
  2. L'acquisition de logiciels informatiques.
- Le chapitre 204 porte sur les subventions d'investissement versées à des tiers publics ou privés pour un montant de 86 165.11 €. Il s'agit de financement de travaux relatifs aux compétences exercées par le syndicat :
  - o Les énergies renouvelables
  - o La transition énergétique
  - o Le raccordement au réseau électrique pour les exploitations agricoles.
- Les immobilisations corporelles - chapitre 21 - d'un montant total de 230 337.79 €, distinguent plusieurs natures de dépenses :
  - o L'aménagement des locaux permettant d'accueillir les nouvelles recrues et l'achat de matériels et d'équipements (bureautiques, informatiques, véhicules de services) pour 133 250.93 €.
  - o La finalisation de l'installation de l'Espace Game dans le cadre de la Maison de l'Energie pour 97 086.86 €.

- Les travaux sur réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunication (chapitres 23) soit au total 27 805 799.54 €, correspondent principalement aux investissements réalisés par le syndicat pour réaliser les travaux :
  - o De réseau public d'électricité : renforcement, sécurisation et raccordement,
  - o D'effacement coordonné des réseaux aériens,
  - o D'éclairage public et de signalisation lumineuse, notamment les programmes d'efficacité énergétique.
- Le chapitre 27 correspond à une participation du syndicat aux frais de création du projet de parc photovoltaïque de la Fieffe pour 18 402 € (ce projet a été soldé en fin d'année 2023 avec la vente de la société de projet à l'entreprise SOLARVIA).
- Le financement par le syndicat des opérations sous mandat est imputé au chapitre 4581 pour un montant d'1 933 225.13 €.

**La formation du compte financier unique 2023**

Le compte financier unique 2023 présente un résultat cumulé excédentaire de 22 282 078.37 €, dont un excédent cumulé de **25 110 509,03 €** en section de fonctionnement et un déficit cumulé de 2 828 430.66 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	52 970 985.37 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	b	46 618 239.01 €
Résultat 2023	c = a-b	6 352 746.36 €
Excédent reporté (au 002)	d	18 757 762.67 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>e=c+d</b>	<b>25 110 509.03 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	34 916 254.74€
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	40 419 220.33 €
Résultat 2023	o = m-n	-5 502 965.59 €
Excédent reporté (au 001)	p	6 676 725.59 €
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>q=o+p</b>	<b>1 173 760.00 €</b>

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>		
Recettes : restes à réaliser	f	6 184 399.40 €
Dépenses : restes à réaliser	g	10 186 590.06 €
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-4 002 190.66 €
Résultat cumulé d'investissement	q	1 173 760.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>i=h+q</b>	<b>-2 828 430.66 €</b>

<b>Résultat cumulé des deux sections</b>		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	22 282 078.37 €



Le projet de compte financier unique 2023 est détaillé en **annexe B p 63**.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2023.**

#### **b. Affectation du résultat 2023**

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 173 760.00 €
Article 1068	Besoin de financement	2 828 430.66 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	22 282 078,37 €

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition d'affectation du résultat 2023.**

#### **c. Budget primitif 2024**

le scénario retenu lors du Débat d'Orientations Budgétaires, a pour objectif de consolider la situation actuelle en mobilisant nos ressources sur deux priorités :

##### **1. Maintenir notre niveau d'investissement sur les réseaux :**

- Répondre aux besoins exprimés pour les effacements des réseaux dans la limite de nos capacités budgétaires et de nos ressources humaines ;
- Diminuer les consommations énergétiques en éclairage public : programme « R30 » complété par le programme « R25 » et renouvellement des éclairages intérieurs des bâtiments publics ;
- Soutenir l'activité économique des collectivités par le financement des raccordements au réseau électrique.

##### **2. Renforcer nos investissements pour soutenir la transition énergétique des collectivités :**

- Mettre en œuvre les premières réalisations du CEP niveau 3 (maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation des bâtiments publics),
- Renouveler l'appel à projet – PROGRES – pour le financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires ;
- Construire des réseaux de chaleur ;
- Soutenir la création de centrales de production d'électricité photovoltaïque à travers la régie à autonomie financière « Energies renouvelables » et la prise de participation dans des sociétés de projets dédiées
- Être un acteur incontournable du déploiement de la mobilité bas carbone sur l'ensemble du territoire départemental.

### La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à **60 M€** en 2024.

### Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont organisées en chapitre :

- La progression du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 (chapitre 002) pour un montant de **23 M€**.
- Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondant à la prise en charge partielle du coût des titres-restaurant par les agents et au remboursement de charges sociales par les organismes sociaux pour 0.07 M€.
- Les recettes d'ordre (chapitre 042) portant sur les amortissements des subventions d'investissement sont évaluées à 8.5 M€.
- Le montant du chapitre 70 est évalué à 0.2 M€ et consiste en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale (1 ETP pour le budget annexe « Energies renouvelables » et 1.75 ETP pour le budget annexe « Mobilité durable »).
- Le montant de la TICFE (chapitre 73) est proposé à 11 M€, établi sur la base du montant perçu en 2022.
- La participation des collectivités (chapitre 74) pour la réalisation des travaux sur les réseaux et de transition énergétique est portée à 12 M€. Cette situation s'explique par la prise en compte de la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières dans le calcul du montant de participation des communes et EPCI.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) réunissent les recettes suivantes pour un montant de 5 M€ :
  - o Les redevances de concession (Electricité et Gaz),
  - o Les conventions de partenariat avec ORANGE,
  - o Les produits des régies de recettes.
- Les produits financiers (chapitre 76) correspondent aux intérêts des parts sociales au Crédit agricole pour un montant de 91€.
- Les produits spécifiques (chapitre 77) sont constitués des annulations ou réductions de mandats, dont le montant est estimé à 0.05 M€.

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont structurées comme suit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 12 M€, se divisent en deux parties :
  1. Les charges rattachées aux compétences optionnelles exercées par le syndicat (Eclairage public, Signalisation lumineuse, réseaux techniques de chaleur, Hydrogène ...) pour un montant de 10.5 M€. Le montant de ces charges est directement impacté par la hausse des coûts de l'énergie achetée dans le cadre de la compétence Eclairage public.
  2. Les charges de structures sont évaluées à 1.5 M€.
- Les charges du personnel - chapitre 012 - regroupent la rémunération des agents et les cotisations sociales. Le montant de la masse salariale de 4.7 M€ prend en compte plusieurs paramètres :
  - o La hausse de la rémunération des agents à la suite des évolutions de carrières (avancement d'échelons, avancement de grades),
  - o La revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires,

- La finalisation des recrutements pour renforcer les effectifs des services pour exercer convenablement les compétences statutaires et pour répondre aux demandes des collectivités.
- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour un montant de 2.5 M€ concernent le reversement, aux collectivités territoriales, de produits perçus par le syndicat. Il s'agit d'une quote-part de la TICFE au bénéfice des communes B1, de la redevance d'investissement R2 pour les communes qui n'ont pas transféré leur compétence éclairage public.
- Le montant de l'autofinancement (chapitre 023) est de 13.5 M€. Il se retrouve imputé en section d'investissement pour le financement des immobilisations (travaux sur les réseaux et de transition énergétique).
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) intègrent tous les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 24 M€. La revalorisation de ce chapitre s'explique par l'intégration dans le patrimoine du syndicat des travaux d'aménagement des locaux, de la mise à jour des états de l'actif et de l'application de la règle de prorata temporis dictée par le référentiel budgétaire et comptable M57.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) rassemblent trois natures de dépenses pour 1.6 M€ :
  - Les remboursements de frais des élus,
  - Le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe « Mobilité durable »,
  - Le versement de subventions à des tiers publics et privés. Le détail du libellé des subventions allouées et des tiers bénéficiaires est traité spécifiquement au point 8 de la présente note.
- La diminution des charges financières (chapitre 66) correspond à la poursuite du désendettement du syndicat (fin du dispositif « étalement des charges ») soit un montant de 0.15 M€.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) de 0.10 M€ couvrent les annulations de titres sur exercices antérieurs.
- Le chapitre 68 porte sur la constitution de provisions pour couvrir les risques et charges pour un montant de 0.6 M€. Les provisions portent sur quatre natures de risques liés à :
  - Des charges de personnel,
  - Des contentieux avec des tiers,
  - Du renouvellement de gros œuvre,
  - Du remboursement de crédits européens obtenus dans le cadre du déploiement de station de recharge d'hydrogène.

Ces provisions font l'objet d'une délibération spécifique mentionnée au point 7.

### **La section d'investissement**

Le budget de la section d'investissement s'élève à 63 M€.

Les recettes d'investissement sont déterminées selon les éléments ci-dessous :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté 2023 excédentaire de 1.1 M€.
- Le montant de l'autofinancement (chapitre 021) - 13.5 M€ - obtenu en section de fonctionnement est consacré en totalité au financement des immobilisations (travaux sur réseaux et de transition énergétique).

- Les opérations d'ordre (chapitre 040) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, pour un montant de 24 M€. Par écritures comptables, elles se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 4.5 M€. Il s'agit des avances forfaitaires et des équilibres des opérations sous mandat.
- Le montant des dotations et fonds divers – chapitre 10, d'un montant de 4 M€, associe le versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement et l'affectation du résultat.
- Les subventions d'investissement – chapitre 13 – sont déterminées à 11.5 M€, pour le financement des travaux sur les réseaux et de transition énergétique. Elles sont obtenues auprès des services de l'Etat (FACÉ, la PCT, le Fonds verts), des collectivités territoriales (Région, Département), des communes par le mécanisme des fonds de concours, des tiers parapublics (l'ADEME ...) et des tiers privés (ENEDIS, lotisseurs et aménageurs, particuliers, entreprises, exploitations agricoles ...).
- Les opérations de régularisation d'actifs (installation de réseau technique de chaleur) sont évaluées à 0.5 M€.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandats, produisent une recette de 4 M€.

#### Les dépenses d'investissement

- Les recettes d'ordre (chapitre 042) imputées en section de fonctionnement sont inscrites également en dépenses d'investissement pour couvrir les amortissements des subventions d'investissement à hauteur de 8.5 M€.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041), d'un montant de 4.5 M€, intègrent les avances forfaitaires.
- Le chapitre 13 doté de 0.25 M€ couvre les écritures comptables de régularisation de titres.
- Le remboursement du capital des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux – chapitre 16 – décroît chaque année pour se situer à 1.7 M€ en 2023 contre 2 M€ en 2022.
- Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 – pour 0.6 M€ regroupent trois catégories de dépenses :
  - o Les frais d'étude préalables à la réalisation de projets informatiques ;
  - o L'acquisition de solutions informatiques (logiciels, brevets, licences ...) ;
  - o Les frais d'étude pour extension des locaux du syndicat.
- Le chapitre 204 est réservé au versement de subventions à des tiers pour un montant d'1.9 M€, dans le cadre :
  - o De travaux de raccordement sur le réseau Electricité,
  - o De travaux sur le réseau Gaz,
  - o D'acquisition de véhicules électriques par des collectivités,
  - o De travaux de rénovation énergétique dans le cadre des actions de « solidarité »,
  - o De travaux d'efficacité énergétique - appel à projet « PROGRES ».

Pour rappel, le détail des subventions versées fait l'objet d'une délibération spécifique mentionnée au point 8.

- Les immobilisations corporelles – chapitre 21 – se déclinent en deux types de dépenses pour un montant de 1.5 M€ :

- L'acquisition de matériels bureautiques et informatiques, l'achat de véhicules, l'aménagement des locaux du syndicat (salles de réunion, bureaux) pour 0.3 M€,
- La construction de réseaux techniques de chaleur pour un montant de 1.2 M€.
- Le chapitre 23 concerne les programmes d'investissements sur les réseaux d'électricité et de transition énergétique pour un montant de **38 M€** :
  - Les travaux de raccordement, d'extension et de sécurisation des réseaux,
  - Les travaux d'effacement des réseaux,
  - Les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse,
  - Le renouvellement de l'éclairage intérieur de bâtiments publics,
  - Le programme d'efficacité énergétique des bâtiments publics,
  - Le programme d'efficacité énergétique d'éclairage public.
- Le chapitre 26 est doté de crédits pour 0.2 M€ afin de permettre au SDEC ENERGIE d'acquérir des parts sociales dans des sociétés mixtes, dans le cadre de projets de développement territorial orienté vers la Transition énergétique.
- Le chapitre 27 est abondé d'un montant de 1.7 M€ pour générer le compte courant associé dans le cadre d'une participation du syndicat à des sociétés mixtes ou privées et pour allouer une avance remboursable à la régie « Energies renouvelables ».
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandat, pris en charge par le syndicat pour 4 M€.

En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants du budget primitif 2024 :

- a) Le budget primitif s'élève à **123 M€**, dont **60 M€** en section de fonctionnement et **63 M€** en section d'investissement.
- b) Les soldes d'exécution de l'exercice 2023 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif 2024, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2024.
- c) La solidité financière du budget principal permet au syndicat de porter des programmes d'investissement volontaristes en faveur des réseaux d'électricité et de la transition énergétique.
- d) Le syndicat peut donc proposer un accompagnement aux collectivités toujours plus poussé et de qualité en termes d'ingénierie, de conseils et d'aides financières à l'investissement.
- e) Le syndicat peut renforcer son action en faveur de la transition énergétique en investissant dans La production d'énergies renouvelables.
- f) Face à un environnement social, économique et géopolitique instable et imprévisible, le syndicat fait le choix assumé d'une gestion budgétaire prudente (dans le niveau de perception des recettes, dans l'identification des risques et la mise à jour des provisions).

Le projet de Budget principal primitif 2024 est détaillé en **annexe B p 63**.

**→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif principal 2024.**

**d. Budget principal 2024 - Provisions pour risques et charges**

Dans le cadre de son activité et de l'exercice de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE a identifié des risques pouvant se traduire par des mouvements financiers impactant son budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité de ses comptes, le SDEC ÉNERGIE a décidé par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 de constituer des provisions pour risques et charges.

Des évolutions sont observées concernant la nature de ces provisions, il convient de les actualiser comme suit :

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée	Montant annuel de la provision
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (Rupture conventionnelle, retraite...)	Agents	5 ans	50 000 €
	Contentieux sociaux (Cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	5 ans	50 000 €
Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz	5 ans	50 000 €
		Fournisseurs d'électricité	5 ans	50 000 €
Risques pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	5 ans	90 000 €
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		5 ans	10 000 €
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		5 ans	150 000 €
Charges financières	Remboursement de fonds européens	Gestionnaires des fonds européens	5 ans	150 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>600 000 €</b>

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces provisions.

**e. Subventions 2024 aux tiers publics et privés**

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

Subvention de fonctionnement en €				
Article et nature/objet de la dépense		Budget Primitif 2023	Compte Financier Unique 2023	Budget Primitif 2024
65738	Accompagnement à la réalisation d'études d'énergie	100 000,00	8 760,00	50 000,00
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	10 000,00	12 000,00	20 000,00
	Accompagnement des territoires (PACTE)	50 000,00	0,00	60 000,00
	Soutien au Fonds de solidarité énergie	40 000,00	10 000,00	40 000,00
	Financement d'études de faisabilité de rénovation de logements communaux	20 000,00	0,00	0,00
	Soutien aux CCAS pour la prise en charge des impayés Gaz	5 000,00	250,00	0,00
	Divers	30 000,00	2 000,00	20 000,00
<b>Sous-total</b>		<b>255 000,00</b>	<b>33 010,00</b>	<b>190 000,00</b>
6574	Soutien à l'amicale du personnel	50 000,00	49 035,00	55 000,00
	Soutien aux organismes réalisant des actions de solidarité internationales	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Soutien aux organismes intervenant auprès d'usagers en situation de précarité pour la maîtrise de l'énergie	80 000,00	15 000,00	20 000,00
	Divers	10 000,00	15 125,00	30 000,00
<b>Sous-total</b>		<b>145 000,00</b>	<b>84 160,00</b>	<b>110 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>400 000,00</b>	<b>117 170,00</b>	<b>300 000,00</b>

Subvention d'investissement en €				
Article et nature/objet de la dépense		Budget Primitif 2023	Compte Financier Unique 2023	Budget Primitif 2024
204	Compétence Electricité	50 000,00	5 000,00	95 000,00
	Compétence Gaz	150 000,00	0,00	160 000,00
	Compétence Mobilité Durable (Achat de véhicules électriques)	35 000,00	12 750,00	50 000,00
	Compétence Transition Energétique (Contribution TE)	60 000,00	48 415,11	75 000,00
	Compétence solidarité (Subvention aux travaux de rénovation énergétique)	80 000,00	20 000,00	175 000,00
	Compétence Transition Energétique (Efficacité énergétique - PROGRES)	625 000,00	0,00	1 345 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>86 165,11</b>	<b>1 900 000,00</b>

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.

#### f. Admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le Syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur.

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

L'imputation comptable est réalisée sur l'article 6541 du budget principal 2024.

Le Bureau Syndical proposera l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1,71 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

NUMERO DE TITRE	ANNEE	TIERS	OBJET	MONTANT TOTAL	MONTANT IMPAYE
T-1306	2020	SAINT HYMER	Alimentation en énergie électrique	2 217,20 €	0,20 €
T-792	2021	REVIERS	Etalement charges	11 409,92 €	0,01 €
T-354	2022	LAMULLE Jean-Claude	Heurtevent solde raccordement	2 552,57 €	0,30 €
T-1654	2022	SAINT HYMER	Extension du réseau BT propriété des Hays de Gassart	5 099,60 €	0,60 €
T-769	2022	CC ISIGNY OMAHA	Extension du réseau BT	4 651,50 €	0,50 €
T-306	2023	3 F NORMANVIE	Solde DTMO lot les clos du val	4754,05 €	0,01 €
T-98	2023	CAGNY	Extension éclairage public - Bourg	144 486,26 €	0,06 €
T-1137	2023	SAS VESTAM VINCENT BROUARD	Escoville - DTMO lotissement le bois	9 406,23 €	0,01 €
T-876	2023	NORON L'ABBAYE	Effacement des réseaux - Bourg	2 784,59 €	0,02 €
<b>TOTAL</b>				<b>182 262,32 €</b>	<b>1,71 €</b>

➔ *Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.*

#### **g. Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies**

Le SDEC ÉNERGIE a mis en place des services publics industriels et commerciaux pour développer les compétences statutaires « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Ces services publics sont portés par deux régies à autonomie financière sans personnalité morale et par des budgets annexes.

Les activités de conseil, d'ingénierie, d'investissement et d'exploitation de ces deux régies nécessitent la mobilisation de ressources matérielles, techniques, budgétaires et humaines.

Le syndicat propose de prolonger la mise à disposition des ressources ci-dessous selon les conditions ci-après :

- Ressources matérielles et immatérielles :
  - Matériels bureautiques et informatiques,
  - Moyens de transport,
  - Fournitures et équipements,
  - Formations des agents
  - Prestations de conseils.
- Ressources humaines :
  - 1 ETP pour la régie « ENR »,
  - 1.75 ETP pour la régie « MD ».

Durée de la mise à disposition : 1 an renouvelable tacitement à compter de la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est rendue exécutoire.



- Modalités financières :
  - Ressources matérielles : sommes des charges directes supportées par la régie et des charges indirectes du budget principal (chapitre 011) proratisées selon la clé de répartition suivante : nombre d'agents (en ETP) mis à disposition / nombre d'agents (en ETP) du SDEC ÉNERGIE,
  - Ressources humaines : rémunérations chargées des agents mis à disposition proratisées selon le temps de travail consacré à la régie.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre des mises à disposition est repris dans les deux projets de conventions, joints en **annexe C p 70**.

**➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.**

#### **h. Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « EnR »**

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, les élus du Comité Syndical ont validé le positionnement du SDEC ÉNERGIE en faveur des projets et des actions de Transition énergétique.

Le syndicat accompagne les collectivités territoriales en soutenant l'investissement par deux dispositifs :

- Le versement d'aides financières,
- Le portage direct par le syndicat du financement des immobilisations (acquisition et installation de centrales de panneaux photovoltaïques).

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a doté la régie « ER » par la création d'un budget annexe dédié et par le versement d'une dotation initiale en 2018 d'un montant de 1 500 000 €, dont 32 000 € en section de fonctionnement et 1 468 000 € en section d'investissement.

Le montant de la dotation a permis à ce jour le financement de 19 projets sur la période de 6 ans, soit 2018-2023. Et selon la programmation, la dotation initiale sera totalement consommée au 31 décembre 2024.

Le SDEC ÉNERGIE propose d'allouer une avance remboursable à la régie ENR pour prendre en charge le financement de 15 nouveaux projets sur la période 2024-2026 pour un montant d'1 500 000 €.

Il convient de préciser les modalités de fonctionnement de ce dispositif financier :

- L'objet de l'avance est le financement de 15 nouveaux projets de centrales de panneaux solaires sur toiture soit 5 projets par an sur la période 2024-2026.
- Le montant maximum de l'avance est de 1 500 000 €.
- Le montant versé chaque année sera calculé au plus juste selon l'état d'avancement des projets financés et selon les besoins budgétaires de la régie.
- Le premier remboursement interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030.
- La durée de remboursement de l'avance est concordante avec la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'investissement pour ce type d'installations, soit 20 ans.

Le versement de cette avance remboursable génère les écritures comptables suivantes :

Budget principal

- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 sur l'exercice 2024
- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 à compter de l'exercice 2030.

Budget annexe « Energies renouvelables »

- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 sur les exercices 2024 à 2026
- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 à compter de l'exercice 2030

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.

## B-2. Budget année « Energies Renouvelables – EnR »

### a. Compte Financier Unique 2023

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 202 841 €, organisées en chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2023 (chapitre 002) est d'un montant de 53 659.60 €.
- Le chapitre d'ordre (042) correspond à la quote-part des subventions d'investissement amorties pour 26 779.76 €.
- La vente d'énergie (chapitre 70) issue de la mise en service des panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics pour un montant 100 578.88 €. La nette progression de cette recette s'explique par l'augmentation de la production du parc photovoltaïque.
- Les subventions d'exploitation (chapitres 74) correspondent à la participation des collectivités à l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Leur montant s'élève à 20 742.76 €.
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) intègrent les remboursements de cautions bancaires pour 1 080.00 €.

**Depuis 2022, la section de fonctionnement du budget annexe présente un résultat excédentaire, ce qui ne nécessite plus le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal.**

Les dépenses de fonctionnement comprennent six chapitres pour un montant total de 148 453.21 € :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent à la mise à disposition de moyens généraux du syndicat et aux charges directes (maintenance, exploitation, redevance) pour un montant de 25 880.85 €.
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'une quote-part du temps de travail de quatre agents du syndicat représentant 1 ETP, soit une dépense de 58 906.07 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 042) est de 44 006.03 €, comprenant l'amortissement des panneaux photovoltaïques.
- La régularisation de TVA pour 0.26 € est imputée au chapitre 65.

- La dotation aux provisions sur immobilisations (chapitre 68) permet d'anticiper le renouvellement d'accessoires obligatoires au bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques (ex : les onduleurs) pour un montant de 9 300 €.
- Le résultat excédentaire de l'exercice 2022 déclenche le paiement de l'impôt sur les bénéfices pour un montant de 10 360 €.

### La section d'investissement

Le montant des recettes d'investissement est de 736 273.69 €. Les recettes d'investissement proviennent de trois sources :

- Le résultat d'investissement reporté 2023 (chapitre 001) est de 667 133.20 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 040) est de 44 006.03 €, en référence aux dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) d'un montant de 25 134.46 € sont portées par la Région.

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 236 270.95 €, sont constituées de deux catégories de dépenses :

- Les opérations d'ordre de transfert entre les deux sections (chapitre 040) pour 26 779.76 € ;
- Le financement de l'installation de centrales de production photovoltaïques (chapitre 13) pour un montant de 209 491.19 €.

### La formation du compte financier unique 2023

Le compte financier unique 2023 présente un résultat excédentaire de 403 249.93 €, dont un excédent de 54 387.79 € en section de fonctionnement et un excédent de 348 862.14 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	149 181.40€
Dépenses 2023	b	148 453.21€
Résultat 2023	c = a-b	728.19€
Excédent reporté (au 002)	d	53 659.60€
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>e=c+d</b>	<b>54 387.79€</b>

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	69 140.49€
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	236 270.95€
Résultat 2023	o = m-n	-167 130.46€
Excédent reporté (au 001)	p	667 133.20€
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>q=o+p</b>	<b>500 002.74€</b>

Capacité de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00€
Dépenses : Reste à Réaliser	g	151 140.60€
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-151 140.60€
Résultat cumulé d'investissement	q	500 002.74€
<b>Capacité de financement</b>	<b>i=h+q</b>	<b>348 862.14€</b>

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	403 249.93 €

Le projet de compte financier unique 2023 est détaillé en **annexe D p 76**.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2023.**

**b. Affectation du résultat 2023**

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	54 387.79€
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	500 002,74€

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition d'affectation du résultat 2023.**

**c. Budget primitif « Energies Renouvelables » 2024**

**La section de fonctionnement**

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 210 390 €.

Les recettes de fonctionnement sont structurées en cinq chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (inscrit au chapitre 002), issu du compte financier unique 2023 est d'un montant de 54 387.79 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) regroupent les amortissements des subventions pour 30 000 €.
- La vente d'électricité (chapitre 70), issue de la production des centrales de panneaux photovoltaïques mis en service, est calculée à un montant de 105 000 €. C'est la première recette de fonctionnement qui contribue largement à l'atteinte de l'équilibre financier de la section de fonctionnement.
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) concernent la participation financière des communes, pour 20 000 €.
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) pour un montant de 1 002.21 € couvrent le remboursement des cautions par EDF OA.

Les dépenses de fonctionnement sont organisées en sept chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent deux types de dépenses pour un montant de 31 000 € :

- Les charges directes (coût d'exploitation, assurance ...) pour 16 000 €.
- Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Energies renouvelables » pour 15 000 €.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 70 000 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1 ETP du fait de l'accroissement de sites mis en exploitation.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) sont déterminées à 1 000 €.
- Le virement de l'autofinancement à la section d'investissement (chapitre 023) est fixé à hauteur de 22 890 €. Cet autofinancement est généré par un montant de recettes réelles de fonctionnement supérieur aux dépenses réelles de fonctionnement.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) sont constituées de dotations aux amortissements pour un montant de 65 000 €.
- Le chapitre 65 doté de crédits à hauteur de 1 000 € permet de prendre en charge la régularisation de TVA.
- Les provisions pour gros entretiens des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics des communes ou des EPCI, permettent de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement et d'anticiper d'éventuelles déposes de certaines installations à la demande des collectivités. Ces provisions pour gros entretiens sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 10 000 €.
- Les impôts sur les sociétés, calculés sur le résultat de la section de fonctionnement 2023, sont évalués à 9 500 € et sont imputés au chapitre 69.

### **La section d'investissement**

Le budget de la section d'investissement est arrêté à 2 097 890 €.

Les recettes d'investissement sont organisées selon les cinq chapitres :

- Le résultat d'investissement reporté 2023 (chapitre 001) est de 500 002.74 €.
- Le virement de l'autofinancement à la section d'investissement (chapitre 021) est fixé à hauteur de 22 890 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) déterminées à 65 000 €, composées des amortissements des biens et matériels.
- Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) prennent en compte les écritures comptables des avances forfaitaires pour 9 997.26 €.
- La dotation initiale versée en 2018 d'un montant de 1 500 000 € dont 32 000 € en section de fonctionnement et 1 468 000 € en section d'investissement, qui a permis aujourd'hui l'installation de 19 centrales de production photovoltaïque devrait être totalement consommée au 31 décembre 2024. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Comité Syndical a validé le soutien financier à de nouveaux projets de centrales sur toiture. Il est proposé de financer 5 projets par an pour 3 ans sur la période 2024-2026 via l'attribution d'une avance remboursable à la régie « Energies renouvelables ». L'enveloppe prévisionnelle de l'avance remboursable est de 1 500 000 €.

Les dépenses d'investissement, regroupées en quatre chapitres, sont dédiées au financement des équipements :

- Les opérations d'ordre (chapitre 040), d'un montant de 30 000 €, représentant les amortissements des subventions perçues pour le financement des centrales panneaux photovoltaïques.

- Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) prennent en compte les écritures comptables des avances forfaitaires pour 9 997.26 €, et s'équilibrent en recette d'investissement également au chapitre 041.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) correspondent à des frais d'étude préalables aux travaux d'investissement pour un montant de 23 250 €.
- Les immobilisations en cours, évaluées à un montant de 2 034 642.74 € inscrit au chapitre 23, permet le financement des centrales de production photovoltaïques :
  - o Prise en charge de 5 nouveaux projets,
  - o Concrétisation des projets faisant l'objet de restes à réaliser,
  - o Possibilité de prendre en charge des projets non identifiés lors de l'élaboration du budget.

**En synthèse :**

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants du budget annexe « Energies renouvelables » 2024 :

- Le budget primitif de la régie « EnR » est de 2 308 280 € répartis en 210 390 € en section de fonctionnement et en 2 097 890 € en section d'investissement.
- Les soldes d'exécution de l'exercice 2023 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et facilite la compréhension de l'élaboration du budget primitif 2024.
- La section de fonctionnement dégage un résultat positif, ce qui permet de ne plus solliciter de subvention d'équilibre alimentée par le budget principal.
- La section d'investissement est abondée par une avance remboursable pour faciliter l'installation de 5 projets de centrales solaires par an pendant 3 ans, sur la période 2024-2026.

Le projet de Budget annexe « EnR » primitif 2024 est détaillé en **annexe D p 76**.

**➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif « Energies renouvelables » 2024.**

**d. Budget annexe "Energies renouvelables" 2024 - Provisions pour gros entretien**

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs) et la dépose des panneaux en fin de vie, par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibérations du Comité Syndical des 1er avril 2021, 24 mars 2022 et 30 mars 2023.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics	Salle polyvalente à SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €
	Ecole à COLOMBY	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €
	Vestiaire de sport à SAINT-DESIR	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €
	Ecole à FALAISE	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €
	Gymnase à LIVAROT-PAYS-D'AUGE	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €
	Bibliothèque à BARON-SUR-ODON	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €
Dépose du matériel en fin de vie (Toutes les installations)		5 500 €		01/01/2024	01/01/2044	5 500 €
						<b>10 000 €</b>

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition de provisions pour gros entretien du Budget annexe « Energies renouvelables ».

### B-3. Budget annexe « Mobilité Durable – MD »

#### e. Compte Financier Unique 2023

##### La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 871 388.90 €, organisées en cinq chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2023 (chapitre 002) est d'un montant de 6 008.29 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 158 106.36 € rassemblent les quotes-parts des subventions des immobilisations.
- La vente de services (chapitre 70) aux usagers des bornes de recharges représentent une recette de 452 994.25 €. Le montant de cette recette est en progression constante depuis plusieurs exercices comptables en raison :
  - o De la revalorisation des tarifs payés par les usagers des bornes de recharge, validée par délibération du Comité Syndical,
  - o De la hausse de l'utilisation des bornes de recharge,
  - o Du développement du nombre de véhicules électriques mis en service.

Cette tendance à la hausse ne suffit pas à couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le recours à une subvention d'équilibre s'impose.

- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) correspondent au versement par quelques collectivités d'un forfait pour un montant de 9 280.00 € pour les bornes installées en dehors du schéma directeur de déploiement des IRVE.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) à hauteur de 245 000 € correspondant au versement de la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont d'un montant de 869 493.42 €, réparties en cinq chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent à la mise à disposition des moyens généraux du syndicat et des prestations d'exploitation, d'achat d'électricité, de maintenance et de télégestion à hauteur de 433 453.43 €.
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'agents du syndicat représentant 1.5 ETP, soit une dépense de 80 020.05 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 340 019.35 € qui correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.
- La régularisation de TVA pour 0.59 € est imputée au chapitre 65.
- Les dotations pour provision de gros œuvre (chapitre 68) permettent le renouvellement à venir des composants des bornes, pour un montant de 16 000 €.

### **La section d'investissement**

Les recettes d'investissement d'un montant de 3 404 352.85 € sont constituées de trois ressources :

- Le résultat d'investissement reporté 2023 (chapitre 001) est fixé à 2 745 459.03 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) de 340 019.35 € sont le reflet du chapitre 042 des dépenses de fonctionnement. Elles portent sur les amortissements des biens acquis.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont attribuées par l'Etat dans le cadre de programmes spécifiques et par le concours financier des communes pour un montant total de 318 874.47 €.

Les dépenses d'investissement s'élevant au total à 834 483.08 €, sont réparties en cinq chapitres :

- Les dépenses d'ordre inscrites en dépenses d'investissement pour un montant de 158 106.36 € en référence au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.
- Le chapitre 13 d'un montant de 5 803.33 € est une recette portant sur une annulation de titres d'investissement.
- Les dépenses inscrites au chapitre 20 regroupent la réalisation de frais d'étude pour la réalisation du schéma directeur de déploiement des IRVE. Son montant est de 33 296 €.
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21), pour un montant de 50 736.67 €, concernent l'acquisition de matériels accessoires aux IRVE (exemple : antennes, prises, compteurs ...).
- Les dépenses d'installations de bornes de recharge sont mandatées au chapitre 23 pour un montant de 586 540.72 €.

### **La formation du compte financier unique 2023**

Le compte financier unique 2023 présente un résultat excédentaire de 1 860 094.13 €, dont un excédent de 1 895.48 € en section de fonctionnement et un excédent de 1 858 198.65 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :



Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	865 380.61 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	b	869 493.42 €
Résultat 2023	c = a - b	-4 112.81 €
Excédent reporté (au 002)	d	6 008.29 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>e=c+d</b>	<b>1 895.48 €</b>

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	658 893.82 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	834 483.08 €
Résultat 2023	o = m - n	-175 589.26 €
Excédent reporté (au 001)	p	2 745 459.03 €
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>q=o+p</b>	<b>2 569 869.77 €</b>

Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	1 641.22 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	713 312.34 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-711 671.12 €
Résultat cumulé d'investissement	q	2 569 869.77 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>i=h+q</b>	<b>1 858 198.65 €</b>

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	1 860 094.13 €

Le projet de compte financier unique 2023 est détaillé en **annexe E p 80**.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2023.**

#### f. Affectation du résultat 2023

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 895.48 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 569 869.77 €

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition d'affectation du résultat 2023.**

## a. Budget primitif « Mobilité durable » 2024

### La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 1 221 950.00 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées de cinq chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002), issu du compte financier unique 2023, est d'un montant de 1 895.48 €.
- Les opérations d'ordre au chapitre 042 sont évaluées à 200 000 € et correspondent à la quote-part des subventions des subventions rattachées à des actifs amortissables.
- Le montant de la vente de services (chapitre 70) estimé à 650 000 €, est déterminé sur la base d'une hausse du nombre de sessions annuelles (directement lié à la progression de véhicules électriques mis en service) et d'une augmentation des tarifs aux usagers.
- Le montant des subventions d'exploitation (chapitre 74) de 68 400 € est constitué de deux recettes :
  - o La participation financière des communes pour l'exploitation, la maintenance des bornes de recharges, pour 18 400 €.
  - o Le produit de la revente de CEE dans le cadre de la mise en place de la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans le Transport (TIRUERT).
- Les produits exceptionnels qui correspondent au versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 301 654.52 €, issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont structurées en huit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 700 000 € regroupent deux types de dépenses :
  - o Les charges directes (coût d'exploitation, achat d'énergie en forte augmentation, ...)
  - o Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Mobilité durable », soit 1.75 ETP.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 100 000 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1.75 ETP.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) permettent de faire face à des charges non identifiées à l'élaboration du budget soit 3 000 €.
- Les dotations aux amortissements (chapitre 042) relatives au patrimoine de la régie à autonomie financière, constitué des IRVE, pour 400 000 €.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont dotées de crédits à hauteur de 1 000 € pour réaliser les régularisations d'écritures comptables et de TVA.
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont dotées de crédits d'un montant de 1 000 €.
- Les provisions pour gros entretien des IRVE sont constituées afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretien sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 16 650 €.
- Le résultat de la section de fonctionnement 2023 étant légèrement excédentaire, l'impôt sur les sociétés à imputer au chapitre 69 est calculé à 300 €.

### **La section d'investissement**

Le budget de la section d'investissement est fixé à 3 469 870.00 €.

Les recettes d'investissement sont classées en trois chapitres :

- Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001) à hauteur de 2 569 869.77 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) correspondant aux amortissements liés aux IRVE pour un montant de 400 000 €. Elles se retrouvent également en dépenses de fonctionnement.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) qui assurent le financement des infrastructures de mobilité durable pour 500 000.23 €. Elles proviennent principalement de l'Etat via le programme FACÉ.

Les dépenses d'investissement sont structurées en quatre chapitres :

- Les dépenses imprévues (chapitre 020) pour 100 000 €.
- Les dépenses d'ordre, imputées au chapitre 040, pour un montant de 200 000 €.
- Les immobilisations corporelles, au chapitre 21, correspondent à l'acquisition de matériels (antennes de réception, prises de branchements) pour un montant de 150 000 €.
- Les immobilisations en cours, évaluées à un montant de 3 019 870 € inscrit au chapitre 23, permet le financement de l'installation des nouvelles infrastructures de recharge :
  - o La prise en charge de nouvelles demandes dans le cadre du déploiement du schéma directeur,
  - o La concrétisation des projets faisant l'objet de restes à réaliser,
  - o La possibilité de prendre en charge des projets non identifiés lors de l'élaboration du budget.

### **En synthèse :**

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants :

- Le budget annexe « MD » 2022 s'élève à 4 691 820.00 €, dont 1 221 950.00 € en section de fonctionnement et 3 469 870.00 € en section d'investissement.
- Les soldes d'exécution de l'exercice 2023 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et facilite la compréhension de l'élaboration du budget primitif 2024.
- L'activité de cette régie « Mobilité durable » reste soutenue, notamment avec les objectifs de déploiement de nouvelles infrastructures portés par le schéma directeur des IRVE. Il convient donc de reconsidérer les ressources mises à disposition et de proposer de mobiliser 1.75 ETP en termes de moyens humains.
- La section de fonctionnement dégage un résultat déficitaire, de manière structurelle, en raison :
  - o Des opérations d'ordre notamment les amortissements des équipements et les amortissements des subventions (Plus on installe de bornes, plus on obtient des subventions, plus on amortit en grevant la section de fonctionnement) ;
  - o Des coûts de maintenance ;
  - o Des coûts d'achat d'énergie.
- La section d'investissement dégage un résultat excédentaire en raison :
  - o De la dotation initiale versée en 2018,
  - o Des restes à réaliser relatifs à l'installation des infrastructures de recharge,
  - o Des subventions perçues.

- Si le SDEC ÉNERGIE affiche son ambition à œuvrer en faveur du développement de la mobilité durable sur l'ensemble du territoire du Calvados, il n'en demeure pas moins que le syndicat envisage des solutions pour rendre ce service public durable économiquement :
  - o Demande de qualification de ce service en SPA,
  - o Allongement de la durée d'amortissement des équipements,
  - o Redéploiement du rythme et du niveau d'investissement.

Le projet de Budget annexe « Mobilité Durable » primitif 2024 est détaillé en **annexe E p 80**.

**→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif « Mobilité durable » 2024.**

#### **b. Budget annexe "Mobilité bas carbone" 2024 - Provisions pour gros entretien**

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Mobilité durable », installé des infrastructures de recharge de véhicules électriques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le remplacement des pièces électroniques de ces infrastructures, par délibérations du Comité Syndical des 6 février 2020 et 30 mars 2023.

Le syndicat propose d'actualiser la provision pour gros entretien pour s'adapter à l'évolution du parc d'IRVE au 31 décembre 2023, comme suit :

Objet de la provision pour gros entretien	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel de la provision
Remplacement des composants électroniques	Toutes les bornes en service	166 500 €	10 ans	16 650 €

**→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition de provisions pour gros entretiens.**

#### **B-4. Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)**

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'outils de pilotage et de planification des investissements, encouragé par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le dispositif budgétaire des AP/CP a pour objectif :

- De permettre de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;
- D'afficher une vision politique à moyen terme en déterminant les priorités d'investissement et en contribuant à la prospective budgétaire ;
- De renforcer la fiabilité et la qualité comptable du syndicat.

Le syndicat a mis en place 4 programmes pluriannuels, pour une période de 4 ans, 2023-2026, par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2023 :

- a) Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 ; dit programme pluriannuel d'investissement (PPI)
- b) Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026) ;
- c) Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques ;
- d) Programme d'efficacité énergétique.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des crédits votés pour l'AP et les CP :

Intitulé de la AP/CP	Année d'ouverture des crédits	Montant HT en M€					Financeurs principaux
		AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048	2023	31 000 000	7 500 000	8 000 000	8 000 000	7 500 000	Collectivités Etat SDEC ÉNERGIE
Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	2023	36 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	
Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	2023	6 000 000	1 000 000	1 700 000	1 700 000	1 600 000	
Programme d'efficacité énergétique	2023	21 200 000	4 050 000	5 600 000	5 650 000	5 900 000	
<b>TOTAL</b>		<b>94 200 000</b>	<b>21 550 000</b>	<b>24 300 000</b>	<b>24 350 000</b>	<b>24 000 000</b>	

Le Bureau Syndical proposera d'ajuster des crédits alloués des programmes, sur la base de l'édition du CFU 2023 :

Intitulé de la AP/CP	Montant HT en M€					Financeurs principaux
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048	31 000 000	7 556 430,02	7 814 525,00	7 814 525,00	7 814 519,98	Collectivités Etat SDEC ÉNERGIE
Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	36 000 000	10 578 544,07	8 500 000,00	8 500 000,00	8 421 455,93	
Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	6 000 000	670 573,39	1 700 000,00	1 850 000,00	1 779 426,61	
Programme d'efficacité énergétique	21 200 000	1 215 182,44	6 300 000,00	6 900 000,00	6 784 817,56	
<b>TOTAL</b>	<b>94 200 000</b>	<b>20 020 729,92</b>	<b>24 314 525,00</b>	<b>25 064 525,00</b>	<b>24 800 220,08</b>	

**→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition de provisions pour gros entretiens**

**B-5. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours**

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical prochain devra se prononcer sur les 22 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 8 février 2024 par 14 communes, proposés en **annexe F p 84**, pour les montants suivants :

- Montant total des travaux : 1 233 122,51 € HT
- Montant de la participation communale : 750 946,97 €
  - Montant des fonds de concours : 749 172,47 €
  - Montant du solde de fonctionnement : 1 774,50 €

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste de demandes.**

**B-6. Durée d’amortissement des immobilisations**

**Durée d’amortissement**

Pour mémoire, le Comité Syndical du 29 juin 2023 a délibéré pour fixer les durées d’amortissement des immobilisations en propriété du syndicat rattachées au budget principal et aux deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Les immobilisations concernent l’exercice des compétences statutaires notamment des réseaux d’électricité, de l’éclairage public, des panneaux photovoltaïques, des réseaux techniques de chaleur, des installations de bornes de recharge, des installations générales et agencements, des matériels bureautiques et informatiques ...

Il convient d’actualiser les trois tableaux de durée d’amortissement pour prendre en compte les dernières évolutions budgétaires.

Les propositions de mise à jour des tableaux sont mentionnées en bleu.

- **Budget principal - Instruction budgétaire et comptable M57 :**

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
2031	28031	Frais d'études	1
20411x	280411x	Subventions d'équipement versées - Etat	1
20414x	280414x	Subventions d'équipement versées - Communes	1
20415x	280415x	Subventions d'équipement versées - Groupements de collectivités	1
2042x	28042x	Subventions d'équipement versées - Personne de droit privée	1
2051	28051	Concessions et droits similaires - brevets, licences, logiciels	5

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21318	281318	Construction des autres bâtiments publics - réseau technique de chaleur	30
21351	281351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	10
2152	28152	Installations de voirie – stations de recharge d'hydrogène	10
21534	281534	Réseaux d'électrification – sécurisation, raccordement, extension, effacement hors éclairage et hors génie civil	40
21538	281538	Autres réseaux – génie civil	20
217534	2817534	Réseaux d'électrification mis à disposition – réseau d'Eclairage Public	30
217534	2817534	Réseaux d'électrification mis à disposition - réseau de Signalisation Lumineuse	30
21568	281568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	1
21828	281828	Autres matériels de transport	5
21838	281838	Autres matériels informatiques	3
21848	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	28185	Matériel de téléphonie	2
2188	28188	Autres matériels	5

➤ Budget annexe « Energies Renouvelables » - Instruction budgétaire et comptable M4 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2138	28138	Autres constructions - Réseau de chaleur	30
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Panneaux photovoltaïques	20
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition – Panneaux photovoltaïques	20

➤ Budget annexe « Mobilité Durable » - Instruction budgétaire et comptable M4 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	15
2153	28153	Installations à caractère spécifique - stations de recharge d'hydrogène	15
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5

### **Calcul de l'amortissement**

Le calcul de l'amortissement est déterminé selon le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis pour les immobilisations imputées :

- a) Au budget principal régi par l'instruction budgétaire et comptable M57.
- b) Aux budgets annexes régies par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable qui s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés :

- Jusqu'au 31 décembre 2021, le SDEC ÉNERGIE calcule selon la norme comptable M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier N+1 suivant la mise en service du bien. Les plans d'amortissements commencés sous la norme M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SDEC ÉNERGIE utilise l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations.

A titre dérogatoire au principe d'amortissement au prorata temporis, il peut être appliqué l'amortissement en année pleine pour des cas particuliers d'immobilisations.

### **Plan d'amortissement**

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme en maintenant les principes et les modalités d'amortissement, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, réforme, affectation ...). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif des conditions d'utilisation du bien et par décision du Comité Syndical.

### **Seuil d'amortissement de faible valeur**

Par délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2014, le SDEC ÉNERGIE décide d'appliquer un seuil en deçà duquel les immobilisations sont amorties sur un an au taux de 100 %. Ce seuil d'amortissement de faible valeur est fixé à 1 500 €.

### **Prise en compte des immobilisations par composant**

Les nomenclatures budgétaires et comptables posent le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Quand les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

La méthode de comptabilisation par composant est appréciée, au cas par cas, par le SDEC ÉNERGIE et elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

**➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette proposition.**



## B-7. Modalités de reversement de la TICFE

La réforme de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, se caractérise par :

- La fusion des différentes taxes d'électricité existantes (TCCFE, TDCFE) ;
- La gestion de cette taxe, qui était confiée aux collectivités territoriales, est maintenant prise en charge par les services de l'Etat (Préfecture et DDFiP) ;
- Le versement du produit de la taxe par les fournisseurs d'énergie après envoi de la déclaration trimestrielle intervenait tous les trimestres. La réforme institue un versement mensuel de l'avance aux collectivités territoriales bénéficiaires par les Finances publics.

La mise en œuvre de cette réforme pose la problématique du reversement de la TICFE :

- L'annexe de la notification préfectorale indique le montant de la TICFE par commune en prenant compte de l'ensemble des quantités d'électricité fournies sur le territoire y compris celles des sites raccordés sous une puissance supérieure à 250 kVA. Jusqu'en 2022, les données transmises par les fournisseurs d'énergie au syndicat portaient uniquement sur les volumes consommés et les montants correspondants pour des puissances inférieures à 250 kVA.
- L'absence de détail des montants indiqués dans l'annexe ne permet plus d'identifier les volumes consommés par puissance souscrite et par commune.
- L'absence de pièces justificatives (les déclarations trimestrielles des fournisseurs d'énergie) supprime toute possibilité d'analyse et de suivi des données par commune.

Les conséquences de cette réforme se situent à différents niveaux :

- La mission de contrôle jusque-là exercée par les collectivités des quantités et des montants indiqués par fournisseurs d'électricité disparaît.
- Le changement de méthode de perception de la TICFE modifie parfois considérablement les données par commune, ce qui rend incohérent toute comparaison entre les données TCCFE gérées par les collectivités territoriales et les données TICFE gérées par les services de l'Etat.

Le SDEC ÉNERGIE a sollicité directement les services déconcentrés de l'Etat (Préfecture et DDFiP) et la FNCCR a fait de même au niveau du ministère en charge des comptes publics. Dans sa réponse, l'Etat confirme les points suivants :

- La répartition des montants inscrits dans l'annexe de la notification préfectorale est à titre indicatif et peut ne pas servir de référence pour le calcul du reversement par commune ;
- Les modalités de reversement doivent être déterminées entre les syndicats d'énergie et les communes concernées dans le cadre de délibérations concordantes.

En 2023, pour un montant de taxe perçue de 14 599 749.24 € ; la part reversée aux communes B1 était de 1 846 027.09 €.

En fonction des possibilités offertes par l'Etat, la commission « Administration, finances, cartographie et usages numériques » a étudié différentes modalités de reversement de la TICFE aux communes B1 avec l'objectif de maintenir l'équilibre de redistribution existant.

Il sera proposé aux élus de considérer le reversement 2022 (mandaté en 2023) comme année de référence X le taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation (préconisé par l'Etat) X le taux de reversement inscrit dans les délibérations concordantes.

**➔ Il appartient au Comité Syndical de valider cette proposition.**

## B-8. Contributions et aides financières 2024

Les propositions de contributions et d'aides financières 2024 sont présentées en **annexe G p 85**.

### AIDES FINANCIERES :

Les modalités d'aides pour l'année 2024 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 8 février dernier.

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire et de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Elles traduisent, l'effort du Syndicat dans un contexte budgétaire contraint, à :

- maintenir le niveau des investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public,
- renforcer progressivement les investissements et les actions d'accompagnement en faveur de la Transition énergétique.

Elles s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2023 avec quelques adaptations portant notamment sur :

#### **1. Transition énergétique :**

- ✓ Nouvelle aide dans le cadre du PACTE (Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique).
- ✓ Nouvelle aide pour la réalisation d'études d'effacement de consommation (flexibilité).
- ✓ Application des dispositions du nouveau règlement intérieur du FSE (Fonds Solidarité Energie).
- ✓ Précisions apportées sur les critères d'éligibilité à l'aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social et suppression de l'aide aux études de faisabilité.
- ✓ Adaptation du dispositif de financement des travaux de rénovation des logements privés au nouveau dispositif national MaPrimeRénov, avec l'ouverture aux ménages accompagnés par d'autres opérateurs MAR (Mon Accompagnateur Rénov) que les opérateurs historiques dès lors qu'ils ont conventionné avec le SDEC ÉNERGIE et qu'ils sont prestataires d'un ménage propriétaire ou en accession aux ressources modestes ou très modestes selon les seuils de l'ANAH.
- ✓ Ajout de possibilité d'animations en classe pour les écoles lauréates de l'AAP PROGRES.

#### **2. Production d'énergies renouvelables : sans changement**

#### **3. Electricité :**

- ✓ Pour les sites privés, à la suite de la réforme relative au financement des raccordements, baisse de l'aide à hauteur de la part couverte par le TURPE (40 %).
- ✓ Le barème de raccordement au réseau public d'électricité, validé par délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 reste inchangé.

#### **4. Gaz : sans changement.**

#### **5. Eclairage public :**

- ✓ Suppression de l'aide pour la fourniture et la pose d'un système permettant de faire varier l'intensité lumineuse en cours de nuit.

- ✓ Suppression de l'aide relative au contrôle d'éclairage et luminance.
- ✓ Suppression de la possibilité d'obtenir une aide pour l'étude, la fourniture et la pose de systèmes de mesure des conditions atmosphériques (appareil, émetteur, récepteur...) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion).

**6. Signalisation lumineuse :**

- ✓ Ajout de l'armoire et du contrôleur dans l'aide accordée pour l'équipement d'un carrefour en tout leds.

**7. Système d'information géographique :** sans changement.

**8. Mobilité durable :**

- ✓ Demandes de modification ou d'intégration de nouvelles bornes en puissance et/ou en planification à l'appréciation de la commission « Mobilités bas carbone ».

**CONTRIBUTIONS (FORFAITS) :**

**1. Eclairage public et signalisation lumineuse :**

- ✓ Augmentation du montant du forfait d'exploitation d'éclairage public (+ 2,5 %)
- ✓ Augmentation du montant du forfait d'exploitation signalisation lumineuse (+ 3 %)

**2. Production d'énergies renouvelables :**

- ✓ Augmentation du montant du forfait d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture.
- ✓ Revalorisation de la part fixe pour les forfaits de maintenance d'une chaufferie bois.

**3. Mobilité durable :**

- ✓ Revalorisation du coût du forfait d'exploitation des bornes de recharge normale et rapide.

**➔ Il appartiendra au Comité Syndical de valider l'ensemble de ces propositions relatives au guide des contributions et aides financières 2024.**

## **C – CONDITIONS D'EXERCICE DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **C-1. Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »**

Pour l'essentiel, les modifications des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Eclairage Public » portent sur l'adaptation au marché 2024-2027 (*annexe H p 125 – adaptations par rapport à 2023 surlignées en jaune*) :

- Art. 4 : Dans les travaux bénéficiant de participation financière du SDEC ÉNERGIE : Suppression des références aux contrôles de la luminance et de l'éclairage,
- Art. 7 : Modification de la prestation de la visite préventive d'expertise, intégration des radars pédagogiques et suppression des références à la sonorisation,
- Art. 8 : Intégration du remplacement systématique des drivers LED,
- Art. 22 : Procédure liée à un évènement climatique : une proposition de travaux est transmise vers la collectivité et fera l'objet d'une aide du SDEC ÉNERGIE.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.**

### C-2. Conditions d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse »

Pour l'essentiel, les modifications des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » portent sur l'adaptation au marché 2024-2027 (**annexe I p 132- adaptations par rapport à 2022 surlignées en jaune**) :

- Art. 6 : Modification de la prestation de la visite préventive d'inspection et d'expertise.
- Art. 18 : Procédure liée à un évènement climatique : une proposition de travaux est transmise vers la collectivité et fera l'objet d'une aide du SDEC ÉNERGIE.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.**

### C-3. Tarification et conditions d'exercice de la compétence « IRVE »

L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera proposée au Comité Syndical (**annexe J p 138 - adaptations par rapport à 2023 surlignées en jaune**).

Elle porte essentiellement sur la modification de la tarification Mobisdec :

- Augmentation de la tarification sur tous les paliers de puissance pour tenir compte de l'augmentation du prix de l'électricité ;
- Non facturation de la période d'immobilisation la nuit entre 24h00 et 07h00
- Modification du principe de facturation ➔ passage d'une facturation au kwh (au lieu de la minute).

La commission « Mobilités bas carbone » a étudié l'évolution de la grille tarifaire en fonction des puissances de recharges. Après plusieurs simulations financières, et en prenant en compte l'évolution du coût de l'énergie, Le Bureau Syndical proposera de faire évoluer les prix de la manière suivante :

2023

Puissance mini (KVa)	Puissance max (KVa)	€/ min	Correspondance en €/ kWh
≤	4	0,015	0,36
4	8	0,045	0,42
8	15	0,075	0,41
15	30	0,135	0,43
30	55	0,310	0,46
55	≥	0,90	0,46
Majoration / voiture ventouse		0,20	

Proposition 2024

Type de bornes	Prix
Borne lente 7	0,40 €/ kWh
Borne normale 22/25	0,45 €/ kWh
Borne rapide 50	0,50 €/ kWh
Borne rapide 100	0,55 €/ kWh
Borne rapide 150 et plus	0,60 €/ kWh
Majoration / voiture ventouse	0.20 €/min

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.

## D – CONCESSIONS GAZ

### D-1. Avenant n° 8 à la convention de concession 2028 – ANTARGAZ ENERGIES

Pour rappel, le SDEC ENERGIE et ANTARGAZ ENERGIES ont conclu le 3 juillet 2023 un avenant n° 7 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue le 26 décembre 2008 avec ANTARGAZ ENERGIES.

Aux termes de cet avenant, le SDEC ENERGIE s'est engagé à financer une extension de réseau sur la commune de Grainville-sur-Odon de 926 m afin de raccorder une installation de biométhane située à Seulline à l'exutoire de Caen. Les travaux de réalisation de l'installation de production de biométhane de Seulline ayant pris du retard et n'ayant pu démarrer avant le 31 décembre 2023, cet avenant est caduc selon les termes de l'article 8 de l'avenant n° 7.

GRDF, par courrier en date du 29 janvier 2024, a indiqué qu'un autre projet situé sur la commune de Landes-sur-Ajon nécessitait la mise en œuvre d'un maillage vers la zone de consommations de Caen.

Le Bureau Syndical proposera de conclure un nouvel avenant ayant le même objet, à savoir :

- de décrire les ouvrages d'extension devant être réalisés par le Concessionnaire (Canalisation de 925 m en PEHD de diamètre 125 - Pression MPB (4 bar)) ainsi que leur tracé ;
- de définir les conditions dans lesquelles l'Autorité concédante contribue au financement desdits ouvrages (156 k€ TTC) :
  - 20 % du montant prévisionnel de la participation visé à l'article 6.2 dans un délai maximal de 30 jours suivant la communication au SDEC ENERGIE de l'ordre de service de commencement des travaux adressé par le Concessionnaire à son prestataire réalisant les travaux. Le commencement des travaux devra intervenir au plus tard le 30 avril 2024.

- Le solde de la participation est versé par l'Autorité concédante après achèvement des travaux par le Concessionnaire, et ce dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la demande de versement présentée par ce dernier. Cette demande est accompagnée de l'ensemble des justificatifs des sommes acquittées par le Concessionnaire au titre des travaux réalisés.

Dans l'hypothèse où le montant des sommes réellement acquittées par le Concessionnaire différerait de la somme prévisionnelle, le montant du solde de la participation sera adapté en conséquence. Le montant définitif de la participation de l'Autorité concédante ne pourra toutefois s'écarter de plus de 1 % à la hausse, du montant prévisionnel.

- Clause de retour à meilleure fortune : si le ratio B/I, hors contribution de l'Autorité concédante, est positif, le Concessionnaire rembourse à l'autorité concédante la totalité de la contribution afférente à l'extension considérée réévaluée de l'inflation constatée par l'INSEE, entre l'année de mise en service et l'année du remboursement
- de préciser le régime juridique applicable aux ouvrages à réaliser.

Ce projet d'avenant n°8, joint en **annexe K p 150** de la présente note, a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 12 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

**→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ce projet d'avenant.**

## E – TRANSITION ENERGETIQUE

### E-1. Création de la SAS SoliSDEC

Conformément à notre plan stratégique et afin de répondre aux objectifs de production d'énergie renouvelable des PCAET et à l'obligation de solarisation des parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup> issues de la loi APER, mais aussi pour réduire leur facture énergétique, le SDEC ÉNERGIE souhaite expérimenter le tiers-investissement pour réaliser des ombrières photovoltaïques sur le foncier de collectivités.

Pour cela, le syndicat propose de s'associer à SYS CO, filiale à 100% de la société SEE YOU SUN, et au fonds d'investissement citoyen ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT pour créer la société de projet SoliSDEC.

Cette société aurait pour objet, dans le département du Calvados :

- L'acquisition, l'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie électrique à base d'énergie solaire,
- La commercialisation de l'électricité produite par ces centrales,
- La réalisation de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Elle permettra de réaliser une grappe de centrales photovoltaïques en ombrières sur des parkings et terrains de tennis appartenant à des communes du Calvados. La composition prévisionnelle de la grappe est la suivante :

Une grappe de projets à développer a d'ores et déjà été identifiée :

- Centrale 1 - Villers-sur-Mer - Parking Paléospace – 302.4 kWc
- Centrale 2 – Falaise - Parking du complexe sportif – 166.84 kWc
- Centrale 3 – Dozulé - Parking de l'école maternelle Silly- 260 kWc
- Centrale 4 - Les Monts-d'Aunay- Parking place du Marché – 344 kWc
- Centrale 5 - Thury-Harcourt-le-Hom - Parking salle Gringore - 332,1 kWc
- Centrale 6 - Fleury sur Orne - Parking Château d'eau et terrain de tennis - 498,6 kWc
- Centrale 7 - Vire-Normandie - Parking Vaudry – 253,8 kWc

Ces centrales représentent une surface totale de 9 259 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 2157.74 kWc.

La prise de participation au capital serait la suivante :

SYS CO	51 %
SDEC ÉNERGIE	25 %
Energie Partagée Investissement	24 %

Le besoin de financement qui s'élève à 2 924 k€ pourrait s'obtenir de la manière suivante :

- 5 k€ par le capital de la société SoliSDEC au prorata de la répartition du capital, soit
  - o 2.55 k€ par la société SYS CO (filiale de SEE YOU SUN)
  - o 1.25 k€ par le SDEC ÉNERGIE
  - o 1.20 k€ par Energie Partagée Investissement
- 511 k€ par les avances en compte courant apportées par les associés de la société SoliSDEC au prorata de la répartition du capital, soit
  - o 260.61 k€ par la société SYS CO (filiale de SEE YOU SUN)
  - o 127.75 k€ par le SDEC ÉNERGIE
  - o 122.64 k€ par Energie Partagée Investissement
- 2 408 k€ par une banque.

Ces fonds devront être apportés par les différents actionnaires en 2024.

Les modalités de gouvernance de la société SoliSDEC lui confèrent une bonne maîtrise des décisions. Le SDEC ENERGIE devra désigner au sein du comité syndical un représentant et un suppléant pour le représenter au sein de l'Assemblée générale des associés.

En considérant un rendement des installations P75 (niveau de production qui devrait être dépassé avec une probabilité de 75%), le résultat net de la SAS est déficitaire jusqu'en 2032, et le résultat net cumulé jusqu'en 2041.

S'agissant des comptes courants d'associés, le remboursement au SDEC ENERGIE se fera sur 14 ans. Une rémunération au taux de 7% est prévue. Les avances en comptes courants d'associés seront plafonnées.

Le TRI du projet s'élève à 8.6% à 20 ans et 11.1% à 30 ans.

Les documents associés (statuts, pacte d'associés et convention d'avance en comptes-courants d'associés, note de cadrage et analyse du plan d'affaires) sont joints en annexe du projet de délibération sous Oxyad.

**→ Il appartient au Comité Syndical de valider cette proposition.**



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 2 février 2024, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

### Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
2.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
6.	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
7.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
8.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
9.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
10.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
11.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
12.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
13.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
14.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
15.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
16.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
17.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
18.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
19.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
20.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe
21.	CU CAEN LA MER	CASSIGNEUL	Cédric
22.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
23.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
24.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
25.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCIO	Jean-Pierre
26.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
27.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
28.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
29.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
30.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
31.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
32.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
33.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
34.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
35.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
36.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
37.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
38.	EPCI	GOBE	Alain
39.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
40.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
41.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
42.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
43.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
44.	EPCI	GUERIN	Daniel
45.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
46.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
47.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
48.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
49.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
50.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
51.	EPCI	LAGALLE	Philippe

52.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
53.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
54.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
55.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
56.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
57.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
58.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
59.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
60.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
61.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
62.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
63.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
64.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
65.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
66.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
67.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
68.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
69.	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
70.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
71.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
72.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
73.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
74.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
75.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
76.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
77.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
78.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
79.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
80.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
81.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
82.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
83.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
84.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
85.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
86.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
87.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
88.	EPCI	SAINT LO	Patrick
89.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
90.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
91.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
92.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
93.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
94.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
95.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

### Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
8.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
9.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
10.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
11.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
12.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
13.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
14.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
15.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
16.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
17.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
18.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc



19.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
20.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
21.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
22.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
23.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
24.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
25.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
26.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
27.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
28.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
29.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
30.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
31.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
32.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
33.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
34.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
35.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
36.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
37.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
38.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
39.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
40.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
41.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
42.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
43.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
44.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
45.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
46.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
47.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
48.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
49.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

**Autres excusés ayant donné pouvoirs :**

Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1. Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Catherine GOURNEY-LECONTE	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
2. Hervé GUIMBRETIERE	SEULLES - TERRE ET MER	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
3. Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	Pierre COURCHAI	LISIEUX NORMANDIE
4. Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	Jackie ZANOVELLO	CU CAEN LA MER
5. Jean LEPAULMIER	BAYEUX INTERCOM	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM
6. Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	Jérôme LANGLOIS	CU CAEN LA MER
7. Serge RICCI	CU CAEN LA MER	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER

**ACCUEIL DES REPRESENTANTS**

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux représentants présents à ce Comité Syndical. Elle remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation qui permet d'atteindre le quorum.

**ORDRE DU JOUR**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 2 février dernier :

- **Rapport de la Présidente :**
  - ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023,
  - ✓ Activités 2023 du Bureau Syndical et des commissions,
  - ✓ Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2023,
  - ✓ Compte-rendu des décisions de la Présidente 2024,
  - ✓ Etat des transferts de compétences,

- ✓ Différend avec EDF,
- ✓ Mise à jour des annexes 1 et 4 des statuts du SDEC ÉNERGIE,
- ✓ Agenda du Comité Syndical.

- **Instances :** Actualisation de la composition des commissions internes et de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique (CCTE).
- **Finances :**
  - ✓ Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 - ROB,
  - ✓ Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.
- **Concession Electricité :** Nouvelle convention relative aux travaux sous tension (TST) et autres prestations.
- **Concessions Gaz :**
  - ✓ Convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable,
  - ✓ Convention relative au rattachement d'ouvrages du réseau public de distribution de gaz aux frontières de la convention de concession.
- **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques :** Point d'étape du Schéma Directeur des IRVE.
- **Transition Énergétique :**
  - ✓ Rachat de la société de projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » - Vire Normandie,
  - ✓ Effacement des consommations électriques des bâtiments tertiaires.
- **Questions diverses.**

**PRESENTATION DE LA TRIBUNE**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques,
- Monsieur Rémi BOUGAULT, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge des concessions Electricité et Gaz,
- Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services.

Madame la Présidente salue la présence du comptable public de la Paierie Départementale du Calvados, Monsieur Jean-Philippe CHARDRON.

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Patrice GERMAIN, représentant la Commission Locale d'Energie de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, est nommé secrétaire de séance.

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023, transmis aux représentants, en annexe A de la note de présentation, jointe à leur convocation.

*Le Comité Syndical adopte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023, sans aucune observation.*



## MODALITES DES VOTES

Madame la Présidente confirme que, conformément à l'ordre du jour de la séance, des décisions d'intérêt commun et des décisions d'intérêt spécifique relatives à la compétence Gaz seront soumises à l'approbation du Comité Syndical.

Madame la Présidente propose d'utiliser le vote à main levée, en rappelant que :

- tous les collèges pourront s'exprimer sur les votes d'intérêt commun ;
- tous les collèges à l'exception du collège des EPCI et du collège des communes de la Communauté Urbaine, membres du syndicat, pourront s'exprimer pour la compétence Gaz.

*Le Comité Syndical valide le vote à main levée.*

## ACTIVITES 2023 DU BUREAU SYNDICAL ET DES COMMISSIONS ET RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET COMPTE-RENDU DES DECISIONS 2023

Les annexes B, C et D de la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des représentants, dressent, pour l'année 2023 :

- une synthèse des travaux du Bureau Syndical et des commissions ;
- la liste des marchés notifiés ;
- le récapitulatif des décisions mises en œuvre.

Madame la Présidente rappelle que, par délibérations en date des 16 juin 2022 et 30 mars 2023, le Comité Syndical a donné délégation, pour la durée du mandat, au Bureau Syndical, à la Présidente et aux Vice-présidents.

Les décisions du Bureau Syndical sont restituées dans le recueil des actes administratifs publié dans les lettres d'informations et sur le site du syndicat et sont consultables à l'accueil du SDEC ENERGIE.

Les décisions du Comité Syndical sont alimentées par les propositions du Bureau Syndical, sur la base du travail fourni par les commissions internes.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE précise qu'en 2023, le Bureau Syndical s'est réuni à 8 reprises et les différentes commissions internes 83 fois.

La Présidente, en vertu de ses délégations a pris les 84 décisions suivantes :

NUMERO	OBJET	NUMERO	OBJET
2023-DEC-1	Offre non-engagée à la société CVE, pour l'acquisition du projet solaire photovoltaïque de "La Fiefte"	2023-DEC-9	Convention de partenariat avec le CDHAT pour le financement de travaux de rénovation énergétique à destination de ménages aux ressources modestes pour la prévention et le traitement de situations de précarité énergétique
2023-DEC-2	Adhésion des communes de Saint-Pierre-Canivet, Les Monts d'Aunay, Villers-sur-Mer, Graye-sur-Mer et Mutrécy au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)	2023-DEC-10	Reversement de la TCCFE - Commune de Cairon
2023-DEC-3	Adhésion de la commune de Saint-Pierre-Canivet au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2023-DEC-11	Reversement de la TCCFE - Commune d'Houlgate
2023-DEC-4	Adhésion de la commune des Monts d'Aunay au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2023-DEC-12	Reversement de la TCCFE - Commune de Port en Bessin Huppain
2023-DEC-5	Adhésion de la commune de Mutrécy au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2023-DEC-13	Offre engagée de la société CVE, pour l'acquisition du projet solaire photovoltaïque de "La Fiefte"
2023-DEC-6	Aides financières - étude de production photovoltaïque en autoconsommation - Campagnolles	2023-DEC-14	Adhésions de la Communauté de Communes Bayeux Intercom et de la commune de Bayeux au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)
2023-DEC-7	Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ENERGIE - SAPN - commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR	2023-DEC-15	Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2023-DEC-8	Convention de partenariat avec SOLIHA pour le financement de travaux de rénovation énergétique à destination de ménages aux ressources modestes pour la prévention et le traitement des situations de précarité énergétique	2023-DEC-16	Adhésion de la commune de Bayeux au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)



2023-DEC-17	Convention de soutien financier pour un impayé de gaz / CCAS d'Orbec	2023-DEC-44	Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2023 de Noues-de-Sienne
2023-DEC-18	Adhésion de la commune de Trévières au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de ses bâtiments (CEP-niveau 1)	2023-DEC-45	Coaching et accompagnement managérial des cadres pour la mise en place de la nouvelle organisation
2023-DEC-19	Audit énergétique - Aides financières - Mutrécy	2023-DEC-46	Participation du SDEC ENERGIE à l'événement Vachement Caen organisé par la Chambre d'Agriculture du Calvados
2023-DEC-20	Audit énergétique - Aides financières - Etenville	2023-DEC-47	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé sur ifs
2023-DEC-21	Aide financière dans le cadre du P.A.C.T.E. - Animation territoriale dans le cadre de l'étude du gisement potentiel des énergies renouvelables du type éolien et solaire à l'échelle de son territoire - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	2023-DEC-48	Aide financière dans le cadre du P.A.C.T.E. - Animation territoriale dans le cadre de l'étude du gisement potentiel des énergies renouvelables du type éolien et solaire à l'échelle de son territoire - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (Abroge et remplace la décision n°2023-DEC-21)
2023-DEC-22	Adhésion de la commune de Trévières au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2023-DEC-49	Acquisition de 10 cycles électriques - Aides financières - Communauté de Communes Cœur de Nacre
2023-DEC-23	Adhésion de la commune de Cléville au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2023-DEC-50	Adhésion de la commune de Pont-d'Ouille au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de ses bâtiments (CEP-niveau 1)
2023-DEC-24	Service d'auto partage de la Communauté de Communes du Pays de Falaise : mise à disposition de 2 points de charge MobiSDEC	2023-DEC-51	Adhésion de la commune de Pont-d'Ouille au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2023-DEC-25	Service d'auto partage de la commune de Trévières : mise à disposition d'un point de charge sur une borne MobiSDEC	2023-DEC-52	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont
2023-DEC-26	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ANBDD, Rivières & Bocages et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : « La filière bois-énergie, un levier de transition du Bocage Virois : plantation, valorisation économique et insertion »	2023-DEC-53	Fourniture PC portables et écrans
2023-DEC-27	Adhésion de la commune de Bayeux au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2) - Annule et remplace les dispositions de la décision N°2023-DEC-16 relatives à cette commune	2023-DEC-54	Virement crédits 1-2023 - Budget annexe Energies Renouvelables
2023-DEC-28	Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2) - Annule et remplace les dispositions de la décision N°2023-DEC-15 relatives à cette communauté de communes	2023-DEC-55	Virement crédits 3-2023 - Budget Principal
2023-DEC-29	Adhésions des communes de Bavent et Fontenay-le-Marmion au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)	2023-DEC-56	Virement de crédits 4-2023 - Budget principal
2023-DEC-30	Adhésion de la commune des Monts d'Aunay au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2023-DEC-57	Décision de défense des intérêts du SDEC-ENERGIE dans l'instance n° 2301969-3 introduite par ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) devant le Tribunal Administratif de Caen
2023-DEC-31	Adhésion de la commune de Bénéville-sur-Mer au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2023-DEC-58	Adhésions des communes de Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Vaast-sur-Seulles, Bazenville et Aurseulles au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)
2023-DEC-32	Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2023 de Valdallière	2023-DEC-59	Adhésion de la commune de Saint-Julien-sur-Calonne au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2023-DEC-33	Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2023 de Trévières	2023-DEC-60	Adhésion de la commune de Bazenville au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2023-DEC-34	Audit énergétique - Aides financières - Trévières	2023-DEC-61	Adhésion de la commune de Aurseulles au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2023-DEC-35	Virement de crédits 1-2023 - Budget principal	2023-DEC-62	Adhésion de la commune de Ranville au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2023-DEC-36	Acquisition de véhicules électriques - Aides financières - Commune de Mézidon Vallée d'Auge	2023-DEC-63	Adhésion de la commune de Noues-de-Sienne au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2023-DEC-37	Audit énergétique (dans le cadre d'un CEP niveau 2) - Aides financières - Cléville	2023-DEC-64	Adhésion de la commune de Gonnevill-sur-Honfleur au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
2023-DEC-38	Virement de crédits 2-2023 - Budget principal	2023-DEC-65	Virement de crédits 5-2023 - Budget principal
2023-DEC-39	Adhésions des communes de Maizières et d'Audrieu au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)	2023-DEC-66	Virement de crédits 1-2023 - Budget annexe "Mobilité Durable"
2023-DEC-40	Adhésion de la commune d'Audrieu au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2023-DEC-67	Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Énergie - année 2024
2023-DEC-41	Adhésion de la commune de Maizières au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2023-DEC-68	Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Énergie - année 2024
2023-DEC-42	Adhésion de la commune d'Aubigny au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2023-DEC-69	Convention de partenariat avec l'association "La Marette" pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Énergie - année 2024
2023-DEC-43	Convention de partenariat avec la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour le prêt de l'exposition nomade "2050" dans le cadre d'un accompagnement PACTE.	2023-DEC-70	Adhésions de la commune de Landelles-et-Coupligny et de la Communauté de Communes du Pays de Falaise au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)

2023-DEC-71	Adhésion de la commune de Landelles-et-Coupigny au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2023-DEC-78	Convention de partenariat avec le Secours Catholique - Versement d'une subvention pour le traitement d'impayés d'énergie
2023-DEC-72	Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2023 de Vire-Normandie	2023-DEC-79	Convention de partenariat avec le Secours Populaire - Versement d'une subvention pour le traitement d'impayés d'énergie
2023-DEC-73	Maintenance de deux copieurs OLIVETTI	2023-DEC-80	Acquisition de véhicules électriques - Aides financières - Communauté de Communes Pré Bocage Intercom
2023-DEC-74	Adhésions des communes de Grandcamp-Maisy et Lingèvres au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)	2023-DEC-81	Convention de partenariat avec l'UAMC pour la période 2024-2026
2023-DEC-75	Adhésion de la commune de Blangy-le-Château au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2023-DEC-82	Étude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados
2023-DEC-76	Adhésion de la commune d'Audrieu au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)	2023-DEC-83	Expérimentation du regroupement et de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec la commune de Noyes de Sienne
2023-DEC-77	Compétence Contribution à la Transition Énergétique : report du délai maximum de réalisation du plan d'actions 2023 de la commune de Valdallière	2023-DEC-84	Adhésion de la commune d'Evrecy au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de ses bâtiments (CEP-niveau 1)

Au total, 207 délibérations ont été transmises au contrôle de légalité, dont 146 émanant du Bureau Syndical.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les Vice-présidents, les élus des commissions et du Bureau Syndical pour leur engagement et la disponibilité dont ils font preuve.

Ses remerciements s'adressent également à l'ensemble des représentants pour leur participation aux Comités Syndicaux.

Une des activités importantes du SDEC ÉNERGIE porte sur les travaux et les investissements. La liste des 49 marchés publics supérieurs à 25 000 € HT passés en 2023 a été adressée aux représentants avec leur note de présentation.

Les marchés inférieurs à 25 000 € HT, conclus en 2023 ont été attribués comme suit :

Objet	Attributaires	Montant maximum HT
Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance	PROTECTAS	15 052 €
Contrôleur technique pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune d'Ouille le Tesson	QUALICONSULT EXPLOITATION	2 640 €
Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics - Les Monts d'Aunay et Benerville sur Mer	DCE CONSEIL	4 785 €
Etudes géotechniques G2 AVP pour la rénovation de deux salles polyvalentes sur les communes de Condé sur Ifs et Vimont	H2N GEOTECHNIQUE	4 300 €
Location et maintenance d'une solution de pesée et d'affranchissement du courrier	QUADIENT	10 000 €
Réalisation d'audits d'effacement de consommation électrique des sites tertiaires	OID CONSULTANT	20 000 €

Le Comité Syndical prend acte de ces communications.

#### DECISIONS DE LA PRESIDENTE 2024, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions prises, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes d'Esquay-Notre-Dame, Laize-Clinchamps et Petiville
		Niveau 2	Adhésion des communes de Bonnebosq et de Petiville
Marchés publics	Maintenance et entretien des installations électriques du SDEC ÉNERGIE		
	Migration et maintenance pour le progiciel SIS MARCHES		

Ces décisions sont à disposition de tous sur le site internet du syndicat, dans la rubrique du Recueil des actes administratifs.

Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### ETAT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Depuis le Comité Syndical du 14 décembre 2023, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 26 janvier 2024 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de les mettre en œuvre. Il s'agit des transferts suivants :

GAZ	LISORES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)	GENNEVILLE
	HOTTOT-LES-BAGUES
	SAINT-COME-DE-FRESNÉ
	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
	VILLERS-SUR-MER

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des **527 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	454 communes 10 intercommunalités	48 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
121 communes 1 intercommunalité	211 communes 1 intercommunalité	26 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Énergétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

**AGENDA DU COMITE SYNDICAL**

Pour permettre à chacun de s'organiser au mieux et de réserver, notamment, les dates des réunions du Comité Syndical à l'avance, Madame la Présidente rappelle les prochaines assemblées plénières de 2024, en attirant l'attention de chacun sur le changement exceptionnel de lieu pour la prochaine séance, à savoir :

- **Jeu**di 28 mars 2024 – 14 h ▲ Amphithéâtre 166 - Mémorial de Caen.
- **Jeu**di 20 juin 2024 – 14 h – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **Jeu**di 10 octobre 2024 – 14 h – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **Jeu**di 12 décembre 2024 – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

*Le Comité Syndical prend acte de ces prochaines échéances.*

**DIFFEREND AVEC EDF**

Madame la Présidente rappelle qu'EDF s'est vu confier, par le SDEC ÉNERGIE, agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes, les marchés subséquents n°2 des lots n°1 et n°4, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023, d'un accord-cadre multi-attributaires de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés.

Un différend est né entre le SDEC ÉNERGIE et EDF à la suite de l'utilisation de la clause d'optimisation prévue au marché. Le syndicat considérant que, tel qu'il est prévu à l'accord-cadre, la mise en œuvre de cette clause devait être à sa discrétion et qu'il n'en n'avait à aucun moment requis l'application alors qu'EDF considère que sa mise en œuvre est de sa seule responsabilité.

Au regard de ce différend, EDF et le SDEC ÉNERGIE n'ont pas réussi à trouver un accord sur la constitution des prix pour les années 2022 et 2023. Une procédure juridictionnelle devant le tribunal administratif de Caen a été engagée par EDF à l'encontre du SDEC ÉNERGIE, et sans que les parties ne remettent en cause le bien-fondé de leurs positions réciproques, une procédure de médiation menée conjointement par le Médiateur des entreprises et la Médiatrice d'EDF a été engagée à l'initiative du SDEC ÉNERGIE.

Après plus de deux ans de procédure, le SDEC ÉNERGIE et la société EDF sont en passe de trouver un accord pour mettre fin au différend qui les oppose.

Même si rien n'est encore finalisé, mais pour permettre aux collectivités d'établir le plus justement possible leurs prévisions budgétaires, Madame la Présidente propose à Monsieur Alban RAFFRAY de présenter, dès maintenant un certain nombre d'éléments techniques.

Monsieur Alban RAFFRAY confirme que le SDEC ÉNERGIE et EDF ont échangé pendant les fêtes de Noël pour envisager un possible accord sur ce différend qui porte sur les années 2022 et 2023, pour un montant évalué à 6,5 M€.

Sans intervention du syndicat, ce montant aurait été facturé dans son intégralité à l'ensembles des membres au prorata de leurs consommations sur la période considérée.

La dernière réunion a permis d'aboutir à un accord (répartition 60 % à la charge d'EDF /40 % à la charge des membres du groupement, sans intérêts moratoires).

De manière à finaliser cet accord, des avenants au marché et un accord de médiation vont être nécessaires.

En effet, le Directeur des collectivités des services de la préfecture, rencontré pour avis sur la démarche en cours, a validé le principe d'un avenant pour résoudre le différend qui oppose le Syndicat à EDF mais invite le Syndicat à se protéger en intégrant au règlement du litige la formalisation d'un accord de médiation.

Ces documents devront pouvoir être finalisés dans les prochaines semaines pour être soumis à l'approbation du Bureau Syndical de mars.

Des factures complémentaires devraient donc être adressées par EDF aux membres du groupement fin mars/début avril pour clôturer le différend sur ces deux années.

Le Syndicat avait incité les membres à provisionner un certain montant les années précédentes. Cette nécessité se confirmant, il est indispensable, en cette période de décisions budgétaires, de penser à prévoir le montant correspondant.

Le SDEC ÉNERGIE devrait recevoir les chiffres précis pour 2023 prochainement mais est d'ores et déjà en capacité, sur demande, de donner une estimation assez précise de ce que cela représentera pour chaque membre

Suite à l'interrogation de Monsieur Patrice GERMAIN, Monsieur Alban RAFFRAY confirme que le montant qui sera facturé devrait correspondre approximativement au montant que les membres avaient été invités à provisionner.

*Le Comité Syndical prend acte de cette communication.*

**DECOMPTE DES PRESENTS**

Madame la Présidente annonce l'état des présents :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun	Votes d'intérêt spécifique Gaz
<b>Représentants</b>	<b>152</b>	<b>144</b>
<b>Représentants en exercice *</b>	<b>151</b>	<b>143</b>
<b>Quorum atteint à partir de</b>	<b>76</b>	<b>72</b>
<b>Présents</b>	<b>92</b>	<b>86</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Total des votants</b>	<b>99</b>	<b>93</b>

*\* Suite à la démission de M. Patrick JEANNENEZ, du Conseil Communautaire de Caen la mer.*

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à M. Cédric CASSIGNEUL, nouveau maire de Démouville et nouveau représentant de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Elle annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement commencer à délibérer.

**MISE A JOUR DES ANNEXES 1, 4 ET 5 DES STATUTS DU SDEC ÉNERGIE**

En application des statuts du Syndicat, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de mettre à jour ses annexes 1 « Liste des membres et des compétences transférées » et 4 « Périmètre du collège des communes membres du Syndicat, adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la mer », afin de prendre en compte :

- Les différents transferts de compétences actés en 2023,
- L'adhésion de la commune de Mondeville au 1<sup>er</sup> avril 2023 et le transfert de sa compétence « Eclairage Public ».

Madame la Présidente propose ainsi d'ajuster :

- l'annexe 1 « Liste des membres et des compétences transférées » des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour que soient intégrés l'adhésions et les transferts de compétences suivants :

Gaz	Eclairage public	Signalisation Lumineuse	IRVE			ENR
Commes Étreham Hermival-les-Vaux Landes/Ajon Langrune/Mer Le Breuil-en-Auge Maisons Rocques Sully	Barbeville Mondeville CC Cœur de Nacre	Benerville/Mer Beny/Mer	Ablon Amfreville Aurseulles Barbeville Benerville/Mer Beuvillers Bonnoeil Bougy Bremoy Cesny-les-Sources Cresserons Crouay	Esquay-Notre-Dame Esquay/Seulles Graye/Mer Guéron La Bazoque La Hogue Landelles-et-Coupigny Maisoncelles-Pelvey Malherbe/Ajon Nonant Plumetot	Quetteville Revières Saint-Marcouf Saint-Martin-de-Fontenay St-Pierre-Canivet St-Pierre-du-Bu St-Remy Sallen Trungy Val de Drôme Villers-Canivet	St-Desir

- l'annexe 4 « Périmètre du collège des communes membres du Syndicat, adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la Mer » des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour l'intégration de l'adhésion de la commune de Mondeville.

Ces annexes, mises à jour, ont été transmises aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion (annexe E de la note de présentation jointe à leur convocation).

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la mise à jour de ces 2 annexes des statuts du syndicat.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	151	92	7	99

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à jour 2024 des annexes 1 et 4 des statuts du SDEC ; les annexes 2, 3, 5 et 6 de ces mêmes statuts ne présentant aucune modification ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**INSTANCES**

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES**

Comme annoncé dans la note de synthèse, adressée aux représentants du Comité Syndical avec leur convocation, Madame la Présidente confirme que suite à l'élection partielle du 14 décembre 2023 ayant conduit au remplacement de Mme Nadine LAMBINET-PELLE, démissionnaire, par M. Claude BENOIST, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 26 janvier dernier, a validé la nouvelle composition des commissions internes du Syndicat, permettant à ce nouveau membre de participer aux travaux préparatoires des Bureaux et des Comités Syndicaux, en intégrant la commission « Transition Énergétique » :

Commissions	Domaines d'interventions	Vice-Président Autres membres
<b>Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques</b>	- Préparation et suivi du budget, suivi de la trésorerie, - Gestion des emprunts et de la trésorerie, taxes, redevances et contributions, - Politique d'aides financières et d'achats, - Politique de gestion des Ressources humaines - dialogue social - hygiène et sécurité, - Système d'informations géographiques (www.mapeo.calvados.fr, PCRS...) - SDSI - RGPD - Usages numériques... - Certification 9001 et 50001.	<b>Philippe LAGALLE</b> Anne-Marie BARREAU Catherine FLEURY Henri GIRARD Franck GUÉGUÉNIAT Hervé GUIMBRETIERE
<b>Concessions Électricité et Gaz</b>	- Organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité et du gaz, - Suivi et évolution des cahiers des charges de concession et des annexes, rapports de contrôle, avenants... - Renouvellement du contrat de concession gaz naturel, - Relations avec les concessionnaires électricité et gaz, - Développement coordonné des réseaux d'énergie - électricité/gaz/chaaleur, - Affaires juridiques réseaux et énergie.	<b>Rémi BOUGAULT</b> Catherine FLEURY Patrice GERMAIN Franck GUÉGUÉNIAT Cédric POISSON Vincent RUON
<b>Développement économique</b>	- Aides aux raccordements aux réseaux publics d'électricité et de gaz (soutirage et injection), - Contribution aux PLUI - SCOT... / impact sur le développement et capacité des réseaux, - Barème de raccordement aux réseaux.	<b>Jean-Yves HEURTIN</b> Rémi BOUGAULT Abderrahman BOUJRAD Gilles MALOISEL Christophe MORIN Gérard POULAIN
<b>Relations usagers et précarité énergétique</b>	- Précarité énergétique : aide et soutien à l'utilisateur, fonds solidarité énergie, fonds d'aide aux travaux... - Commission consultative des services publics locaux de l'électricité et du gaz, - Volet usagers liés au contrôle concessif, - Gestion d'un service public local de fourniture d'énergie en faveur des particuliers - Réclamations - enquête de satisfaction.	<b>Cédric POISSON</b> Romain BAIL Anne-Marie BAREAU Jean-Luc GUILLOUARD Philippe LAGALLE Vincent RUON
<b>Transition Énergétique</b>	- Planification énergétique : suivi des PCAET, animation de la CTE... - Production Énergies Renouvelables : cadastre solaire, Contrat d'Objectifs territoriaux, développement de projets bois - biométhane - solaire photovoltaïque et thermique - éolien - hydroélectrique... Projets participatifs ou citoyens, - Développement des réseaux de chaleur, - Développement de la flexibilité énergétique : Stockage énergie - injection - autoconsommation... - Efficacité énergétique des bâtiments publics : CEP, rénovation énergétique, optimisation des consommations énergétiques ... - Éducation à la transition énergétique (scolaires, adultes) : maison de l'Énergie et Fabrique Énergétique, - Accompagnement des projets visant l'économie circulaire des territoires, - Groupements d'achat d'énergies.	<b>Marc LECERF</b> <b>Claude BENOIST</b> Abderrahman BOUJRAD Patrice GERMAIN Jean-Yves HEURTIN Gilles MALOISEL
<b>Mobilités bas carbone</b>	- Contribution au Schéma directeur des mobilités électriques, - Encouragement à l'usage des mobilités bas carbone, - Construction de station de recharge et d'avitaillement de mobilité électrique - GNV - Hydrogène, - Maintenance et exploitation des infrastructures de recharge et d'avitaillement, - Développement de nouveaux services - auto-partage, vélo électrique...	<b>Jean-Luc GUILLOUARD</b> Philippe CAPOËN Henri GIRARD Théophile KANZA MIA DIYEKA Marc LECERF Christophe MORIN
<b>Travaux sur les réseaux publics d'électricité</b>	- Construction et sécurisation des réseaux d'électricité, - Programme de renforcement du réseau Basse Tension, - Programme annuel d'effacement coordonné des réseaux, - PPI-PA : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACE, - Animation de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement, - Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier.	<b>Gérard POULAIN</b> Anne-Marie BAREAU Denis CHÉRON Théophile KANZA MIA DIYEKA Alain LE FOLL Jean LEPAULMIER
<b>Éclairage public et signalisation lumineuse</b>	- Modernisation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, - Maintenance et exploitation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, - Développement de nouveaux services en lien avec les installations d'éclairage public, - Renouvellement de l'éclairage des bâtiments publics, - Réduction des consommations d'énergie (éclairage public...) + respect des éco systèmes (trame verte ...).	<b>Jean LEPAULMIER</b> Romain BAIL Philippe CAPOËN Denis CHÉRON Hervé GUIMBRETIERE Alain LE FOLL

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

Arrivée de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN.

#### ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Madame la Présidente rappelle que la Commission Consultative paritaire pour la Transition Energétique (CTE) a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi de Transition Energétique pour une croissance verte.

En application de l'article 2 de son règlement intérieur, la commission consultative est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants :

- du SDEC ÉNERGIE,
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP), inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ÉNERGIE.

Le collège des EPCI à FP est constitué de 2 représentants désignés par chacun des EPCI à FP, soit un total de 32 membres. A l'occasion du renouvellement des instances des différentes communautés de communes du département, chacune d'entre elles a ainsi communiqué au Syndicat les noms de leurs deux représentants.

Le nombre de représentants désignés par le SDEC ÉNERGIE est équivalent au nombre total de représentants des EPCI à FP, soit 32 membres.

Suite à la démission de Mme Nadine LAMBINET-PELLE, représentante du collège du SDEC ÉNERGIE sur le secteur de Cœur Côte Fleurie et à l'élection de son remplaçant au sein du Comité Syndical, le 8 novembre dernier, le Comité Syndical est invité à désigner son nouveau représentant à la CTE parmi les membres de ce collège de nouveau complet.

Compte-tenu de l'intérêt manifesté par M. Dominique VAUTIER pour les activités de cette commission, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de l'intégrer à la liste des représentants du collège du SDEC ÉNERGIE, pour le secteur de Cœur Côte Fleurie.

Par ailleurs, considérant la délibération du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, en date du 29 juin 2023, désignant M. Régis DELIQUAIRE pour représenter la communauté de communes au sein du collège des EPCI, en remplacement de Mme Valérie DESQUESNE, une mise à jour de la composition de ce collège est également nécessaire.

Les listes des 32 élus représentants le collège du SDEC ÉNERGIE et des 32 élus représentants le collège des EPCI à FP au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Energétique, mises à jour, ont été jointes en annexe F de la note de synthèse explicative :

SDEC ÉNERGIE		
Collège	Représentant	Qualité
Isigny Omaha Intercom	M. BOUGAULT Rémi	2 <sup>ème</sup> VP du Bureau Syndical
	M. LECONTE Jean-Claude	Membre du Comité Syndical
Bayeux intercom	M. LAUNAY-GOURVES Olivier	Membre du Comité Syndical
	M. GERVAISE Gaëtan	Membre du Comité Syndical
Pré Bocage Intercom	M. RUON Vincent	Membre du Bureau Syndical
	M. LECHAT Anthony	Membre du Comité Syndical
Intercom de la Vire au Noireau	M. MALOISEL Gilles	Membre du Bureau Syndical
	M. BAZIN Hervé	Membre du Comité Syndical
Seulles, Terres et Mer	M. GUIMBRETIERE Hervé	Membre du Bureau Syndical
	M. VERET Jean-Luc	Membre du Comité Syndical
Cœur de Nacre	M. GUILLOUARD Jean-Luc	6 <sup>ème</sup> VP du Bureau Syndical
	M. JOUY Franck	Membre du Comité Syndical
Vallées de l'Orne et de l'Odon	M. MORIN Christophe	Membre du Bureau Syndical
	Mme GODIER Edith	Membre du Comité Syndical
Cingal - Suisse-Normande	M. LAGALLE Philippe	1 <sup>er</sup> VP du Bureau Syndical
	M. LEMAIRE Jean-Paul	Membre du Comité Syndical
Val es Dunes	M. LE FOLL Alain	Membre du Bureau Syndical
	M. EUDE Christophe	Membre du Comité Syndical

Normandie Cabourg Pays d'Auge	M. GERMAIN Patrice	Membre du Bureau Syndical
	M. ASMANT Alain	Membre du Comité Syndical
Terre d'Auge	M. POULAIN Gérard	7 <sup>ème</sup> VP du Bureau Syndical
	Mme THIERRY Linda	Membre du Comité Syndical
Lisieux Normandie	Mme BAREAU Anne-Marie	Membre du Bureau Syndical
	M. MARIE Alain	Membre du Comité Syndical
Cœur Côte - Fleurie	M. AMER Nizar	Membre du Comité Syndical
	M. VAUTIER Dominique	Membre du Comité Syndical
Pays de Honfleur et Beuzeville	Mme FLEURY Catherine	Membre du Bureau Syndical
	M. BLANCHETIERE Marcel	Membre du Comité Syndical
Pays de Falaise	M. HEURTIN Jean-Yves	3 <sup>ème</sup> VP du Bureau Syndical
	M. BENOIT Dominique	Membre du Comité Syndical
Communauté Urbaine de Caen la mer	M. CAPOEN Philippe	Membre du Bureau Syndical
	M. PATINET Sébastien	Membre du Comité Syndical

EPCI à Fiscalité Propre	
EPCI	Représentant
CC Isigny Omaha Intercom	M. LEVEQUE Anthony
	M. POISSON Cédric
CC Bayeux intercom	Mme AUTIN Huguette
	M. LEPAULMIER Jean
CC Pré-Bocage Intercom	M. BRECHIN Jean-Yves
	M. DELAMARRE Bruno
CC Intercom de la Vire au Noireau	Mme GOURNEY-LECONTE Catherine
	M. DELIQUAIRE Régis
CC Seulles Terre et Mer	M. LABBEY Philippe
	M. LEMOUSSU Daniel
CC Cœur de Nacre	M. DUPONT-FEDERICI Thomas
	M. PAILLETTE Jean-Pierre
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon	M. GIRARD Henri
	M. GOBE Alain
CC Cingal - Suisse Normande	M. MAZINGUE Didier
	M. PITEL Gilles
CC Val Ès Dunes	M. DECLERCK Laurent
	M. QUILLLET Jean-Pierre
CC Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge	M. MORLOT Yoan
	M. PICODOT Géry
CC Terre d'Auge	M. DE KONINCK Thierry
	M. TONON Stéphane
CA Lisieux-Normandie	Mme DROUET Mireille
	Mme FEREMANS Sylvie
CC Cœur Côte Fleurie	M. BENOIST Claude
	M. MARIE Jacques
CC Pays de Honfleur - Beuzeville	M. ANDRIEU Moïse
	M. SAUDIN François
CC du Pays de Falaise	M. GUILLEMOT Jean-François
	M. LE BRET Jacques
Communauté Urbaine Caen la Mer	Mme BURGAT Héléne
	M. LECERF Marc

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la mise à jour de ces 2 listes.

## → Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	151	93	7	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la mise à jour de la liste des 32 élus représentants le collège du SDEC ÉNERGIE au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Énergétique (cf. tableau correspondant ci-dessus) ;
- **PREND ACTE** de la mise à jour de la liste des 32 élus représentants le collège des EPCI à FP au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Énergétique (cf. tableau correspondant ci-dessus) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur Fabrice DEROO.

## FINANCES

### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 - ROB

Madame la Présidente précise que la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » du 17 janvier 2024 et le Bureau Syndical du 26 janvier dernier ont travaillé sur ce Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget Principal 2024 et des Budgets annexes « Énergies Renouvelables » et « Mobilité Durable » 2024, qui permet à chacun de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée de la situation du syndicat.

Madame la Présidente souligne l'important travail réalisé et la qualité du document présenté et laisse la parole à Monsieur Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-président, en charge notamment des finances, pour présenter les travaux de la commission.

#### PREAMBULE

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » instaure l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux. Appartenant aux collectivités territoriales et régi par la comptabilité publique, le SDEC ÉNERGIE est tenu d'élaborer son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Cette obligation répond à deux principaux objectifs :

- Il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui sont reprises dans le budget primitif et les budgets annexes ;
- Il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir la stratégie de l'organisme.

Il est régi par les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales au travers des dispositions suivantes :

- l'obligation de l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires ;
- la prise en compte des engagements pluriannuels ;
- la présentation de la structure et la gestion de la dette ;
- la présentation des éléments de ressources humaines ;
- le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique ;
- la publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

La réglementation encadrant le DOB ne donne ni recommandation, ni obligation concernant la forme du ROB. Il est donc proposé d'établir un seul ROB réunissant les 3 budgets (principal et annexes « Énergies Renouvelables » et « Mobilité Durable ») afin de renforcer la compréhension et la cohérence entre les 3 budgets d'une part, et entre les 3 budgets et le plan stratégique d'autre part.

Dans l'esprit de la réglementation, notre ROB est composé de trois parties :

- Une analyse de la situation budgétaire et financière sur une période triennale, 2021-2023 ;
- Une expertise des ressources humaines sur la même période (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail, ...)
- La définition des perspectives d'activités permet d'établir les maquettes budgétaires des trois budgets pour la période 2024-2026.

## PARTIE I : EVOLUTION DE LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2021-2023

Cette première partie consiste à faire une analyse budgétaire et financière de la période triennale 2021-2023, à partir des éléments suivants :

- Les ratios financiers permettant d'évaluer la structure financière du SDEC ÉNERGIE, à savoir la dette, la trésorerie et la capacité d'autofinancement ;
- L'état de la section de fonctionnement ;
- L'état de la section d'investissement.

### 1. ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière du syndicat. A la lecture des éléments financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur l'activité future du SDEC ÉNERGIE et d'engager des perspectives sur les orientations stratégiques du syndicat.

#### 1.1 LA DETTE

##### 1.1.1 Nature de la dette

Il convient de distinguer deux natures de dette selon l'immobilisation à financer :

- La dette supportée par le syndicat pour le financement de ses immobilisations en dehors des réseaux et de la transition énergétique. Le SDEC ÉNERGIE a contracté un emprunt pour le financement de son immeuble et son remboursement a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette dette est donc nulle sur la période considérée.
- La dette gérée par le syndicat pour le financement des travaux sur les réseaux. Le SDEC ÉNERGIE faisait appel à l'emprunt uniquement pour financer la part à charge de ses membres via le dispositif de l'étalement de charges. Il s'agit d'emprunts qui n'entrent pas dans la catégorie des emprunts dits « toxiques » Le syndicat rembourse les organismes bancaires et en contrepartie, les collectivités membres remboursent annuellement le syndicat à due concurrence, le SDEC ÉNERGIE n'applique aucun frais de dossier. A ce jour, et depuis que ce mécanisme existe, aucune collectivité n'a fait défaut.

Le Comité syndical du 12 décembre 2017 a abrogé ce dispositif financier pour le remplacer par le mécanisme des fonds de concours ouverts aux collectivités.

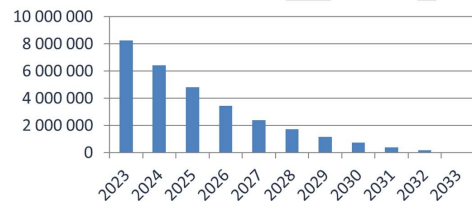
### 1.1.2 Evolution du remboursement de la dette

La décision du Comité syndical de ne plus recourir à l'emprunt pour le financement des travaux sur réseaux, a pour effet le désendettement progressif du syndicat : diminution des annuités (intérêts et du capital des emprunts).

	2021	2022	2023
<b>Intérêts</b>	250 K€	200 K€	150 K€
<b>Capital</b>	2 500 K€	2 100 K€	1 900 K€
<b>Annuités</b>	2 750 K€	2 300 K€	2 050 K€

Pour rappel, les emprunts contractés par le syndicat visent le financement des travaux sur réseaux, via le mécanisme de l'étalement de charge.

Le montant de la dette est de 8.2M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sera entièrement remboursée en 2033 (sans recours à de nouveaux emprunts).



Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

- 107 emprunts en cours auprès de deux établissements bancaires : le Crédit agricole et la Caisse d'Epargne ;
- La durée des emprunts est de 5, 10, 12 ou 18 ans ;
- Taux fixe pour tous les emprunts réalisés ;
- Selon l'évolution de la conjoncture, les taux d'intérêts varient entre 4.7% pour les emprunts les plus anciens et 0.15% pour les emprunts les plus récents ;
- Aucun emprunt toxique n'a été contractualisé.

### 1.2 LA TRESORERIE

Le niveau de trésorerie permet de couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement uniquement sur une période de 5 mois.

	2021	2022	2023
Budget principal*	13 800 K€	16 300 K€	19 000 K€
Budget annexe ENR	850 K€	650 K€	750 K€
Budget annexe MD	2 970 K€	2 800 K€	2 400 K€
<b>Total</b>	<b>17 620 K€</b>	<b>19 750 K€</b>	<b>22 150 K€</b>

\* Il s'agit de la trésorerie du budget principal retraitée permettant des comparaisons entre année sans prise en compte de situations exceptionnelles (Hors perception et reversement des gains ARENH, hors perception du T4-2022 TICFE)

La trésorerie positive permet d'accroître l'indépendance financière du syndicat en finançant des projets sans avoir recours à l'emprunt :

- L'installation d'infrastructures de mobilité durable ;
- L'installation de panneaux solaires ;
- La réalisation de travaux sur les réseaux ;
- Le choix d'une politique ambitieuse d'aides financière.

L'évolution à la hausse de la trésorerie, depuis quelques années, s'explique par :

- Des reports ou annulations des projets d'investissement sur décision des collectivités (exemple pour les panneaux solaires) ne générant pas de dépenses d'investissement portées par le syndicat ;
- Une augmentation très nette du nombre de titres de recettes (+ 584 titres entre 2021 et 2023) ;
- Des recettes perçues régulièrement avec des montants significatifs (encaissement) :
  - o L'appel de fonds auprès de tiers en plusieurs fois par an (exemple : demande de remboursement des emprunts, pas de retard dans les fonds de concours ...),
  - o Les nouvelles modalités de perception de la TICFE (versement mensuel d'une avance d'environ 1 M€),
  - o La perception fréquente du FACé et de la PCT.
- Des recettes exceptionnelles comme l'attribution de nouvelles dotations/subventions (Fonds verts).

Arrivée de Monsieur Patrick SAINT LO.

### 1.3 CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La Capacité d'Autofinancement a pour fonction de couvrir le fonctionnement du syndicat, le remboursement des emprunts et les investissements entrepris pour le compte des collectivités adhérentes. Elle permet de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

BUDGET PRINCIPAL - CA	2021	2022	2023
CAF brute <b>retraitée</b>	15 500 K€	14 800 K€	13 200 K€
Capital remboursé des emprunts	2 500 K€	2 100 K€	1 900 K€
CAF nette	13 000 K€	12 700 K€	11 300 K€

Après déduction des éléments relevant de situation exceptionnelle (gains ARENH et T4-2022 TICFE), la CAF se contracte en raison de l'augmentation des charges du personnel, du reversement de la TICFE et de la redevance de concession « R2 » et des dépenses informatiques maintenant imputées au chapitre 65.

Dans les parties suivantes qui détaillent les recettes et les dépenses des deux sections (fonctionnement et investissement), les données chiffrées :

- Sont exprimées par chapitre,
- Excluent les opérations d'ordre,
- Ne prennent pas en compte le résultat 2022,
- Présentent des montants provisoires pour l'exercice 2023.



## 2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 2.1 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

#### 2.1.1 Budget principal

BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	2023
Atténuation de charges	57 K€	52 K€	64 K€
Produits des services	71 K€	120 K€	170 K€
TCCFE / TICFE	10 600 K€	11 350 K€	14 600 K€
Participation des adhérents	12 755 K€	11 830 K€	13 220 K€
Autres produits de gestion courante	5 288 K€	5 060 K€	17 950 K€
Redevances	4 533 K€	4 648 K€	4 897 K€
Gains ARENH	0 K€	0 K€	12 539 K€
Divers	755 K€	412 K€	514 K€
Produits financiers	0 K€	1 017 K€	0 K€
Produits spécifiques	72 K€	28 K€	16 K€
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>28 843 K€</b>	<b>29 457 K€</b>	<b>46 020 K€</b>

Les principales évolutions des recettes de fonctionnement portent sur :

- L'augmentation des atténuations de charges qui correspondent à la prise en charge des titres restaurant par les agents.
- L'augmentation des produits de services qui couvrent les mises à disposition de moyens généraux et humains pour le compte des deux régies à autonomie financière.
- La hausse des collectivités. Ce montant est déterminé après déduction des subventions perçues et des aides financières apportées par le syndicat. L'augmentation du montant suit celle des dépenses pour travaux, imputés au chapitre 23.
- Les autres produits de gestion courante sont essentiellement composés :
  - o Des redevances dont les montants sont en progression par effet du contrat de concession Electricité et par prise en charge de transfert de compétences Gaz,
  - o De la perception des gains ARENH dans le cadre des marchés d'achat d'énergie.
- Les produits spécifiques concernent le remboursement d'assurance dans le cadre de sinistre.

#### 2.1.2 Budget annexe « Energies Renouvelables »

La vente d'électricité renouvelable poursuit sa progression selon le nombre de mises en service des centrales de panneaux photovoltaïques. (De 11 installations en 2021 à 19 en 2023)

Les forfaits appelés auprès des collectivités (subvention d'exploitation) permettent de supporter les coûts de maintenance.

Les autres produits de gestion courante correspondent au remboursement de cautions demandées par EDF Solaire, dans le cadre des raccordements.

Ces recettes permettent, depuis 2022, de présenter un résultat excédentaire de la section de fonctionnement et de s'affranchir d'une subvention d'équilibre venant du budget principal.

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2021	2022	2023
Vente de l'électricité produite à EDF	60 K€	90 K€	100 K€
Forfaits de maintenance et d'exploitation	7,5 K€	15 K€	18,5 K€
Autres produits de gestion courante	3,7 K€	2,4 K€	1 K€
Produits exceptionnels – subvention d'équilibre	8 K€	0 K€	0 K€

TOTAL RECETTES REELLES	79,2 K€	107,4 K€	119,5 K€
Nombre de centrales en service	11	19	19
Puissance produite	595 KWc	865 KWc	865 KWc
Production	518 900 Kwh	819 820 Kwh	880 360 Kwh

#### 2.1.3 Budget annexe « Mobilité Durable »

Les produits de la vente sont en nette progression du fait de la revalorisation des tarifs de recharge.

La participation des collectivités vise la couverture des frais de maintenance pour les équipements IRVE installés hors schéma directeur.

Les produits exceptionnels correspondent au versement d'une subvention d'équilibre.

Malgré un contexte général favorable à la mobilité durable, le montant des recettes de la vente de charges, certes en progression constante, ne couvre pas la totalité des dépenses. Cette situation renvoie à la question de l'équilibre financier de ce service public.

BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »	2021	2022	2023
Produit de la vente des charges payées par les usagers des bornes	180 K€	370 K€	453 K€
Forfaits de maintenance et d'exploitation - hors schéma directeur	2 K€	4 K€	9,3 K€
Produits exceptionnels – subvention d'équilibre	348 K€	218 K€	245 K€
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>530 K€</b>	<b>592 K€</b>	<b>707,3 K€</b>
Nb de sessions facturées	45 000	70 000	70 700
Nb total d'usagers	10 850	17 600	18 000

## 2.2 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

### 2.2.1 Budget principal

Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement portent sur :

- Les charges à caractère général - hors compétences—elles restent maîtrisées autour d'1 M€ depuis 3 ans malgré la période inflationniste. Les marchés publics validés permettent de contenir l'envolée des prix.
- Les charges à caractère général – rattachées aux compétences – enregistrent une croissance de l'ordre de 35% (par rapport au montant 2022) en raison de l'envolée des prix des matières premières et de l'énergie.
- Les atténuations de produits sont les reversements de la part de la TICFE et/ou de la redevance d'investissement aux collectivités adhérentes conformément aux délibérations concordantes. Son montant, en progression, est en cohérence avec l'évolution des montants de la TICFE et des redevances perçus par le syndicat.

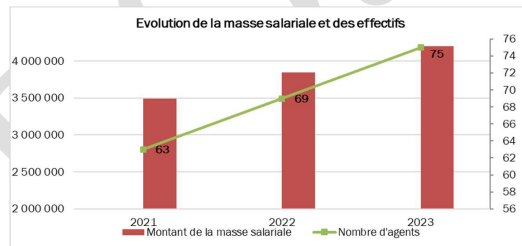
BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	2023
Charges à caractère général :	7 150 K€	8 100 K€	10 500 K€
<i>Compétences</i>	6 160 K€	7 000 K€	9 500 K€
<i>hors compétences</i>	990 K€	1 100 K€	1 000 K€
Charges du personnel	3 490 K€	3 800 K€	4 170 K€
Atténuation de produits	1 615 K€	1 830 K€	1 980 K€
<i>TCCFE/TICFE</i>	1 470 K€	1 715 K€	1 850 K€
<i>Redevance R2</i>	145 K€	115 K€	130 K€
Autres charges de gestion courante	308 K€	573 K€	11 703 K€
<i>Frais Elus</i>	115 K€	115 K€	125 K€
<i>Versement subventions</i>	193 K€	442 K€	368 K€
<i>Dépenses informatiques</i>	0 K€	16 K€	210 K€
<i>Reversement ARENH</i>	0 K€	0 K€	11 000 K€
Charges financières	241 K€	196 K€	150 K€
Charges spécifiques	450 K€	57 K€	35 K€
Dotation aux provisions pour risques	50 K€	50 K€	500 K€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>13 304 K€</b>	<b>14 606 K€</b>	<b>29 038K€</b>

La hausse des charges du personnel s'explique par la combinaison de 3 facteurs :

- La valorisation du traitement de base via l'augmentation du point d'indice et la révision des grilles indiciaires ;

Hausse de la valeur du point	2021	2022	2023
	4.6860	4.8500	4.9227

- L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) par l'évolution de carrière des agents, par l'ancienneté des agents et par la progression d'échelon ou de grades ;
- La hausse des effectifs par l'intégration de nouvelles recrues :



### 2.2.2 Budget annexe « Energies Renouvelables »

Les dépenses de fonctionnement progressent en raison :

- De la proratisation des mises à disposition passant de 0,5 à 1 ETP
- Du paiement de l'impôt sur les sociétés sur le résultat excédentaire 2022.

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2021	2022	2023
Charges à caractère général	13 K€	20 K€	26 K€
Charges de personnel	30 K€	30 K€	58 K€
Charges exceptionnelles	6,5 K€	0 K€	0 K€
Dotation aux provisions pour risques	13,2 K€	2,5 K€	9,3 K€
Impôts sur les bénéfices	0 K€	0 K€	10,4 K€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>62,7 K€</b>	<b>52,5 K€</b>	<b>103,7 K€</b>

### 2.2.3 Budget annexe « Mobilités Durable »

Les dépenses de fonctionnement composées des charges à caractère général et des charges du personnel, évoluent à la hausse en raison :

- De la hausse des prix dans un contexte inflationniste notamment de l'achat de l'énergie,
- De la proratisation des mises à disposition passant de 1 à 1,5 ETP.

BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »	2021	2022	2023
Charges à caractère général	360 K€	390 K€	433 K€
Charges de personnel	30 K€	62 K€	80 K€
Dotation aux provisions pour risques	0 K€	0 K€	16 K€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>390 K€</b>	<b>452 K€</b>	<b>529 K€</b>

## 3. SECTION D'INVESTISSEMENT

### 3.1 RECETTES D'INVESTISSEMENT

#### 3.1.1 Budget principal

Les principales recettes d'investissement sont :

- Les dotations dont le montant peut varier selon le niveau d'affectation du résultat porté en section d'investissement et selon le niveau de dépenses éligibles au FCTVA.
- Les emprunts pour étalement dont les derniers appels de fonds datent de décembre 2021.
- Les immobilisations concernent la gestion des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics enregistrés au chapitre 23 qui sont depuis 2022 imputées au chapitre d'ordre 041.
- Les opérations sous mandats portent sur la réalisation de travaux d'effacement des réseaux dont une part est financée par la participation des communes.

Budget principal	2021	2022	2023
Dotations et fonds divers	5 331 K€	5 971 K€	4 386 K€
<i>Affectation du résultat*</i>	3 571 K€	4 676 K€	3 000 K€
<i>FCTVA</i>	1 760 K€	1 295 K€	1 386 K€
Subventions d'investissement	10 600 K€	13 300 K€	13 800 K€
Emprunts pour étalement	950 K€	0 K€	0 K€
Immobilisations <i>(avance forfaitaire, annulation de mandats)**</i>	235 K€	0 K€	34 K€
Opérations sous mandat	723 K€	700 K€	1 140 K€
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>17 839 K€</b>	<b>19 971 K€</b>	<b>19 360 K€</b>

\* Le montant de l'affectation du résultat sera déterminé à la clôture des comptes et à la fin de la journée complémentaire. Le montant indiqué est provisoire.

\*\* La gestion des avances forfaitaires dans le cadre de marchés publics enregistrés au chapitre 23 sont depuis 2022 et le passage en M57 imputées au chapitre 041.

- Parmi les subventions d'investissement, notons que la dynamique et la réactivité des services permettent :
  - o De maintenir un niveau satisfaisant de recettes comme le FACÉ et la PCT ;
  - o D'optimiser les recettes « historiques » dans des délais très courts ;
  - o De mobiliser de nouvelles sources de financement comme le fonds vert.

BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	2023
FACÉ	3 400 K€	4 100 K€	5 000 K€
PCT	780 K€	1 750 K€	2 000 K€
Fonds vert	0 K€	0 K€	300 K€
Région	510 K€	0 K€	7 K€
Département	80 K€	15 K€	120 K€
Fonds de concours	3 700 K€	3 855 K€	3 900 K€
ADEME	230 K€	230 K€	0 K€
Enedis	650 K€	850 K€	580 K€
Tiers privés	1 300 K€	2 500 K€	1 893 K€
<b>TOTAL</b>	<b>10 600 K€</b>	<b>13 300 K€</b>	<b>13 800 K€</b>

### 3.1.2 Budget annexe « Energies Renouvelables »

Les subventions d'investissement permettent le financement des projets d'équipement de panneaux photovoltaïques et proviennent :

- De la Région Normandie,
- Des collectivités adhérentes.

Budget annexe « ENR »	2021	2022	2023
Subventions d'investissement	34.5 K€	92 K€	25 K€

Rappelons que depuis peu, les tarifs de rachat ne sont plus cumulables avec les aides locales, ce qui explique en partie, la baisse importante des subventions en 2023.

### 3.1.3 Budget annexe « Mobilités Durable »

Les subventions d'investissement financent les projets d'installation de bornes de recharge électrique et proviennent :

- De l'Etat dans le cadre de programme spécifique (FACÉ ...),
- Des collectivités adhérentes.

Budget annexe « MD »	2021	2022	2023
Subventions d'investissement	135 K€	21 K€	318 K€

L'année 2023 est marquée par la perception des recettes engagées en 2021 et 2022 auprès de l'Etat.

## 3.2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### 3.2.1 Budget principal

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont :

- La tendance baissière continue du remboursement du capital d'emprunt, conformément à la fin du dispositif d'étalement de charges.
- L'acquisition de logiciels informatiques connaît une forte progression à la suite du changement de prestataire pour le cadastre solaire et de la mise en œuvre du nouveau portail MAPEO.
- Les subventions d'équipement versées aux tiers publics (communes, EPCI) ou privés (associations) concernent la compétence Transition énergétique et la compétence Solidarité.
- Les immobilisations en cours regroupent les dépenses relatives aux travaux sur le réseau d'électricité. La nette progression des dépenses s'explique par davantage de prise en charge d'affaires (+318 affaires mandatées en 2021 et 2023).

BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	2023
Remboursement d'emprunt	2 500 K€	2 300 K€	1 900 K€
Immobilisations incorporelles (Acquisition de logiciels informatiques)	157 K€	193 K€	294 K€
Subventions d'équipement versées aux tiers	26 K€	65 K€	86 K€
Immobilisations corporelles dont :	835 K€	502 K€	230 K€
Transition Energétique (Réseaux chaleur)	750 K€	240 K€	90 K€
Autres investissements (véhicules, mobiliers, agencement)	85 K€	262 K€	140 K€
Immobilisations en cours (Travaux sur réseaux électrique - Effacement, Eclairage public, Raccordement ...)	22 700 K€	21 800 K€	27 800 K€
Immobilisations financières	0 K€	0 K€	18 K€
Opérations sous mandat	1 600 K€	1 150 K€	1 900 K€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>27 818 K€</b>	<b>26 010 K€</b>	<b>32 228 K€</b>

### 3.2.2 Budget annexe « Energies Renouvelables »

Les dépenses d'investissement sont totalement consacrées à l'acquisition de panneaux solaires photovoltaïques.

BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »	2021	2022	2023
Installations de centrales PV	430 K€	170 K€	210 K€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>430 K€</b>	<b>170 K€</b>	<b>210 K€</b>

### 3.2.3 Budget annexe « Mobilité Durable »

Les dépenses d'investissement sont totalement dédiées à l'installations d'IRVE.

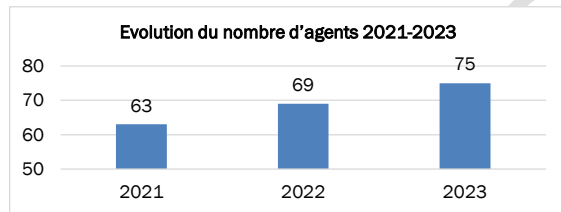
Budget annexe « Mobilité durable »	2021	2022	2023
Immobilisations incorporelles – études	0 K€	68 K€	33 K€
Immobilisations corporelles – antennes/modules	2,5 K€	29 K€	51 K€
Installations d'IRVE	150 K€	470 K€	586 K€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>152,5 K€</b>	<b>567 K€</b>	<b>670 K€</b>

**PARTIE II : LES RESSOURCES HUMAINES 2021-2023**

**4. PROFILS DES AGENTS**

**4.1 EVOLUTION DES EFFECTIFS 2021-2023**

Le total des effectifs comprend les fonctionnaires, les contractuels et les agents mis à disposition par le Centre de gestion du Calvados.



L'augmentation du nombre d'agents, en 2023, s'explique par :

- La finalisation de recrutements engagés en 2022 mais pourvus en 2023 ;
- Le recrutement d'agents sur des postes ouverts en 2023 ;
- Le recours au service du Centre de Gestion du Calvados (CDG 14) pour la mise à disposition d'agents pour des besoins ponctuels.

En 2023, pas moins de 23 mouvements de personnel sont enregistrés, s'inscrivant dans une tendance lourde nationale :

- Les départs de 9 agents ayant fait le choix de nouvelles orientations professionnelles (nouveaux projets, nouvelles opportunités ...);
- Le recrutement de 14 agents pour assurer le remplacement des départs ou pour assurer le développement d'activité ;
- Soit un solde positif de 12 agents supplémentaires sur la période 2021-2023.

Précisons que :

- Tous les recrutements portent sur des emplois permanents, à temps complet ;
- Tous les services sont concernés par des mouvements de personnel ;
- La quasi-totalité des services ont vu leurs effectifs au moins se maintenir voire se renforcer d'un ou plusieurs agents.

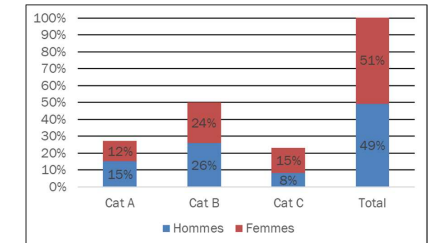
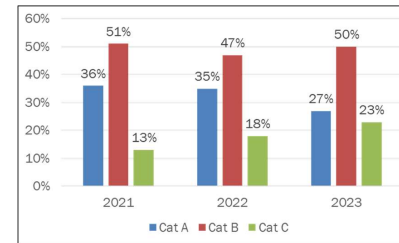
**4.2 REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIE ET PAR SEXE**

Il convient de noter deux caractéristiques nouvelles en 2023 :

- La forte progression des agents de catégorie C (+ 10 points en 3 ans passant de 13% à 23%) s'explique par les besoins des services en missions opérationnelles administratives ou techniques ;
- Le nombre de femmes au syndicat représente, pour la première fois, plus de la moitié des effectifs des agents.

Parmi les constances,

- Les emplois d'encadrement sont occupés par des agents masculins, à hauteur de 55% ;
- Les emplois techniques restent le fait d'agents masculins et les emplois administratifs sont occupés en majorité par des agents féminins.
- L'accès à l'emploi et les conditions de travail sont identiques quel que soit le genre. Tous les agents bénéficient d'un accompagnement (formation, tutorat, bilan de compétences ...) et ont accès aux infrastructures de la même manière.

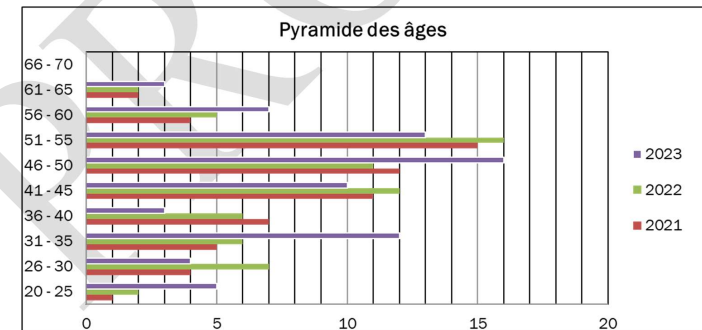


**4.3 PYRAMIDE DES AGES**

L'âge moyen des agents de 43 ans est en légère diminution en raison de l'intégration de nouvelles recrues plus jeunes . Pour illustrer, parmi les 14 arrivées en 2023, 10 agents ont moins de 35 ans.

L'enjeu, pour le SDEC ÉNERGIE, est d'anticiper les départs en retraite :

- A court terme, 10 agents au plus tard dans 10 ans ;
- A moyen terme, 13 agents au plus tard dans 15 ans ;



Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences, le recrutement de jeunes actifs permet d'anticiper le départ d'agents et d'accompagner leurs apprentissages par une phase d'intégration et de tutorat.

#### 4.4 LES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le SDEC ÉNERGIE participe à l'insertion professionnelle des personnels reconnus travailleurs handicapés, à travers trois leviers : sa contribution au FIPHP - Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - le recrutement d'agent et sa commande publique. Cette dernière porte notamment sur des prestations auprès des ateliers protégés pour l'achat de produits d'entretien, de fournitures bureautiques et pour la réalisation de tâches manuelles (ex : entretien des espaces verts, achat de fournitures bureautiques).

	2021	2022	2023
FIPHP	1 K€	1 K€	0,7 K€
Agent du syndicat	0 K€	0 K€	0 K€
Prestations de service	4,8 K€	7,9 K€	13,1 K€
<b>TOTAL</b>	<b>5,8 K€</b>	<b>8,9 K€</b>	<b>13,8 K€</b>

### 5. TEMPS DE TRAVAIL

#### 5.1 LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Tous les agents du SDEC ÉNERGIE assurent un temps de travail effectif de 1 607 heures annuelles.

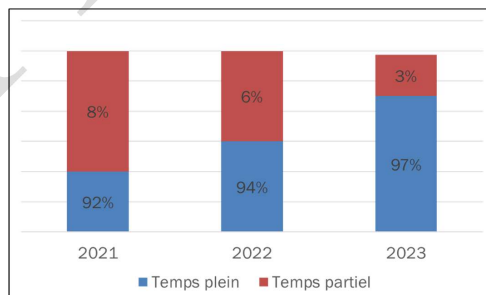
Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi un nombre de jour de RTT actualisé chaque année.

Le temps de travail est défini dans le cadre des plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite rarement les agents en dehors de plages horaires. A la demande de la Direction générale et à titre exceptionnel, les agents peuvent effectuer des heures supplémentaires pour assurer des missions techniques ou pour participer à des actions événementielles. Elles sont organisées le weekend comme le Normandie Energies Tour. Ces heures supplémentaires sont prises en charge par le syndicat et font l'objet des compensations horaires et/ou monétaires réglementaires.

#### 5.2 LE TEMPS PARTIEL

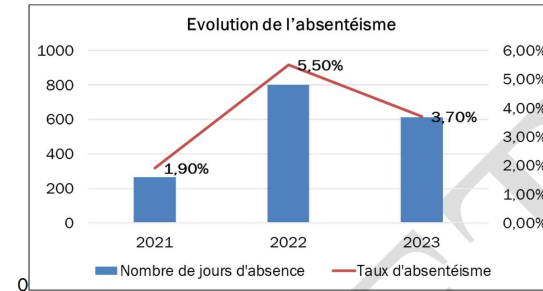
Tous les postes sont ouverts à temps complets et 3% des agents ont demandé un temps partiel de 80% en 2023, ce qui représente 0,4 ETP.



#### 5.3 L'ABSENTEISME

L'absentéisme correspond aux seuls arrêts « maladie » et n'intègre pas les autres motifs d'absences comme les congés maternité et paternité.

En 2023, le taux d'absentéisme est de 3,7%, ce qui représente 2,6 ETP.



Après un pic soudain en 2022 à 5,5%, le taux d'absentéisme suit une baisse pour se situer à 3,7% en 2023.

Il convient de noter les caractéristiques de l'absentéisme qui :

- Concerne principalement des services « supports » (Communication, Ressources humaines, Marchés publics, Finances ...);
- Vise principalement des agents de catégorie A ;
- Est exprimé notamment par de l'épuisement, de la fatigue morale ...
- Se traduit par des absences longues d'agents.

L'amélioration de la situation en 2023 est directement liée à la mise en place de mesures concrètes visant l'accompagnement des agents et le bien-être au travail.

### 6. CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 6.1 DIALOGUE SOCIAL

La Direction générale organise différentes actions favorisant le dialogue social au sein du syndicat :

- Des **temps forts de convivialité** comme les vœux du personnel ou la journée du personnel ;
- Un **parcours d'intégration** des nouvelles recrues renforcé par l'organisation d'un temps d'échange avec la Présidente et par la mise en place d'un rapport d'étonnement remis à chaque agent nouvellement arrivé permettant de recueillir leurs impressions, les points forts, leurs propositions d'amélioration ;
- L'animation des **5 réunions du Comité Social Territorial**, qui est sollicité pour examiner les dossiers suivants et pour donner son avis :
  - o Conclusions de l'audit organisationnel,
  - o Bilan de la période expérimentale du télétravail,
  - o Gestion des véhicules de services,
  - o Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire,
  - o Nouvel organigramme des services,
  - o Politique de rémunération,
  - o Etc...



## 6.2 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le SDEC ENERGIE a instauré différents dispositifs en faveur de l'**accompagnement social** :

Participation du SDEC ENERGIE	2021	2022	2023
Amicale du Personnel	37 K€	40 K€	49 K€
CNAS	14 K€	14,5 K€	15 K€
Prévoyance	18 K€	18,5 K€	17,3 K€
Tickets restaurant Part employeur uniquement	53 K€	50 K€	52 K€
<b>TOTAL</b>	<b>122 K€</b>	<b>123 K€</b>	<b>133,3 K€</b>

Par ailleurs, le plan d'actions suite à l'audit organisationnel réalisé en 2022 s'est structuré autour de 4 axes :

- Renforcer et professionnaliser les fonctions managériales
- Elaborer une stratégie de recrutement anticipative
- Conserver notre niveau d'expertise proposé aux collectivités
- Améliorer la qualité de vie au travail en partageant une culture commune

Il se décline en une série de mesures dont certaines sont réalisées ou en cours de réalisation :

- Le nouvel organigramme des services,
- Le programme de formation des cadres, à travers des missions de coaching,
- L'accompagnement des agents organisé par le plan de formations,
- Le recrutement d'agents,
- L'aménagement des locaux et le renouvellement des équipements (mobiliers),
- L'achat de deux véhicules de services supplémentaires,
- La mise en œuvre du plan de mobilité durable pour les agents,
- La prise en charge du volet « Santé » de la protection sociale complémentaire,
- La confirmation du télétravail pour les agents qui en font la demande.

Toutes ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale portée par la Direction générale tournée vers l'agent et notamment le bien-être au travail, l'accompagnement dans ses missions, la rémunération et la communication interne.

## 6.3 SANTE ET SECURITE

La Direction générale met en place différentes mesures obligatoires en termes de santé et sécurité au travail :

- o Organisation des formations obligatoires : AIPR, habilitations électriques, secourisme, manipulation d'extincteurs ;
- o Tenue des registres « accidents de service » et « santé & sécurité » ;
- o Renouvellement du document unique des risques ;
- o Vérification annuelle de la pharmacie et du défibrillateur ;
- o Réalisation d'exercices « incendie » ;
- o Actualisation des plans d'évacuation.

Toutes ces mesures concourent à réduire voire supprimer les accidents de service :

Nombre d'accidents de service		
2021	2022	2023
2	0	0



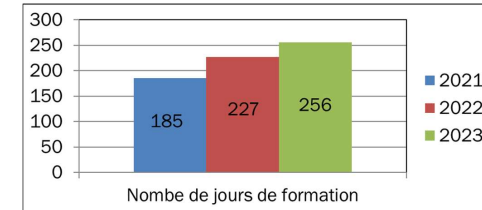
## 6.4 FORMATION DES AGENTS

La Direction générale considère la formation comme un outil d'accompagnement des agents dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions.

Ce niveau de compétences est garanti par la formation initiale des agents et par la formation tout au long de leur vie professionnelle.

Cette volonté d'accompagnement des agents s'exprime à travers l'élaboration du plan de formation triennal notamment par :

- Une nette évolution du nombre de jours et du budget alloué à la prise en charge des formations :



NOMBRE D'ACTIIONS DE FORMATION		
2021	2022	2023
52	45	40

- Le budget consacré à la formation suit une tendance haussière.

## PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024-2026

Cette dernière partie est construite selon la méthodologie chronologique suivante :

- Le bilan du DOB 2023
- Les enjeux
- Les perspectives 2023-2026

## 7. BILAN DU DOB 2023

Il avait été proposé au Comité Syndical du 9 février 2023 de décliner le plan stratégique dans le ROB :

- Deux axes majeurs :
  - o Maintenir à un niveau élevé nos investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public,
  - o Renforcer progressivement nos investissements et nos actions d'accompagnement en faveur de la Transition énergétique.

- Un plan d'investissement prévisionnel ambitieux :

Dépenses d'investissement	Budgets	2023	2024	2025
Réseaux Electricité	Principal	26 000 K€	25 500 K€	25 000 K€
Transition énergétique	Principal Annexe « ENR » Annexe « MD »	4 000 K€	5 000 K€	6 000 K€
<b>TOTAL</b>		<b>30 000 K€</b>	<b>30 500 K€</b>	<b>31 000 K€</b>

Le bilan budgétaire du plan d'investissement pour l'exercice 2023 montre :

- Un taux global de réalisation de 96% des crédits prévisionnels ;
- Une **nette reprise** du montant des travaux sur la période triennale ;
- Une **dynamique plus longue à amorcer sur** la transition énergétique.

Dépenses d'investissement	CFU 2021	CFU 2022	BP 2023	CFU 2023
Réseaux d'électricité	22 700 K€	21 800 K€	26 000 K€	27 800 K€
Transition énergétique	1 300 K€	1 400 K€	4 000 K€	1 000 K€
<b>Total</b>	<b>24 000 K€</b>	<b>23 200 K€</b>	<b>30 000 K€</b>	<b>28 800 K€</b>

## 8. LES ENJEUX 2024

### Loi de Finances 2024

Zoom sur le budget vert – article 191 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023

- **Obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants de présenter, en annexe du CFU, un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », à compter de l'exercice 2024**
- Objectif de cet état : présenter les dépenses d'investissement qui contribue négativement ou positivement à tout ou en partie des objectifs de transition écologique, conformément au règlement européen.
- **En attente de décret d'application pour fixer les modalités pratiques de cette annexe.**
- Méthodologies proposées :
  - Budget carbone
  - Budget pondéré
  - Budget coloré

### 8.1 SOLLICITER DE NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENTS

- Être candidat aux dispositifs spécifiques lancés par des tiers : Appel à projet, Appel à Manifestation d'Intérêt, Fonds vert ...
- Solliciter des crédits européens.
- Organiser une veille active de recherche de financement et une ingénierie financière.

Dispositifs financiers accessibles aux collectivités territoriales	Enveloppe budgétaire 2024
Aide au verdissement des véhicules	1,5 Md€
Fonds de chaleur	0,8 Md€
Fonds vert	2,5 Md€
DETR	1 Md€
DSIL	0,5 Md€
DGF	27 Md€

## 8.2 METTRE EN ŒUVRE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Pour répondre aux besoins des collectivités adhérentes ; 4 programmes en AP/CP ont été élaborés :

Finalité- Nature des travaux	Montant HT en M€					Financement
	AP	CP 2023 Votés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
A Travaux électricité (renfo, sécurisation, ..)	31	7,5	8	8	7,5	SDEC ENERGIE
B Effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication	36	9	9	9	9	SDEC ENERGIE
C Fourniture et pose d'IRVE	6	1	1,7	1,7	1,6	Etat SDEC ENERGIE
D Transition énergétique (bâtiments, ENR et éclairage)	21,2	4,05	5,60	5,65	5,90	SDEC ENERGIE Collectivités
	<b>94,2</b>	<b>21,55</b>	<b>24,3</b>	<b>24,35</b>	<b>24</b>	

## 8.3 RECHERCHER L'EQUILIBRE FINANCIER DES SERVICES

Notamment, les régies « énergies renouvelables » et « mobilité durable » en expertisant tous les leviers visant à augmenter les recettes et à contenir les dépenses

- Hausse des forfaits de fonctionnement ?
- Revalorisation des tarifs aux usagers ?
- Ajustement du déploiement des investissements ?
- Partenariat avec des acteurs du secteur privé ?

## 9. LES SCENARIOS 2024-2026

Après avoir rappelé les orientations de notre plan stratégique, pris en compte le bilan de réalisation du DOB 2023 et identifié les enjeux 2024, la dernière partie consiste à élaborer **trois scénarios** qui reposent sur :

- **Des constantes**
  - Le contexte économique et social instable et imprévisible (géopolitique, crise énergétique, période d'inflation et de faible croissance, crise climatique – sécheresse et inondation)

- o Le soutien déterminé de l'Etat en faveur de la Transition écologique et énergétique à travers ses politiques publiques et des dispositifs financiers

**- Des variables**

- o Le niveau de recettes historiques perçu par le syndicat
- o Le volumes des dépenses d'investissement généré par le syndicat
- o La répartition des dépenses d'investissement entre les réseaux d'électricité et la transition énergétique
- o Les ressources mobilisées notamment financières et humaines

**9.1 SCENARIO PROPOSE : CONSOLIDATION DE LA SITUATION ACTUELLE**

Ce scenario reprend les caractéristiques de la situation actuelle et vise à la consolider.

**9.1.1 Les recettes**

Légère augmentation du niveau des recettes « historiques » du syndicat pour atteindre 32,5 M€ en 2026.

	Participation des collectivités	TICFE	Redevances	FACÉ	TOTAL
Montant moyen 2021-2023	12 M€	11 M€	4,5 M€	4 M€	31,5 M€
Montant 2024	12,15 M€	11,5 M€	4,5 M€	4,6 M€	32,7 M€
Montant 2025	12,3 M€	11,5 M€	4,5 M€	4,3 M€	32,6 M€
Montant 2026	12,5 M€	11,5 M€	4,5 M€	4 M€	32,5 M€

**9.1.2 Les dépenses**

L'augmentation des dépenses de fonctionnement porte essentiellement sur :

- Les charges à caractère général, avec 0,3 M€ supplémentaire pour un montant total de 1,3 M€ en 2026 (réception, évènementiels, prestation de conseils juridiques ...)
- Les charges du personnel avec 0,6 M€ supplémentaire pour un montant total de 4,8 M€

Une augmentation maîtrisée des dépenses d'investissement (réseaux et transition énergétique) correspond à un montant total de 30 M€ en 2026.

	Charges à caractère général	Charges du personnel	Dépenses de Réseaux Electricité	Dépenses de Transition énergétique	TOTAL
Montant moyen 2021-2023	1 M€	4.2 M€	25 M€	1 M€	31.2 M€
Montant 2024	1.1 M€	4.4 M€	25.5 M€	2.5 M€	33.5 M€
Montant 2025	1.2 M€	4.6 M€	25.5 M€	3.5 M€	34.8 M€
Montant 2026	1.3 M€	4.8 M€	25.5 M€	4.5 M€	36.1 M€

**9.1.3 Les compétences exercées et les activités**

La situation budgétaire permet d'activer plusieurs leviers :

- Prendre en charge le volume d'activité par compétence et par service ;
- Déployer de nouvelles activités et services ;
- Activer les marges de manœuvre pour prendre en charge des actions d'innovation et d'expérimentation ;
- Couvrir les risques maîtrisés notamment les activités déficitaires.

**9.1.4 Les ressources humaines**

La consolidation de l'existant se décline au niveau des ressources humaines par :

- Le maintien de l'organisation actuelle et son évaluation
- Le renforcement des compétences par un accompagnement ambitieux,
- L'effectif du personnel se situe entre 75 et 80 agents.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, relatif au Budget Principal et aux deux budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE, tel que présenté ci-avant et exposé en séance a été transmis aux représentants du Comité Syndical en annexe F de la note de présentation de la séance, jointe à la convocation.

Madame la Présidente donne la parole à l'assemblée.

Au questionnement de Monsieur Lionel MARIE relatif à la prise en compte de l'impact sur les effectifs du Syndicat des nouveaux transferts de compétences pour permettre d'assumer ces nouvelles charges, Monsieur Philippe LAGALLE confirme que ces éléments font effectivement partie des critères de suivi des moyens consacrés aux différentes activités. Chaque nouveau transfert engendre de l'activité complémentaire qui nécessite une adaptation des moyens. C'est pour cela que le Syndicat maintient un objectif d'effectif maîtrisé mais prévoit tout de même une évolution de la masse salariale pour répondre aux sollicitations des collectivités, notamment dans le cadre de nouveaux transferts de compétences.

Monsieur le Vice-Président confirme que le Syndicat se doit de répondre aux demandes de transferts de toutes les collectivités adhérentes dans les mêmes conditions

Dans ce contexte où la réglementation sur la mobilité électrique amène le Syndicat à développer le réseau de bornes pour un budget de 4,5 M€, Monsieur Gilles MALOISEL s'interroge sur la capacité des partenaires de maintenance à répondre aux exigences de maintien en bon état de fonctionnement des infrastructures dans un contexte de vieillissement du parc de bornes de recharge en service.

Monsieur Philippe LAGALLE confirme que la maintenance, le gros entretien et le renouvellement des bornes de recharge, sont bien pris en compte dans l'établissement du budget. A ce jour, le taux de disponibilité des bornes reste très satisfaisant et le prestataire respecte les délais d'intervention pour la résolution des pannes. A noter qu'une démarche similaire est mise en place pour le budget « énergies renouvelables » pour le maintien en bon état de fonctionnement des installations de production d'électricité photovoltaïque.

Aucune nouvelle observation n'ayant été formulée, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024 du Budget Principal et des deux budgets annexes du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant et de valider le choix du scénario n°2 présenté.



**Délibération d'intérêt commun :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	152	151	95	7	102

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) relatif à l'exercice 2024 du budget principal et des deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable » du SDEC ENERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant ;
- **VALIDE** le choix du scénario n°2 présenté (consolidation de la situation actuelle) ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS**

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ENERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 19 nouveaux projets présentés par 16 communes, depuis le Comité Syndical du 14 décembre 2023 :

- Montant total des travaux HT : 1 341 372.91 € HT
- Montant global de la participation communale : 701 190.14 €
  - Montant des fonds de concours : 700 132.24 €
  - Montant du solde de fonctionnement : 1 057.90 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe H de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver cette liste de 19 nouvelles demandes.

→ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	151	95	7	102

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 19 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour un montant total de 700 132,24 € ;
- **DIT** que les fonds de concours seront imputés en recette d'investissement au chapitre 13, du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**Départ de Monsieur Fabrice DUJARDIN.**

**CONCESSION ELECTRICITE**

**NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX SOUS TENSION ET AUTRES PRESTATIONS**

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que, par courrier en date du 18 octobre 2023, ENEDIS a communiqué un nouveau bordereau des prix des interventions sous tension.

Sans avenant prorogeant la durée de la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations en vigueur, son terme était fixé au 18 janvier dernier, en application des dispositions de son article 9.

Le Bordereau des prix communiqué, emporte une évolution des prix unitaires des interventions sous tension entre -10,7 % et 69,5 % ou en moyenne de 6,6 %. Sur la base des affaires des deux derniers exercices, l'évolution des prix entraînerait une dépense supplémentaire limitée de 8 454 € soit 7,3 %.

Il a été proposé à Enedis de conclure une nouvelle convention, qui :

- intègre le nouveau bordereau des prix,
- modifie plusieurs autres dispositions tels que le rythme des échanges ou le montant des pénalités dues en cas de retour de la mise en service des ouvrages,
- fixe le terme de cette nouvelle convention au 31 décembre 2026.

Faute d'accord dans la rédaction de cette nouvelle convention avant le Comité Syndical du 14 décembre dernier, il a été décidé de reporter ce projet et de soumettre ce nouveau conventionnement à l'approbation du Comité Syndical de février 2024.

Ce projet de convention, joint en annexe I de la note de synthèse adressée aux représentants du Comité syndical avec leur convocation, a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 23 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la nouvelle convention relative aux travaux sous tension et autres prestations.

→ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	151	94	7	101

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations ;
- **DIT** que les recettes seront imputées à l'article 755 et les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget 2024 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## CONCESSIONS GAZ

### CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RENFORCEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE

Monsieur Rémi BOUGAULT précise que pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de Vimoutiers (Orne) et Livarot, en passant par les communes de Lisores et Val-de-Vie (communes déléguées de Sainte-Foy-de-Montgommery et La Brévière).

Le projet de convention ainsi proposé a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages de renforcement du réseau de gaz situés sur les communes de Lisores (pour ce qui concerne le SDEC ÉNERGIE) et de Val de Vie, sont réalisés et exploités par GRDF.

Les ouvrages de renforcement concernés portent sur des canalisations MPB (Moyenne pression de type B), d'une pression de 4 bar, en PE (polyéthylène), de diamètre 125 mm pour une longueur de 1 750 m.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Lisores, le SDEC ÉNERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de la commune et en tant qu'Autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2029, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Ce projet de convention, joint en annexe J de la note de synthèse adressée aux représentants du Comité syndical avec leur convocation, a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 23 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable.

#### → Délibération d'intérêt spécifique à la compétence Gaz :

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	143	86	7	93

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre la commune de Val-de-Vie, le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau de distribution de gaz naturel, favorisant l'injection de gaz renouvelable, sur les communes de Lisores et Val de Vie ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

### CONVENTION DE RATTACHEMENT D'OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ AUX FRONTIERES DE LA CONVENTION DE CONCESSION

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que, par délibération du Bureau Syndical en date du 27 janvier 2023, le SDEC ÉNERGIE a accepté le transfert de compétence « Gaz » pour la commune de Rocques.

A noter que cette commune n'appartient pas au périmètre historique de GRDF et aucune convention de délégation de service public après mise en concurrence n'a été conclue. Cette commune n'est pas « desservie » en gaz par GRDF.

Cependant un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) situé sur cette commune est alimenté par une canalisation située sur la commune de Lisieux, il s'agit d'une anomalie que GRDF propose de régulariser par la signature d'une « convention de rattachement de canalisation desserte au frontière ».

Le projet de convention, ainsi proposé, a ainsi pour objet de rattacher les ouvrages réalisés sur la commune de Rocques par GRDF au réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de LISIEUX.

La convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz sur la commune de Rocques et ne lui permet pas de desservir de nouveaux clients consommateurs.

Elle est conclue pour la durée de la convention de concession syndicale.

Ce projet de convention, joint en annexe K de la note de synthèse adressée aux représentants du Comité syndical avec leur convocation, a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 23 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la convention relative au rattachement d'ouvrages du réseau public de distribution de gaz aux frontières de la convention de concession.

#### → Délibération d'intérêt spécifique à la compétence Gaz :

REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	143	86	7	93

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre le SDEC ENERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages situés sur la commune de ROCQUES au réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de LISIEUX ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

### POINT D'ETAPE DU SCHEMA DIRECTEUR DES IRVE

Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical du 30 mars 2023, après plus de 8 mois de concertation avec les acteurs de la mobilité électrique, a validé le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SD IRVE). Ce schéma propose la pose de 1 000 points de charge supplémentaires sur le domaine public d'ici à 2027.

En juin 2023, la préfecture a émis un avis favorable sur ce schéma, permettant ainsi au SDEC ÉNERGIE de rentrer dans la phase opérationnelle de son déploiement.

Un point d'étape sur l'avancée de la démarche du syndicat est présenté en séance :

Année 2023	APS (Avant-projet sommaire)	APD (Avant-projet définitif)	Bornes en service
Fait / En cours	97	80	2
Reste à faire	3	20	98
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Monsieur Alban RAFFRAY précise que la seconde partie d'année 2023 a permis au Syndicat de rencontrer la quasi-totalité des collectivités pour valider les études d'implantation. Le déploiement des bornes passera donc en phase travaux dès ce début d'année 2024.

Dans le même temps, le Syndicat va lancer la seconde tranche du schéma de déploiement, tout en restant attentif au développement de l'initiative privée qui peut venir compléter voire se substituer aux bornes publiques.

La phase travaux va débuter dès ce premier trimestre 2024 pour atteindre plus de 100, voire 150, points de charge déployés cette année :

Année 2024	APS (Avant-projet sommaire)	APD (Avant-projet définitif)	Bornes en service
Fait / En cours	19	0	0
Reste à faire	89	108	108
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>108</b>	<b>108</b>

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD précise que, compte tenu de la date de validation du Schéma Directeur par les services de la Préfecture et de la période estivale qui a suivi, les travaux ont été lancés plutôt en septembre, soit 4 à 5 mois de travaux d'étude, nécessitant ensuite validation par délibérations des communes.

Monsieur Alban RAFFRAY précise également que cette centaine de points de charge se répartit entre de la recharge rapide (100 kVA voire au-delà), de la recharge intermédiaire (22-25 kVA) et de la recharge plus lente permettant la recharge nocturne de personnes disposant d'un véhicule électrique, mais dont le logement ne permet pas la recharge à domicile.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Bruno COUTANCEAU confirme que c'est un sujet très difficile, pour lequel la législation évolue rapidement et où l'initiative privée se développe également à un rythme soutenu. Aujourd'hui, les acteurs privés proposent des prix attractifs, qui viennent concurrencer ceux des acteurs publics comme le syndicat.

Monsieur Bruno COUTANCEAU souligne le problème de la tarification. Il considère que l'offre du syndicat, basée sur une facturation au temps (à la minute) et non au kWh est un frein au développement du service. M. Alban RAFFRAY rappelle que la facturation au temps nécessite un investissement non négligeable car il faut déposer l'intégralité des compteurs des bornes (sauf pour les plus récentes) pour les remplacer par des compteurs homologués (MID). Cette démarche a été budgétée et va être mise en œuvre en 2024.

M. Bruno COUTANCEAU précise également qu'il trouve la tarification du syndicat trop élevée au regard des prix pratiqués par les acteurs privés. M. Alban RAFFRAY argumente que la recharge proposée par le secteur privé est parfois un produit d'appel qui peut être compensé par ailleurs, alors que le syndicat qui exerce cette activité dans le cadre d'un service public industriel et commercial doit s'assurer de l'équilibre budgétaire ; ce qui peut le rendre beaucoup moins compétitif. M. Bruno COUTANCEAU pense que le rôle du syndicat doit plutôt s'orienter vers le rural, là où le privé n'ira pas investir faute de rentabilité. M. Alban RAFFRAY souligne que si tel est le cas, il faudra accepter que la collectivité finance le déficit du service qui ne pourra atteindre l'équilibre s'il n'a vocation qu'à proposer de la recharge « non rentable » économiquement.

Madame la Présidente confirme que l'aménagement du territoire est un vrai sujet de fond, pour lequel une collectivité comme le SDEC ÉNERGIE se doit effectivement d'être aux côtés des collectivités et notamment en milieu rural pour que chacun ait accès au service, quel que soit son lieu de résidence.

Monsieur Mickaël MARIE confirme que la prise en compte de l'articulation public/privé est essentielle, tout comme l'aménagement du territoire (objet d'échanges et de questions de plusieurs participants à la réunion de présentation du Schéma de déploiement). Est-il possible de tenir une conférence des parties de manière à permettre d'éviter des effets de sur mobilisation inutile d'argent public ou d'ailleurs privé, pour le déploiement d'IRVE ? Il suffit de le constater sur les collectivités, la transition énergétique va coûter très cher et mobiliser une quantité d'argent public et privé importante. Autant éviter de faire doublon tant que possible. Qui peut prendre cette initiative ? Le SDEC ÉNERGIE ? Une autre collectivité ?

Dans un second temps, Monsieur Mickaël MARIE précise que d'ici quelques années, avec les obligations de solarisation des parcs de stationnement pour les supermarchés, les immeubles de bureaux ... il sera possible d'associer des bornes de recharge, permettant un accélérateur important du déploiement. Comment l'anticiper ?

Par ailleurs, le résultat des discussions avec les bailleurs sociaux l'intéresse particulièrement, notamment pour sa commune de Mondeville et pour les ménages, en logements collectifs, qui ne peuvent pas rentrer leur voiture dans le garage. Comme c'est très certainement le cas sur la ville d'Hérouville-Saint-Clair, la ville de Mondeville observe des câbles descendre des fenêtres pour recharger des véhicules.

Madame la Présidente confirme que la problématique de la mise à jour des données permettant d'être le plus réactif et le plus précautionneux de l'emploi des deniers publics, était tout l'objet de la concertation mise en place au moment de l'élaboration de ce schéma qui vit. Se pose donc la question de la manière dont il est possible d'avoir la réactivité de traiter cette concertation. D'où toute l'importance du travail que le Syndicat a souhaité mener depuis le début avec les communes.

Monsieur Rémi BOUGAULT, pour faire suite à l'intervention de Monsieur Mickaël MARIE, précise qu'à l'heure actuelle des capacités technologiques, pour recharger une Zoé, 50 panneaux solaires standards sont nécessaires sur une journée. Il semble donc difficile d'imaginer la possibilité un jour de pouvoir recharger entièrement un véhicule électrique à partir de panneaux solaires sur des parkings.

Monsieur Alban RAFFRAY rappelle que pour la conférence des parties, c'est la démarche qui a été mise en œuvre lors de l'élaboration du Schéma Directeur. En amont de l'élaboration de ce schéma, ont été organisées, sur chaque territoire, des concertations, non seulement avec les collectivités mais également avec tous les acteurs et parties prenantes de la mobilité. Les grandes surfaces notamment, qui ont été sollicitées pour connaître leurs intentions de déploiement, ont très peu répondu à cette invitation. Peut-être faudrait-il tenter de relancer la démarche, devenue un peu plus mûre.

Pour ce qui concerne l'obligation de solarisation, le Syndicat va y travailler car, par le biais d'un partenariat avec un acteur privé, la création d'une société de projets pour développer des ombrières photovoltaïques est à l'étude. Des produits, et notamment de la recharge, s'attachent à ces installations solaires, venant compléter l'offre de recharge.

Pour les bailleurs sociaux, la problématique du droit à la prise doit s'appliquer si un parking public existe à proximité. Repérer les habitations en collectif et les parkings à proximité a d'ailleurs fait partie du travail d'élaboration du Schéma, pour l'installation de bornes à charge lente pour une recharge la nuit.

Monsieur Christophe LE BOULANGER s'interroge sur l'intérêt d'installer des bornes à recharge lente sur des parkings publics fréquentaient sur une période inférieure à 1h. Sa commune rurale a ouvert récemment une maison de service public et culturel disposant d'un parking pouvant recevoir plus de 20 places, bornes doivent y être installées. Le temps de fréquentation de cette maison est évalué à 30 minutes mais les bornes attribuées ne sont pas à charge rapide, limitant leur intérêt.



Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que les bornes sont sélectionnées en fonction des besoins des usagers. Sur ce type de parking, les usagers ne viennent probablement pas de très loin et n'ont donc pas nécessairement besoin de recharger beaucoup. Pour les bornes à recharge rapide, la réflexion s'est portée sur les endroits nécessitant ce type de recharge comme à proximité de grands axes traversant le territoire. Les gens n'ont peut-être pas nécessairement besoin de faire le plein sur une demi-heure d'arrêt sur ce type de parking. Les voitures disposent de batteries, avec des autonomies permettant de tenir plusieurs jours, à raison de 30/40 km par jour, sans avoir à se recharger en journée. Recharger au domicile le soir coûtera moins cher. Pour les commerciaux ou personnes réalisant beaucoup de kilomètres, la problématique est différente mais d'après l'étude menée en amont sur les modes de déplacement le nombre moyen de kilomètres parcourus par jour, entre le domicile et le lieu de travail, est inférieur à 40.

Pour compléter sur le coût de la recharge, Monsieur Bruno COUTANCEAU précise que pour recharger de 20 à 80 km, chez lui cela lui coûte 6 €, chez Lidl ou chez Leclerc quand les bornes seront en place, cela lui coûtera autour de 15 €, chez Tesla 20 € et sur une borne rapide du SDEC ÉNERGIE (moins rapide que chez Tesla) sa recharge lui coûtera 29 €. Disposant d'une possibilité de recharger à son domicile, Monsieur Bruno COUTANCEAU confirme ne jamais recharger son véhicule sur une borne du Syndicat. En revanche, une personne traversant la France aura peut-être besoin de se recharger sur une borne à recharge rapide. Quoiqu'il en soit, en milieu rural c'est la recharge de nuit qui va être utilisée.

Monsieur Patrice GERMAIN précise qu'il est maire d'une commune de 200 habitants sur une superficie de 10 km<sup>2</sup> où les usagers se rechargent chez eux. Convaincu qu'il est préférable de recharger son véhicule à son domicile, il s'interroge tout de même sur la capacité du réseau actuel rural à faire face à des besoins plus importants. Recharger un véhicule à 3 kWh est possible, mais à 22-25 kWh l'appel est plus important. Le réseau public pourra-t-il faire face à ces besoins généralisés ?

Monsieur Alban RAFFRAY confirme qu'il s'agit d'une réelle question. Une étude a été réalisée à titre expérimental sur le territoire de Bayeux pour vérifier si les objectifs du plan climat en matière de développement de l'urbanisme, de développement de la mobilité et de développement de la production ENR étaient compatibles avec le réseau de distribution d'électricité. À l'époque, le réseau était suffisamment robuste pour accueillir les appels de puissance supplémentaire générés mais aujourd'hui. Il y a de plus en plus d'appétence pour les bornes rapides ; si ce type de bornes se développe il faudra effectivement s'interroger sur la capacité du réseau à soutenir les besoins correspondants.

Monsieur Jean-Yves HEURTIN confirme que trois stratégies sont à mener : une première par les collectivités et en l'occurrence par le SDEC ÉNERGIE, une seconde par les opérateurs économiques (produit d'appel : on vient stationner sur un parking équipé d'une borne au coût moyennement cher et on en profite pour faire ses achats le temps de la recharge) et une troisième par un opérateur spécialisé dans l'électrification et la recharge électrique qui lui, aura une autre stratégie en se positionnant aux endroits stratégiques sur les axes routiers et qui vendra 50, 60 ou 70 centimes le kWh, permettant à l'automobiliste de recharger 60/70 % de sa batterie en 20/25 minutes. L'utilisateur, à un moment bien particulier, sera prêt à payer ce type de recharge mais 9 fois sur 10, il recherchera à compléter sa batterie chez lui.

Monsieur le Vice-Président confirme que l'idéal serait de pouvoir installer des bornes de recharge rapide allant jusqu'à 150 kWh partout sur le territoire mais, en tant que responsable de la Commission Développement Economique, il confirme avoir conscience du coût et notamment de la prise en charge des renforcements nécessaires pour poser ces bornes. Lors de la dernière commission, un renforcement pour la pose d'une borne a été validé, à hauteur de 35 000 €.

Monsieur Jean-Bruno SAVIN s'interroge sur le fait que, face à la voiture toute électrique, la voiture hybride, qui rend totalement autonome le conducteur, ne soit pas plutôt la solution.

Monsieur Jean-Pierre DALLOCHIO dit que les bornes Mobisdec ne répondent pas aux attentes des utilisateurs quant aux possibilités de paiement sans contact, tout en soulignant que les demandes et attentes évoluent très rapidement et qu'il peut être compliqué de s'adapter en permanence. Monsieur Alban RAFFRAY précise que des terminaux de paiement sans contact sont intégrés sur toutes les bornes de recharge rapide. Les autres bornes, plus anciennes demanderaient à être équipées de nouveaux terminaux, ce qui a un coût très important. Il est donc prévu d'en remplacer certains (sur les bornes les plus utilisées) et de rappeler que le paiement par smartphone est accessible sur toutes les bornes (mais il nécessite d'entrer ses coordonnées bancaires sur son téléphone – ce que font de plus en plus de gens avec les achats sur internet).



Madame la Présidente conclut ces échanges en confirmant que les technologies et les besoins des consommateurs avançant, le Syndicat doit être au rendez-vous et c'est ce qu'il s'efforce de faire depuis de nombreux mois.

*Le Comité Syndical prend acte de cette communication.*

## TRANSITION ENERGETIQUE

### RACHAT DE LA SOCIETE DE PROJET « PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FIEFFE » - VIRE NORMANDIE

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre dernier, Madame la Présidente rappelle qu'elle a été autorisée à prendre toutes les dispositions relatives à la vente des parts du SDEC ÉNERGIE dans la société de projet du "Parc photovoltaïque de LA FIEFFE" - Vire Normandie.

Les négociations avec le nouvel acquéreur ont pu aboutir et l'acte de vente a ainsi été signé le 28 décembre 2023.

Il est précisé qu'en complément du rachat de ses parts, le SDEC ÉNERGIE a obtenu le remboursement de son compte courant d'associé ainsi qu'un complément de prix (bonus).

*Le Comité Syndical prend acte de cette communication.*

### EFFACEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS TERTIAIRES

L'effacement de consommation électrique consiste à diminuer temporairement la consommation, ou à la décaler sur d'autres périodes par un pilotage intelligent.

Il s'agit d'une solution innovante mise en place lorsque la stabilité du réseau est menacée, en cas de pointe de consommation. Elle permet de réduire l'impact carbone de la consommation électrique en limitant le recours aux centrales thermiques fonctionnant au gaz ou au fioul.

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE, lauréat de l'appel à projet EFF'ACTE dans le cadre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR, a signé une convention en date du 17 octobre 2023, visant à sensibiliser les collectivités locales à l'effacement des consommations électriques, à auditer quelques bâtiments pour déterminer leur potentiel d'effacement et à faciliter leur contractualisation, à terme, avec des opérateurs pouvant les rémunérer.

Considérant l'avancement du programme d'actions Eff'ACTE 2023, qui a d'ores et déjà permis d'acquiescer une expertise dans le domaine de l'effacement des consommations d'énergie, et le fait que la FNCCR prévoit de prolonger le dispositif en 2024 uniquement aux lauréats Eff'ACTE 2023 (dont le SDEC ÉNERGIE fait partie), le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE du 26 janvier dernier a validé la poursuite de l'expérimentation pour sensibiliser les collectivités à mieux piloter leurs consommations électriques et à améliorer leur potentiel de flexibilité.

Une nouvelle candidature va donc être déposée pour 2024, avec les objectifs suivants :

- 1) Améliorer le potentiel d'effacement du bâtiment (siège) du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de son engagement dans une démarche ISO 50 001 et la charte ECOWATT,
- 2) Accompagner les collectivités du Calvados à identifier leur potentiel d'effacement grâce à la réalisation d'analyses de potentiel de flexibilité. Ces analyses pourront être réalisées, selon la complexité du site étudié ; soit en interne en utilisant l'outil GOFLEX mis à disposition par la FNCCR, soit en externe en faisant appel à un bureau d'étude (audits d'effacement),
- 3) Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions simples de pilotage de leurs consommations,
- 4) Accompagner les collectivités dans les démarches de valorisation de leur potentiel d'effacement auprès des agrégateurs.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

## QUESTIONS DIVERSES

### Financement des bornes de recharges dans le cadre du SDIRVE :

A l'interrogation de Monsieur Hubert FURDYNA sur le financement des bornes de recharge déployées dans la 2<sup>ème</sup> phase, Madame la Présidente confirme que le mode de financement actuel perdure, avec une prise en charge de l'intégralité des dépenses par le SDEC ÉNERGIE.

### Version actualisée du business plan de NACRE ENERGIE :

Intervention de Monsieur Bruno COUTANCEAU :

« En préambule de mon intervention, je souhaite préciser 3 points :

1°/ Je souhaite que collectivement nous profitons du dossier NACRE ENERGIE pour que le syndicat propose peut-être des solutions différentes à ses adhérents.

2°/ Je pense qu'il est souhaitable que notre syndicat défriche des voies qu'individuellement nous ne pourrions pas emprunter mais ces voies ne doivent pas aboutir à un ravin profond de plusieurs millions d'euros. Bien mesurer le risque et appuyer au bon moment sur la pédale stop est un exercice difficile, je le conçois. La Chambre Régionale des comptes, dans son dernier rapport nous a d'ailleurs mis en garde.

3°/ Le projet NACRE ENERGIE est une belle ambition mais le chemin pour y arriver est peut-être un peu plus tortueux que les premiers éléments semblaient annoncer. En décembre dernier, lorsque notre assemblée a voté la constitution de la société NACRE ENERGIE, je vous avais fait part de mes interrogations. En janvier, le Syndicat m'a transmis l'étude de faisabilité qui date de mai 2021. C'est une étude très technique, qui a pris le soin d'indiquer, dès le départ, que les résultats pour le photovoltaïque comportaient une incertitude de 25 %. C'est une démarche honnête. Cette étude indiquait aussi, et là, ça m'a très surpris, que l'autoconsommation collective n'était pas prise en compte dans cette étude car c'était trop difficile à mettre en œuvre. Faisant fi des conclusions de cette étude, ce que j'entends, notre syndicat a donc décidé de mettre le cap sur l'autoconsommation collective.

Dans un second temps, j'ai reçu le business plan qui lui, date d'avril 2022 ; un fichier qui comprend 14 feuilles de calculs et des centaines de nombres par feuilles. Bien évidemment, je n'ai pas la compétence, ni le temps pour analyser tous ces fichiers. J'ai regardé uniquement deux feuilles, la synthèse et celle consacrée aux différentes toitures et aux productions attendues. Sur cette seconde feuille, au moins quatre toitures soulèvent des interrogations.

Pour ces quatre toitures, la surface des panneaux est plus grande que la surface de la toiture. On se souvient tous de Pythagore mais j'avoue avoir des questions. Il y a surtout une question sur la plus grande des toitures de toutes les installations. Elle fait plus de 2 000 m<sup>2</sup>. Sur celle-ci, si on tient compte de ce qu'a dit l'étude initiale, il y a 1 000 m<sup>2</sup> de photovoltaïque en trop. Si on applique à ces quatre toitures les recommandations de l'étude initiale, le projet perd 18 % de sa capacité de production mais perd aussi 18 % de son montant d'investissement. Le Syndicat, comme moi, s'est rendu compte de ces incohérences et vient de demander des explications. Je vous passe mes interrogations sur le nom de l'assureur qui pour 15 000 € assurera près de 11 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques posés sur des toitures qui représentent plus de 2 hectares de bâtiment.

Autre point qui soulève des interrogations, c'est le montant de l'investissement ; de ce montant découle en grande partie le résultat final. Hier, j'ai rencontré Monsieur RAFFRAY et une partie de la Direction du Syndicat. Il m'a indiqué que le Syndicat venait de demander un complément à un bureau d'études pour approcher au plus près ce montant de dépenses. Hier, à partir du logiciel et des feuilles Excel qu'a produit le bureau, nous avons trouvé un écart de plus de 130 € du Kwc. 130 € ce n'est pas beaucoup, 130 € par contre, au bout de la chaîne, ça se traduit par un déficit de 1 million. Si l'erreur n'est pas de 130 € mais de 300 ou 400 €, je vous laisse imaginer le résultat. Ce qui est bien, c'est que des études complémentaires sont en cours et je me félicite que le Syndicat ait demandé ces études.

Ainsi que je vous l'avais indiqué lors de la réunion de décembre, je suis à votre disposition pour participer à un groupe de travail.

Autre point que je souhaite aborder : l'autoconsommation collective. A partir de l'expérience de NACRE ENERGIE, le Syndicat a décidé de s'engager dans cette voie. C'est une voie qui permet de maîtriser le coût de l'énergie et de ne plus subir les vicissitudes des conflits géopolitiques ou des pannes des centrales nucléaires. Notre Syndicat propose à ses adhérents des études d'opportunité sur le photovoltaïque. Ces études détaillent précisément deux scénarios et seulement deux scénarios : la revente totale ou l'autoconsommation sur le bâtiment et la revente du surplus.

Au vu des dernières évolutions législatives, je pense que comme le fait la Communauté Urbaine de Caen la mer, sous la houlette de Marc LECERF, pour les communes qui appartiennent à la CU, le SDEC devrait, dans ses études, aller au bout de la démarche, et mettre en avant l'autoconsommation collective patrimoniale. C'est beaucoup plus facile à mettre en œuvre qu'on le pense, la preuve, il y a une quinzaine de communes et pas forcément des très très grosses, autour de Caen, qui sont en train de la mettre en place. Bien évidemment je ne demande pas au SDEC d'investir dans ce type de projet mais seulement d'éclairer ses adhérents sur cette possibilité. »

Madame la Présidente remercie Monsieur Bruno COUTANCEAU pour l'intérêt qu'il porte aux questions traitées par la collectivité. Cela témoigne du sens porté par les uns et les autres à la transition énergétique. Elle confirme toute la transparence faite sur le dossier ; les services n'ayant pas manqué de transmettre les documents relatifs au dossier. Les échanges sont importants et le SDEC ÉNERGIE n'y est jamais opposé.

Comme précisé par Monsieur Bruno COUTANCEAU lors de son intervention, Monsieur Alban RAFFRAY confirme que les documents communiqués sont difficiles à comprendre et doivent être accompagnés d'explications. Les services, eux-mêmes, en ont besoin. Les échanges de ce jour portent sur des fichiers non stabilisés, ce qui amène à des incompréhensions, des différences et des divergences de points de vue. Monsieur le Directeur Général des Services est d'avis qu'il est préférable d'aller jusqu'au bout de la démarche et de consolider le plan d'affaire. Il a été précisé que des compléments d'informations ont été demandés au bureau d'études. Les hypothèses initiales vont donc être mises à jour ; ce qui permettra de confirmer ou non la faisabilité du projet. Les premiers éléments obtenus montrent qu'effectivement les coûts d'investissements devront être revus à la hausse.

Il n'est pas question d'engager financièrement le Syndicat dans un projet déficitaire, c'est pourquoi les services vont continuer ce travail d'analyse et comme prévu, Madame la Présidente reviendra vers le Comité Syndical pour communiquer le plan d'affaire définitif et lui permettre de valider ou non la poursuite du projet.

Madame la Présidente rappelle que c'est d'ailleurs ce que le Syndicat s'est toujours attaché à faire, en témoigne le projet du "Parc photovoltaïque de LA FIEFFE », évoqué précédemment.

Pour ce qui concerne l'autoconsommation collective, Monsieur Alban RAFFRAY rappelle que les choses évoluent assez vite. Quand le Syndicat a commencé à mener des études d'opportunité sur le développement des projets photovoltaïques, la solution de l'autoconsommation collective (ACC) restait très confidentielle. Les études proposées par le syndicat indiquent cette solution mais ne la développent pas car elle demande des investigations plus poussées (profil de consommation, nombre d'auto-consommateurs potentiels, profils de chacun, création de la personne morale organisatrice, création des contrats de rachat ...); ce qui correspond quasiment à une étude spécifique dédiée à l'ACC. Aujourd'hui, il est vrai que le contexte a évolué et cette solution prend tout son sens.



Par ailleurs, M RAFFRAY souligne que le modèle du syndicat qui finance les installations et se rembourse sur la vente d'électricité n'est pas adapté en l'état à l'autoconsommation collective car la collectivité consomme la production à moindre coût ce qui ne permet pas d'atteindre l'équilibre financier escompté. La logique est effectivement différente si c'est la collectivité qui porte le projet. Le modèle actuel proposé par le syndicat nécessite des adaptations pour accompagner les collectivités sur le développement de ce type de projet ; c'est ce que nous faisons par exemple avec l'expérimentation à venir sur le développement des ombrières dans le cadre de la création d'une autre société de projet (SoliSDEC) qui sera prochainement proposée au comité syndical. Tout cela demande un peu de temps qu'il faut laisser aux équipes du SDEC ENERGIE pour maîtriser tous ces nouveaux dispositifs.

*Le Comité Syndical prend acte de ces échanges et de ces communications.*

Avant de clôturer la séance, Madame la Présidente confirme que, depuis la migration du système MAPEO, les collectivités peuvent rencontrer des difficultés et de la lenteur dans les process et que les équipes du Syndicat et du Département du Calvados sont à pied d'œuvre pour résoudre ces problèmes et revenir à un outil le plus performant possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les élus pour leur présence à cette séance et lève la séance à 16h15 après avoir rappelé les dates et lieux des prochaines assemblées plénières :

- **Jeudi 28 mars 2024 – 14 h** ▲ Changement exceptionnel de lieu : Amphithéâtre 166 - Mémorial de Caen,
- **Jeudi 20 juin 2024 – 14 h** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **Jeudi 10 octobre 2024 – 14 h** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **Jeudi 12 décembre 2024** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Le Secrétaire de séance,

Patrice GERMAIN

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2023</b>		
---------------------	--	--	--

	2021	2022	2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes Fonctionnement N	35 147 151,37	35 864 710,21	52 970 985,37
Dépenses Fonctionnement N	29 552 254,56	31 110 956,75	46 618 239,01
Résultat Fonctionnement N	5 594 896,81	4 753 753,46	6 352 746,36
Résultat Fonctionnement N-1	13 081 763,56	14 004 009,21	18 757 762,67
<b>Résultat Fonctionnement Cumulé</b>	<b>18 676 660,37</b>	<b>18 757 762,67</b>	<b>25 110 509,03</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes Investissement N	34 542 751,88	36 737 960,87	34 916 254,74
Dépenses Investissement N	34 608 005,27	32 595 710,20	40 419 220,33
Résultat Investissement N	-65 253,39	4 142 250,67	-5 502 965,59
Résultat Investissement N-1	2 599 728,31	2 534 474,92	6 676 725,59
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>2 534 474,92</b>	<b>6 676 725,59</b>	<b>1 173 760,00</b>
RAR Recettes Investissement	5 818 096,81	8 013 581,84	6 184 399,40
RAR Dépenses Investissement	13 025 222,89	13 781 954,06	10 186 590,06
Résultat RAR	-7 207 126,08	-5 768 372,22	-4 002 190,66
<b>Besoin de financement</b>	<b>-4 672 651,16</b>	<b>908 353,37</b>	<b>-2 828 430,66</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
Report à l'investissement au 1068	4 672 651,16	0,00	2 828 430,66
Report au fonctionnement au 002	14 004 009,21	18 757 762,67	22 282 078,37
Report à l'investissement au 001	2 534 474,92	6 676 725,59	1 173 760,00
<b>Résultat cumulé des deux sections</b>	<b>14 004 009,21</b>	<b>19 666 116,04</b>	<b>22 282 078,37</b>

SDEC ENERGIE		BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024					
Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Observations
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté (c)	18 757 762,67	18 757 762,67	22 282 430,66	Report de l'excédent 2023 en progression en raison de la perception de recettes exceptionnelles (TICFE et gains ARENH)
F	R	013	Atténuations de charges	50 000,00	65 484,25	70 000,00	Prise en charge partielle des titres restaurant par les agents
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00	171 408,55	200 000,00	Mise à disposition de ressources pour les deux régies et leurs budgets annexes
F	R	731	Impôts et taxes	11 000 000,00	14 599 749,24	11 000 000,00	Perception de la TICFE
F	R	74	Dotations et participations	14 500 000,00	13 223 304,02	12 000 000,00	Participations des collectivités adhérents pour exercer les compétences
F	R	75	Autres produits de gestion courante	17 499 900,00	17 951 653,72	5 000 000,00	Perception des redevances Electricité et Gaz, des conventions Orange, des gains ARENH (uniquement en 2023)
F	R	76	Produits financiers	100,00	58,67	90,34	Intérêts sur parts sociales du Crédit agricole
F	R	77	Produits spécifiques	50 000,00	16 745,80	50 000,00	Remboursement de montants trop versés d'assurances, annulation de mandats
F	R	78	Reprise sur amortissements et provisions	15 000,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)</b>				<b>69 572 762,67</b>	<b>71 728 748,04</b>	<b>59 102 521,00</b>	
F	D	011	Charges à caractère général	17 050 000,00	10 729 453,69	12 000 000,00	Dont frais rattachées à l'exercice des compétences
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 500 000,00	4 170 162,61	4 700 000,00	Evolution de la masse salariale (recrutement, point d'indice ...)
F	D	014	Atténuations de produits	2 000 000,00	1 976 168,29	2 500 000,00	Reversement partiel de la TICFE et de la Redevance de la concession Electricité
F	D	023	Virement à la section d'investissement	14 372 762,67	0,00	13 472 521,00	Formation de l'autofinancement
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electricité, équipement de Transition énergétique)
F	D	65	Autres charges de gestion courante	13 300 000,00	11 700 803,82	1 580 000,00	Frais des élus, subventions versées aux tiers privés et publics et dépenses informatiques. Pour rappel, reversement exceptionnel des droits ARENH en 2022 uniquement
F	D	66	Charges financières	200 000,00	155 104,92	150 000,00	Remboursement des intérêts d'emprunt
F	D	67	Charges spécifiques	150 000,00	35 710,84	100 000,00	Annulation de titres de recette
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	500 000,00	500 000,00	600 000,00	Prévision de couverture de risques (contentieux EDF, aléas climatiques, contentieux RH et remboursement de fonds européens)
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)</b>				<b>69 572 762,67</b>	<b>46 618 239,01</b>	<b>59 102 521,00</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)</b>					<b>6 352 746,36</b>		
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)</b>				<b>0,00</b>	<b>25 110 509,03</b>	<b>0,00</b>	
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté (f)	6 676 725,59	6 676 725,59	1 173 760,00	Report de l'excédent 2023
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	14 372 762,67	0,00	13 472 521,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le remboursement des emprunts et le financement des travaux
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electricité, équipement de Transition énergétique)
I	R	041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00	1 103 926,05	4 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000 000,00	1 386 201,33	4 000 000,00	Perception du FCTVA et affectation du résultat
I	R	13	Subventions d'investissement	12 000 000,00	13 849 757,15	11 500 000,00	Perception des subventions Etat (FACé/PCT), de la Région, du Département, des communes via les Fonds de concours et de tiers privés (Enedis, lotisseurs ...)
I	R	23	Immobilisations en cours	0,00	33 886,23	500 000,00	Annulation de mandats sur chapitre 23
I	R	4582	Opérations sous mandat	3 000 000,00	1 191 649,14	4 000 000,00	Recettes des collectivités pour les travaux des réseaux et de transition énergétique
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)</b>				<b>58 849 488,26</b>	<b>41 592 980,33</b>	<b>63 146 281,00</b>	
I	D	001	Résultat de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
I	D	041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00	1 103 926,05	4 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
I	D	13	Subventions d'investissement	230 000,00	176 476,48	250 000,00	Annulation ou réduction de titres notamment la dotation FACé vers le BA MD
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	1 828 147,11	1 700 000,00	Remboursement du capital d'emprunt
I	D	20	Immobilisations incorporelles	500 000,00	294 160,00	600 000,00	Frais d'études pour projets informatiques, acquisition de logiciels informatiques, frais étude du projet immobilier d'extension
I	D	204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00	86 165,11	1 900 000,00	Versement de subventions d'équipement (Solidarité, Transition énergétique dont PROGRES)
I	D	21	Immobilisations corporelles	2 000 000,00	230 337,79	1 500 000,00	Travaux d'aménagement des locaux, achat de mobiliers, installation de réseaux de chaleur
I	D	23	Immobilisations en cours	39 109 488,26	27 805 799,54	38 296 281,00	Travaux sur réseaux Electricité (effacement, raccordement) et Eclairage public
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	190 000,00	0,00	200 000,00	Participation au capital de sociétés mixtes
I	D	27	Autres immobilisations financières	20 000,00	18 402,00	1 700 000,00	Apport de comptes courants associés, versement d'avance remboursable
I	D	4581	Opérations sous mandat	3 000 000,00	1 933 225,13	4 000 000,00	Financement des travaux d'effacement des réseaux et de transition énergétique
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)</b>				<b>58 849 488,26</b>	<b>40 419 220,33</b>	<b>63 146 281,00</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)</b>					<b>- 5 502 965,59</b>		
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)</b>				<b>0,00</b>	<b>1 173 760,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>0,00</b>	<b>849 780,77</b>	<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>0,00</b>	<b>26 284 269,03</b>	<b>0,00</b>	



SDEC ENERGIE		BUDGET PRINCIPAL PAR ARTICLE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 ET BUDGET PRIMITIF 2024					
Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	18 757 762,67	18 757 762,67	22 282 430,66
<b>CHAPITRE 002</b>					<b>18 757 762,67</b>	<b>18 757 762,67</b>	<b>22 282 430,66</b>
F	R	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00	9 543,41	3 000,00
F	R	013	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 000,00	0,00	0,00
F	R	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	40 000,00	55 940,84	67 000,00
<b>CHAPITRE 013</b>					<b>50 000,00</b>	<b>65 484,25</b>	<b>70 000,00</b>
F	R	042	7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	0,00	0,00	0,00
F	R	042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résu	7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00
F	R	042	7771	Quote part subventions invest. élec.	0,00	0,00	0,00
<b>CHAPITRE 042</b>					<b>7 500 000,00</b>	<b>6 942 581,12</b>	<b>8 500 000,00</b>
F	R	70	70684	Redevances d'archéologie préventive	500,00	193,00	500,00
F	R	70	70841	aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles	150 000,00	138 926,12	150 000,00
F	R	70	70871	par la collectivité de rattachement	0,00	32 289,43	49 500,00
F	R	70	70872	par les budgets annexes et les régies	49 000,00	0,00	0,00
F	R	70	7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages...)	500,00	0,00	0,00
<b>CHAPITRE 70</b>					<b>200 000,00</b>	<b>171 408,55</b>	<b>200 000,00</b>
F	R	731	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	11 000 000,00	14 596 405,24	11 000 000,00
F	R	731	7318	Autres	0,00	3 344,00	0,00
<b>CHAPITRE 73</b>					<b>11 000 000,00</b>	<b>14 599 749,24</b>	<b>11 000 000,00</b>
F	R	74	7472	Régions	0,00	41 744,00	0,00
F	R	74	74741	Communes membres du GFP	0,00	83 970,84	100 000,00
F	R	74	747412	Part. communes maintenance EP	0,00	3 180 350,52	3 000 000,00
F	R	74	747413	Part. communes achat énergie EP/SL	0,00	4 372 040,26	4 500 000,00
F	R	74	747417	Part. communes entretien 100% lumière	0,00	258 761,44	200 000,00
F	R	74	747418	Part.collectivités entretien SL	0,00	175 267,30	150 000,00
F	R	74	74748	Autres communes	0,00	2 150,00	0,00
F	R	74	747481	Participation communes aux travaux électricité	2 000 000,00	2 369 214,77	2 000 000,00
F	R	74	747482	Part.collectivités entretien EP	2 500 000,00	8 331,50	0,00
F	R	74	747483	Part.collectivités achat elec/EP/SL	7 500 000,00	13 605,08	0,00
F	R	74	747484	Part.communes aux charges d'étalement	2 000 000,00	1 977 869,94	1 500 000,00
F	R	74	747485	Part.communes études énergie/renov.poste	100 000,00	47 436,10	0,00
F	R	74	747487	Part.collectivités entretien 100% lumière	200 000,00	0,00	0,00
F	R	74	747488	Part.collectivités entretien SL	150 000,00	0,00	0,00
F	R	74	74751	GFP de rattachement	0,00	750,00	0,00
F	R	74	747512	Part. EPCI maintenance EP	0,00	225 202,80	200 000,00
F	R	74	747513	Part. EPCI achat énergie EP/SL	0,00	318 855,72	200 000,00
F	R	74	747517	Part. EPCI entretien 100% lumière	0,00	58 968,34	50 000,00
F	R	74	74758	Autres groupements	0,00	15 860,00	0,00
F	R	74	747581	Part. Interco. aux travaux d'invest.	0,00	- 11 849,32	0,00
F	R	74	747584	Part.Intercommunalités aux charges ETL	10 000,00	3 135,75	0,00
F	R	74	747585	Participation C.D.C. Etudes Energie	40 000,00	80 663,98	100 000,00
F	R	74	74784	CCAS et caisse des écoles	0,00	975,00	0,00
<b>CHAPITRE 74</b>					<b>14 500 000,00</b>	<b>13 223 304,02</b>	<b>12 000 000,00</b>
F	R	75	755	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	5 311,19	0,00
F	R	75	75811	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs s	0,00	5 000,00	0,00
F	R	75	75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00
F	R	75	758131	Redevance Electricité	4 330 000,00	4 399 217,00	4 500 000,00
F	R	75	758132	Redevance Gaz	440 000,00	487 866,84	400 000,00
F	R	75	75888	Autres	12 724 900,00	13 054 258,69	100 000,00
<b>CHAPITRE 75</b>					<b>17 499 900,00</b>	<b>17 951 653,72</b>	<b>5 000 000,00</b>
F	R	76	761	Produits de participations	100,00	0,00	0,00
F	R	76	7621	Produits des autres immobilisations financières - encaissés à l'échéance	0,00	58,67	90,34
<b>CHAPITRE 76</b>					<b>100,00</b>	<b>58,67</b>	<b>90,34</b>
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	50 000,00	16 745,80	45 000,00
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
F	R	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	5 000,00
<b>CHAPITRE 77</b>					<b>50 000,00</b>	<b>16 745,80</b>	<b>50 000,00</b>
F	R	78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	15 000,00	0,00	0,00
<b>CHAPITRE 78</b>					<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					<b>69 572 762,67</b>	<b>71 728 748,04</b>	<b>59 102 521,00</b>

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
F	D	011	60611	Eau et assainissement	1 500,00	1 174,96	2 000,00
F	D	011	60612	Energie - Electricité	0,00	36 626,68	17 212,50
F	D	011	606121	Electricité compétence éclair. et signal	11 470 000,00	6 633 349,58	6 000 000,00
F	D	011	606122	Energie locaux	30 000,00	0,00	30 000,00
F	D	011	606123	Achat hydrogène	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	60622	Carburants	15 000,00	7 668,06	10 000,00
F	D	011	60631	Fournitures d'entretien	0,00	551,50	0,00
F	D	011	60632	Fournitures de petit équipement	27 850,00	48 956,42	50 000,00
F	D	011	60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60636	Habillement et vêtements de travail	1 000,00	1 425,79	2 500,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	15 000,00	10 655,29	15 000,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	600,00	1 000,00
F	D	011	611	Contrats de prestations de services	500,00	0,00	500,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	12 000,00	4 306,40	15 000,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61351	Matériel roulant	0,00	196,00	1 500,00
F	D	011	61358	Autres	20 000,00	5 296,20	20 000,00
F	D	011	61521	Terrains	0,00	0,00	0,00
F	D	011	615221	Bâtiments publics	30 000,00	25 592,46	33 000,00
F	D	011	615232	Réseaux	2 700 000,00	0,00	0,00
F	D	011	61551	Entretien Matériel roulant	10 000,00	8 119,57	15 000,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	2 500,00	2 724,49	3 500,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	1 440,00	0,00
F	D	011	61561	Maintenance éclairage public	500 000,00	2 207 522,28	3 686 460,87
F	D	011	61562	Maintenance signalisation	190 000,00	186 908,26	200 000,00
F	D	011	61563	Contrats de maint. locaux	255 000,00	203 879,16	155 000,00
F	D	011	61564	Maintenance Bornes Véhicules électriques	35 000,00	6 753,70	0,00
F	D	011	61565	Maintenance réseaux chaleur	140 000,00	0,00	35 750,00
F	D	011	61566	Maintenance stations hydrogène	55 000,00	23 916,00	60 000,00
F	D	011	61567	Maintenance réseau génie civil	30 000,00	53 003,50	60 000,00
F	D	011	61568	Contrats de maint. informatique	0,00	6 888,20	0,00
F	D	011	6161	Multirisques	50 000,00	35 773,56	50 000,00
F	D	011	6168	Autres	5 000,00	0,00	7 094,63
F	D	011	617	Etudes et recherche	0,00	0,00	100 000,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	30 000,00	18 558,05	21 693,00
F	D	011	6184	Versements à des organismes de formation	60 000,00	37 625,90	70 000,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	4 908,34	15 000,00
F	D	011	6188	Autres frais divers	0,00	1 370,17	0,00
F	D	011	62268	Autres honoraires, conseils	165 000,00	79 828,48	180 000,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	011	6228	Divers	300 000,00	235 798,14	300 000,00
F	D	011	62281	Numerisation plans (réseaux & urbanisme)	300 000,00	352 056,06	220 000,00
F	D	011	62282	Cartographie des réseaux	150 000,00	52 170,60	210 000,00
F	D	011	62283	Prestations extérieures TE (Programme ACTEE)	0,00	57 214,61	0,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	25 000,00	38 350,80	36 780,00
F	D	011	6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00	3 525,20	3 000,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	80 000,00	49 286,11	49 800,00
F	D	011	6234	Réceptions	40 000,00	65 934,29	60 000,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés et publications	42 000,00	20 960,41	25 000,00
F	D	011	6238	Divers	0,00	2 911,51	0,00
F	D	011	6247	Transports collectifs du personnel	0,00	5 876,25	7 000,00
F	D	011	6248	Divers	0,00	10,50	0,00
F	D	011	6251	Voyages, déplacements et missions	7 000,00	4 396,17	10 000,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	40 000,00	23 555,11	39 720,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	50 000,00	40 474,98	55 000,00
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	0,00	4,31	0,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	80 000,00	68 703,00	51 489,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	43 650,00	22 066,15	40 000,00
F	D	011	6284	Redevances pour services rendus	500,00	1 001,77	500,00
F	D	011	6288	Autres	0,00	64,11	0,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	25 000,00	25 159,00	27 000,00
F	D	011	6353	Impôts indirects	0,00	3 517,00	0,00
F	D	011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	13,76	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 500,00	784,85	1 500,00
<b>CHAPITRE 011</b>					<b>17 050 000,00</b>	<b>10 729 453,69</b>	<b>12 000 000,00</b>
F	D	012	6218	Autre personnel extérieur	150 000,00	119 257,29	50 000,00
F	D	012	6331	Versement mobilité	50 000,00	41 522,91	50 000,00
F	D	012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 000,00	10 380,85	13 000,00
F	D	012	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	40 000,00	37 370,24	45 000,00
F	D	012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	10 000,00	6 228,51	7 500,00
F	D	012	64111	Rémunération principale	1 585 000,00	1 430 787,90	1 700 000,00
F	D	012	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	40 000,00	31 384,66	38 000,00
F	D	012	64113	NBI	10 000,00	9 419,90	15 000,00
F	D	012	64116	Indemnités de licenciement	15 000,00	13 115,08	15 000,00
F	D	012	64118	Autres indemnités	700 000,00	682 277,15	788 500,00
F	D	012	64131	Rémunérations	600 000,00	476 338,90	550 000,00
F	D	012	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	10 000,00	8 022,94	10 000,00
F	D	012	64138	Primes et autres indemnités	100 000,00	163 115,89	200 000,00
F	D	012	6417	Rémunérations des apprentis	5 000,00	9 572,97	18 000,00
F	D	012	64171	Rémunérations des apprentis	0,00	4 615,14	0,00
F	D	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	370 000,00	409 163,83	450 000,00
F	D	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	570 000,00	503 535,94	500 000,00
F	D	012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	30 000,00	26 238,21	35 000,00
F	D	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 000,00	29 547,92	40 000,00
F	D	012	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00	2 277,00	3 000,00
F	D	012	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 000,00	0,00	0,00
F	D	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	20 000,00	15 179,23	20 000,00
F	D	012	64731	Versées directement	0,00	16 179,16	20 000,00
F	D	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	8 840,64	12 000,00
F	D	012	6478	Autres charges sociales diverses	130 000,00	115 790,35	120 000,00
<b>CHAPITRE 012</b>					<b>4 500 000,00</b>	<b>4 170 162,61</b>	<b>4 700 000,00</b>
F	D	014	73981	Reversement TCCFE	1 850 000,00	1 846 027,09	2 350 000,00
F	D	014	73982	Reversement Redevance de concession	150 000,00	130 141,20	150 000,00
<b>CHAPITRE 014</b>					<b>2 000 000,00</b>	<b>1 976 168,29</b>	<b>2 500 000,00</b>
F	D	022	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

<b>CHAPITRE 022</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement		14 372 762,67	0,00	13 472 521,00
<b>CHAPITRE 023</b>						<b>14 372 762,67</b>	<b>0,00</b>	<b>13 472 521,00</b>
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00
<b>CHAPITRE 042</b>						<b>17 500 000,00</b>	<b>17 350 834,84</b>	<b>24 000 000,00</b>
F	D	65	65311	Indemnités de fonction		93 000,00	91 160,88	100 000,00
F	D	65	65312	Frais de mission et de déplacement		25 000,00	20 822,20	25 000,00
F	D	65	65313	Cotisations de retraite		10 000,00	5 611,48	10 000,00
F	D	65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	65	65315	Formation		1 000,00	1 791,66	3 000,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur		0,00	0,00	100,00
F	D	65	65733	Départements		0,00	6 082,61	10 000,00
F	D	65	657348	Autres communes		213 000,00	0,00	45 000,00
F	D	65	657358	Autres groupements		0,00	0,00	0,00
F	D	65	6573641	aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière		270 000,00	245 000,00	340 000,00
F	D	65	657382	Organismes publics divers		42 000,00	33 010,00	150 000,00
F	D	65	65748	Autres personnes de droit privé		145 000,00	84 160,00	185 000,00
F	D	65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage		0,00	19 629,36	635 000,00
F	D	65	65818	Autres		0,00	96 871,30	75 900,00
F	D	65	65888	Autres		12 500 000,00	11 096 664,33	0,00
<b>CHAPITRE 65</b>						<b>13 300 000,00</b>	<b>11 700 803,82</b>	<b>1 580 000,00</b>
F	D	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance		200 000,00	170 747,41	150 000,00
F	D	66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE		0,00	- 15 842,49	0,00
<b>CHAPITRE 66</b>						<b>200 000,00</b>	<b>155 104,92</b>	<b>150 000,00</b>
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		150 000,00	35 710,84	100 000,00
<b>CHAPITRE 67</b>						<b>150 000,00</b>	<b>35 710,84</b>	<b>100 000,00</b>
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		500 000,00	500 000,00	250 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		0,00	0,00	250 000,00
F	D	68	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		0,00	0,00	100 000,00
<b>CHAPITRE 68</b>						<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>						<b>69 572 762,67</b>	<b>46 618 239,01</b>	<b>59 102 521,00</b>
<b>Résultat section fonctionnement</b>						<b>0,00</b>	<b>25 110 509,03</b>	<b>0,00</b>

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 676 725,59	6 676 725,59	1 173 760,00
<b>CHAPITRE 001</b>					<b>6 676 725,59</b>	<b>6 676 725,59</b>	<b>1 173 760,00</b>
	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	14 372 762,67	0,00	13 472 521,00
<b>CHAPITRE 021</b>					<b>14 372 762,67</b>	<b>0,00</b>	<b>13 472 521,00</b>
	R	040	28041481	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	43 704,17	0,00
	R	040	28041482	Bâtiments et installations	0,00	8 024,47	0,00
	R	040	280422	Bâtiments et installations	60 000,00	43 734,08	0,00
	R	040	2804412	Bâtiments et installations	220 000,00	217 730,90	0,00
	R	040	2804422	Bâtiments et installations	130 000,00	93 763,32	0,00
	R	040	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	170 000,00	248 514,39	0,00
	R	040	281318	Autres bâtiments publics	0,00	39 060,13	0,00
	R	040	281351	Bâtiments publics	100 000,00	69 820,74	0,00
	R	040	281534	Réseaux d'électrification	9 700 000,00	9 732 629,28	0,00
	R	040	281538	Autres réseaux	800 000,00	689 465,76	0,00
	R	040	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	502,54	0,00
	R	040	2817534	Réseaux d'électrification	6 040 000,00	5 928 197,19	0,00
	R	040	2817538	Autres réseaux	60 000,00	46 745,28	0,00
	R	040	281828	Autres matériels de transport	60 000,00	71 609,19	0,00
	R	040	281838	Autre matériel informatique	100 000,00	96 122,37	0,00
	R	040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00	12 466,59	0,00
	R	040	28188	Autres	40 000,00	8 744,44	24 000 000,00
<b>CHAPITRE 040</b>					<b>17 500 000,00</b>	<b>17 350 834,84</b>	<b>24 000 000,00</b>
	R	041	13148	Autres communes	50 000,00	6 973,15	0,00
	R	041	13158	Autres groupements	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00	30 174,83	0,00
	R	041	4582617	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2017	2 350 000,00	238 310,97	0,00
	R	041	4582617	Participations Opérations Télécom 2017	0,00	0,00	0,00
	R	041	4582618	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2018	50 000,00	280 076,84	0,00
	R	041	4582619	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2019	50 000,00	350 367,74	0,00
	R	041	4582620	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2020	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	4582621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	4582622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	4582623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	4582817	Travaux sous mandats Eclairage Public 2017	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	4582817	Travaux Sous Mandats Eclairage 2017	0,00	0,00	0,00
	R	041	4582818	Travaux sous mandats Eclairage Public 2018	50 000,00	21 326,43	0,00
	R	041	4582819	Travaux sous mandats Eclairage Public 2019	50 000,00	0,00	0,00
	R	041	4582820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	50 000,00	73 363,86	0,00
	R	041	4582821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	50 000,00	60 896,57	0,00
	R	041	4582822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	50 000,00	33 429,62	0,00
	R	041	4582823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	50 000,00	9 006,04	4 500 000,00
<b>CHAPITRE 041</b>					<b>3 300 000,00</b>	<b>1 103 926,05</b>	<b>4 500 000,00</b>
	R	10	10222	FCTVA	2 000 000,00	1 386 201,33	1 500 000,00
	R	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	2 500 000,00
<b>CHAPITRE 10</b>					<b>2 000 000,00</b>	<b>1 386 201,33</b>	<b>4 000 000,00</b>
	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	0,00	4 000,00	0,00
	R	13	131111	Subvention FACé	2 000 000,00	4 991 241,61	3 000 000,00
	R	13	131112	Subvention PCT	879 900,84	2 072 055,53	1 500 000,00
	R	13	131113	Subvention Fonds Verts	0,00	305 382,00	0,00
	R	13	1312	Régions	50 000,00	7 443,49	50 000,00
	R	13	1313	Départements	50 000,00	120 000,00	150 000,00
	R	13	13141	Communes membres du GFP	670 652,13	0,00	0,00
	R	13	13148	Autres communes	5 675 609,78	3 234 880,40	3 800 000,00
	R	13	131482	FDC EP/SL/IRVE Communes	0,00	0,00	5 472,23
	R	13	13158	Autres groupements	642 065,71	711 536,61	800 000,00
	R	13	131582	FDC ELEC/GC/BORNEInterco.	0,00	0,00	281 647,85
	R	13	13172	FEDER	50 000,00	0,00	0,00
	R	13	1318	Autres	50 000,00	0,00	0,00
	R	13	13181	Subvention Enedis	657 000,00	518 324,98	650 000,00
	R	13	13181	Subvention concessionnaire ERDF	0,00	0,00	0,00
	R	13	13182	Subvention tiers	1 274 771,54	1 884 892,53	1 262 879,92
	R	13	13182	Subventions Tiers	0,00	0,00	0,00
<b>CHAPITRE 13</b>					<b>12 000 000,00</b>	<b>13 849 757,15</b>	<b>11 500 000,00</b>
	R	16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
<b>CHAPITRE 16</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	R	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	300 000,00
	R	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	11 886,23	200 000,00
	R	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	22 000,00	0,00
<b>CHAPITRE 23</b>					<b>0,00</b>	<b>33 886,23</b>	<b>500 000,00</b>
	R	4581	4581621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	0,00	3 705,22	0,00
	R	4581	4581820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	0,00	37 329,05	0,00
	R	4581	4581821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	0,00	9 319,06	0,00
	R	4582	4582618	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2018	65 403,47	35 204,41	0,00
	R	4582	4582620	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2020	148 566,59	52 433,09	12 782,72
	R	4582	4582621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	270 729,10	197 548,60	0,00
	R	4582	4582622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	610 897,12	276 103,46	298 881,27
	R	4582	4582623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	100 000,00	59 557,27	564 696,61
	R	4582	4582624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	0,00	0,00	550 000,00
	R	4582	4582818	Travaux sous mandats Eclairage Public 2018	91 494,37	87 990,74	0,00
	R	4582	4582820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	200 527,19	82 541,13	827,15
	R	4582	4582821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	330 883,37	221 511,02	0,00
	R	4582	4582822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	374 981,47	84 685,19	140 296,28
	R	4582	4582823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	100 000,00	43 720,90	359 273,18
	R	4582	4582824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	0,00	0,00	550 000,00
	R	4582	4582920	Travaux sous mandats Electricité 2020	100 000,00	0,00	0,00
	R	4582	4582921	Travaux sous mandats Electricité 2021	150 000,00	0,00	0,00
	R	4582	4582922	Travaux sous mandats Electricité 2022	100 000,00	0,00	0,00
	R	4582	4582923	Travaux sous mandats Electricité 2023	356 517,32	0,00	0,00
	R	4582	4582924	Travaux sous mandats 2024	0,00	0,00	1 523 242,79
<b>CHAPITRE 4582</b>					<b>3 000 000,00</b>	<b>1 191 649,14</b>	<b>4 000 000,00</b>
<b>Total des recettes d'Investissement</b>					<b>58 849 488,26</b>	<b>41 592 980,33</b>	<b>63 146 281,00</b>

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
<b>CHAPITRE 001</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	D	020	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>CHAPITRE 020</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	4 500 000,00	4 121 726,96	5 000 000,00
	D	040	13912	Régions	50 000,00	45 979,67	100 000,00
	D	040	13913	Départements	1 000 000,00	785 750,00	1 000 000,00
	D	040	139148	Autres communes	1 300 000,00	1 238 987,38	1 500 000,00
	D	040	139158	Autres groupements	50 000,00	99 783,63	100 000,00
	D	040	13918	Autres	600 000,00	650 353,48	800 000,00
<b>CHAPITRE 040</b>					<b>7 500 000,00</b>	<b>6 942 581,12</b>	<b>8 500 000,00</b>
	D	041	2041482	Bâtiments et installations	2 600 000,00	1 020 010,24	3 000 000,00
	D	041	2041582	Bâtiments et installations	0,00	46 767,83	1 000 000,00
	D	041	204412	Bâtiments et installations	50 000,00	0,00	100 000,00
	D	041	23151	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires Electricité	100 000,00	0,00	100 000,00
	D	041	23151	Contrepartie avances forfaitaires ELEC	0,00	0,00	100 000,00
	D	041	23152	Contrepartie des DTMO electricite	100 000,00	6 973,15	100 000,00
	D	041	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	30 174,83	100 000,00
	D	041	23171	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires Eclairage	100 000,00	0,00	0,00
	D	041	23172	Contrepartie des délégations de maîtrise d'ouvrage Eclairage	50 000,00	0,00	0,00
	D	041	4581621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	50 000,00	0,00	0,00
	D	041	4581622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	50 000,00	0,00	0,00
	D	041	4581623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	50 000,00	0,00	0,00
	D	041	4581821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	50 000,00	0,00	0,00
	D	041	4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	50 000,00	0,00	0,00
	D	041	4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	50 000,00	0,00	0,00
<b>CHAPITRE 041</b>					<b>3 300 000,00</b>	<b>1 103 926,05</b>	<b>4 500 000,00</b>
	D	13	1311	Etat et établissements nationaux	200 000,00	107 842,26	150 000,00
	D	13	13148	Autres communes	0,00	0,00	50 000,00
	D	13	13182	Subvention tiers	30 000,00	68 634,22	50 000,00
<b>CHAPITRE 13</b>					<b>230 000,00</b>	<b>176 476,48</b>	<b>250 000,00</b>
	D	16	1641	Emprunts en euros	1 300 000,00	1 077 412,15	1 000 000,00
	D	16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	700 000,00	750 734,96	700 000,00
<b>CHAPITRE 16</b>					<b>2 000 000,00</b>	<b>1 828 147,11</b>	<b>1 700 000,00</b>
	D	20	2031	Frais d'études	70 000,00	52 296,00	370 000,00
	D	20	2051	Concessions et droits similaires	430 000,00	241 864,00	230 000,00
<b>CHAPITRE 20</b>					<b>500 000,00</b>	<b>294 160,00</b>	<b>600 000,00</b>
	D	204	204111	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	75 000,00
	D	204	2041481	Biens mobiliers, matériel et études - Programme PROGRES	0,00	25 433,11	1 345 000,00
	D	204	2041482	Bâtiments et installations	0,00	30 732,00	50 000,00
	D	204	20414821	Subvention communes aux travaux d'électr	20 000,00	0,00	0,00
	D	204	20414822	Subvention communes aux travaux d'éclair	150 000,00	0,00	95 000,00
	D	204	20414823	Subvention communes compétence gaz	720 000,00	0,00	160 000,00
	D	204	2041582	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00
	D	204	20422	Bâtiments et installations	110 000,00	30 000,00	175 000,00
<b>CHAPITRE 204</b>					<b>1 000 000,00</b>	<b>86 165,11</b>	<b>1 900 000,00</b>
	D	21	21311	Bâtiments administratifs	964 888,66	0,00	0,00
	D	21	21318	Autres bâtiments publics	135 111,34	10 988,77	877 993,14
	D	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	0,00	0,00
	D	21	21351	Bâtiments publics	350 000,00	79 270,09	95 570,66
	D	21	21828	Autres matériels de transport	250 000,00	32 352,24	105 000,00
	D	21	21838	Autre matériel informatique	150 000,00	89 556,07	142 405,93
	D	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	100 000,00	15 287,75	68 390,84
	D	21	2185	Matériel de téléphonie	0,00	2 882,87	7 541,48
	D	21	2188	Autres	50 000,00	0,00	203 097,95
<b>CHAPITRE 21</b>					<b>2 000 000,00</b>	<b>230 337,79</b>	<b>1 500 000,00</b>
	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	24 591 882,75	19 949 313,68	23 338 783,84
	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	14 517 605,51	7 802 494,85	14 957 497,16
	D	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	53 991,00	0,00
<b>CHAPITRE 23</b>					<b>39 109 488,26</b>	<b>27 805 799,53</b>	<b>38 296 281,00</b>
	D	26	261	Titres de participation	190 000,00	0,00	200 000,00
<b>CHAPITRE 26</b>					<b>190 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
	D	27	2748	Autres prêts	20 000,00	18 402,00	1 700 000,00
<b>CHAPITRE 27</b>					<b>20 000,00</b>	<b>18 402,00</b>	<b>1 700 000,00</b>
	D	4581	4581621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	78 758,01	35 408,73	0,00
	D	4581	4581622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	895 321,78	709 419,57	78 155,94
	D	4581	4581623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	550 000,00	539 939,36	609 378,30
	D	4581	4581624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	0,00	0,00	500 000,00
	D	4581	4581723	Travaux sous mandats Transition Energétique 2023	100 000,00	9 391,20	40 031,20
	D	4581	4581724	Travaux sous mandats Transition Energétique 2024	0,00	0,00	1 000 000,00
	D	4581	4581820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	20 000,00	9 437,39	0,00
	D	4581	4581821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	60 000,00	41 034,27	0,00
	D	4581	4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	313 582,80	246 349,70	300 275,40
	D	4581	4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	512 337,41	342 244,91	241 397,62
	D	4581	4581824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	0,00	0,00	250 000,00
	D	4581	4581922	Travaux sous mandats Electricité 2022	470 000,00	0,00	0,00
	D	4581	4581924	Travaux sous mandats Electricité 2024	0,00	0,00	980 761,54
<b>CHAPITRE 4581</b>					<b>3 000 000,00</b>	<b>1 933 225,13</b>	<b>4 000 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'Investissement</b>					<b>58 849 488,26</b>	<b>40 419 220,32</b>	<b>63 146 281,00</b>
<b>Résultat section Investissement</b>					<b>0,00</b>	<b>1 173 760,01</b>	<b>0,00</b>

SDEC ENERGIE

REGIE A AUTONOMIE  
FINANCIERE « EnR »

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES A LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « Energies Renouvelables »

### Entre les soussignés :

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY LECONTE, et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le syndicat,

Et

**La régie à autonomie financière « ENR »** dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par le Vice-Président en charge de la Transition Energétique et élu de la régie, Marc LECERF et ci-après désigné : la régie « EnR »,

Les deux signataires sont conjointement désignés ci-après « les parties »,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des ressources entre le SDEC ENERGIE et la régie « EnR ».

La mise à disposition concerne les ressources suivantes :

- Les charges à caractère général (abonnement, consommation, prestations ...) – chapitre 011
- Les charges du personnel (rémunération principale, régime indemnitaire, accessoires obligatoires, charges sociales ...) – chapitre 012

La mise à disposition de ressources fait l'objet d'une contribution financière de la régie « EnR ».

Le calcul du montant de cette contribution est déterminé en distinguant les charges issues du budget principal, proratisées selon la clé de répartition indiquée à l'article 3, des charges directes supportées par le budget annexe et qui, à ce titre, n'entrent pas dans le calcul de la contribution annuelle.

#### ARTICLE 2 : PERIMETRE DES RESSOURCES MISES A DISPOSITION PAR LE SDEC ENERGIE A LA REGIE « EnR »

##### 2.1. Charges à caractère général

Les dépenses de services associés couvrent les articles du chapitre 011 et sont réparties en charges indirectes et charges directes. Ces dernières directement supportées par le budget annexe de la Régie « ENR » ne sont pas listées dans le tableau ci-contre.

Articles	Intitulé	Charges indirectes
60611	Eau et assainissement	X
60612	Energie - Electricité	X
60622	Carburants	X
60632	Fournitures de petit équipement	X
60636	Habillement et vêtements de travail	X
6064	Fournitures administratives	X

6068	Autres matières et fournitures	X
6132	Locations immobilières	X
61358	Autres	X
615221	Bâtiments publics	X
61551	Matériel roulant	X
61558	Autres biens mobiliers	X
61563	Contrats de maintenances	X
6161	Assurance	X
6182	Documentation générale et technique	X
6184	Formation	X
6185	Frais de colloques et de séminaires	X
6188	Autres frais divers	X
62268	Autres honoraires, conseils	X
6228	Prestations extérieures	X
6231	Annonces et insertions	X
6233	Foires et expositions	X
6236	Catalogues et imprimés et publications	X
6238	Divers	X
6247	Transports collectifs du personnel	X
6251	Voyages, déplacements et missions	X
6261	Frais d'affranchissement	X
6262	Frais de télécommunications	X
6281	Concours divers (cotisations)	X
6283	Frais de nettoyage des locaux	X
63512	Taxes foncières	X
6353	Impôts indirects	X
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	X
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	X

## **2.2. Charges du personnel**

Pour prendre en compte l'activité de production « EnR » et pour assurer les missions de la régie, il est mis à disposition 6 agents représentant 1 ETP. Il s'agit d'Alban RAFFRAY, d'Hélène CHAUVEAU, de Jérémie BREDIN, de Jean Lionel CAPELLE, de Sébastien MAINE et de Nathalie VOISIN.

Voici la répartition du temps de travail par agent :

Identité de l'agent	Service d'origine	Fonctions occupées à la Régie	Temps de travail Régie
BREDIN Jérémie	Service Energie	Ingénieur	25%
CAPELLE Jean Lionel	Service Finances	Comptable	10%
CHAUVEAU Hélène	Direction Transition énergétique	Directeur	5%
MAINE Sébastien	Service Energie	Technicien	35%
RAFFRAY Alban	Direction générale	Directeur	5%
VOISIN Nathalie	Service Energie	Assistante	10%
<b>TOTAL</b>			<b>100%</b>

Pour rappel, la régie « EnR » n'est pas employeur d'agents. Elle bénéficie d'une mise à disposition d'agents dont l'employeur est le SDEC ENERGIE.

La mise à disposition d'agent fait l'objet :

- D'une convention signée par le SDEC ENERGIE et la régie,
- D'un arrêté individuel de chaque agent.

Le SDEC ENERGIE continue à verser aux agents mis à disposition leurs rémunérations (traitements de base, accessoires obligatoires, régime indemnitaire ...) correspondant à leurs grades.

Le SDEC ENERGIE continue à gérer la carrière des agents mis à disposition (promotion interne, avancement de grade, avancement d'échelon).

Le SDEC ENERGIE continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (formation, absences, congés, discipline, temps de travail ...).

### **ARTICLE 3 : CLE DE REPARTITION**

#### **Pour les charges de fonctionnement**

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges à caractère général du syndicat (chapitre 011 du budget principal) supportées par le budget « EnR ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\text{(Total ETP de la régie « EnR » / Total ETP du SDEC ENERGIE) * Montant des articles retenus du Chapitre 011}$$

#### **Pour les charges de personnel**

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges du personnel du syndicat (chapitre 012 du budget principal) supportées par le budget « EnR ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\text{Total de rémunération annuelle brute (avec cotisations patronales) des agents mis à disposition * quotité en ETP consacrée à la régie}$$





SDEC ENERGIE

REGIE A AUTONOMIE  
FINANCIERE « MD »

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES A LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « Mobilité Durable »

### Entre les soussignés :

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY LECONTE, et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le syndicat,

Et

La **régie à autonomie financière « MD »** dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, représenté par le Vice-Président en charge des mobilités bas carbone et élu de la régie, Jean-Luc GUILLOUARD et ci-après désigné : la régie « MD »,

Les deux signataires sont conjointement désignés ci-après « les parties »,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des ressources entre le SDEC ENERGIE et la régie « MD ».

La mise à disposition concerne les ressources suivantes :

- Les charges à caractère général (abonnement, consommation, prestations ...) – chapitre 011
- Les charges du personnel (rémunération principale, régime indemnitaire, accessoires obligatoires, charges sociales ...) – chapitre 012

La mise à disposition de ressources fait l'objet d'une contribution financière de la régie « MD ».

Le calcul du montant de cette contribution est déterminé en distinguant les charges issues du budget principal, proratisées selon la clé de répartition indiquée à l'article 3, des charges directes supportées par le budget annexe et qui, à ce titre, n'entrent pas dans le calcul de la contribution annuelle.

#### ARTICLE 2 : PERIMETRE DES RESSOURCES MISES A DISPOSITION PAR LE SDEC ENERGIE A LA REGIE « MD »

##### 2.1. Charges à caractère général

Les dépenses de services associés couvrent les articles du chapitre 011 et sont réparties en charges indirectes et charges directes. Ces dernières directement supportées par le budget annexe de la Régie « MD » ne sont pas listées dans le tableau ci-contre.

Articles	Intitulé	Charges indirectes
60611	Eau et assainissement	X
60612	Energie - Electricité	X
60622	Carburants	X
60632	Fournitures de petit équipement	X
60636	Habillement et vêtements de travail	X
6064	Fournitures administratives	X

6068	Autres matières et fournitures	X
6132	Locations immobilières	X
61358	Autres	X
615221	Bâtiments publics	X
61551	Matériel roulant	X
61558	Autres biens mobiliers	X
61563	Contrats de maintenances	X
6161	Assurance	X
6182	Documentation générale et technique	X
6184	Formation	X
6185	Frais de colloques et de séminaires	X
6188	Autres frais divers	X
62268	Autres honoraires, conseils	X
6228	Prestations extérieures	X
6231	Annonces et insertions	X
6233	Foires et expositions	X
6236	Catalogues et imprimés et publications	X
6238	Divers	X
6247	Transports collectifs du personnel	X
6251	Voyages, déplacements et missions	X
6261	Frais d'affranchissement	X
6262	Frais de télécommunications	X
6281	Concours divers (cotisations)	X
6283	Frais de nettoyage des locaux	X
63512	Taxes foncières	X
6353	Impôts indirects	X
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	X
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	X

## 2.2. Charges du personnel

Pour prendre en compte l'activité de production « MD » et pour assurer les missions de la régie, 4 agents sont mis à disposition pour 1.5 ETP. Il s'agit de Yannick RODRIGUEZ, directeur, de Philippe LANDREIN, de Jean Lionel CAPELLE et d'Antoine EDELINE.

Voici la répartition du temps de travail par agent :

Identité de l'agent	Service d'origine	Fonctions occupées à la Régie	Temps de travail Régie
CAPELLE Jean Lionel	Service Finances	Comptable	10%
EDELINE Antoine	Service Mobilité Durable	Technicien	35%
LANDREIN Philippe	Service Mobilité Durable	Ingénieur	100%
RODRIGUEZ Yannick	Direction Générale	Directeur	5%
<b>TOTAL</b>			<b>150%</b>

Pour rappel, la régie « MD » n'est pas employeur d'agents. Elle bénéficie d'une mise à disposition d'agents dont l'employeur est le SDEC ENERGIE.

La mise à disposition d'agent fait l'objet :

- D'une convention signée par le SDEC ENERGIE et la régie,
- D'un arrêté individuel de chaque agent.

Le SDEC ENERGIE continue à verser aux agents mis à disposition leurs rémunérations (traitements de base, accessoires obligatoires, régime indemnitaire ...) correspondant à leurs grades.

Le SDEC ENERGIE continue à gérer la carrière des agents mis à disposition (promotion interne, avancement de grade, avancement d'échelon).

Le SDEC ENERGIE continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (formation, absences, congés, discipline, temps de travail ...).

### ARTICLE 3 : CLE DE REPARTITION

#### Pour les charges de fonctionnement

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges à caractère général du syndicat (chapitre 011 du budget principal) supportées par le budget « MD ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\text{(Total ETP de la régie « MD » / Total ETP du SDEC ENERGIE) * Montant des articles retenus du Chapitre 011}$$

#### Pour les charges de personnel

La clé de répartition permet de calculer la quote-part des charges du personnel du syndicat (chapitre 012 du budget principal) supportées par le budget « MD ».

Elle est déterminée par la formule suivante :

$$\text{Total de rémunération annuelle brute (avec cotisations patronales) des agents mis à disposition * quotité en ETP consacrée à la régie}$$

### ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La prise en charge financière de la mise à disposition des moyens et des services par la régie « MD » comprend la somme :

- Des charges à caractère général ;
- Des charges du personnel.

A ce montant total de ces charges annuelles est appliquée la clé de répartition définie annuellement. Le montant du remboursement est calculé chaque année.

Le paiement de la régie « MD » intervient avant le 31 décembre de l'année.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an.

La durée de la mise à disposition est annuelle et est renouvelée par tacite reconduction.

La mise à disposition peut prendre fin à la demande du SDEC ENERGIE, de la régie « MD » ou d'un (ou des) agent(s).

Le délai entre la demande écrite de fin de mise à disposition et sa date d'effet est d'1 mois, par lettre simple.

#### **ARTICLE 6 : EVOLUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est évolutive par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

Le SDEC ENERGIE contracte les polices d'assurances nécessaires à la protection de ses biens et son personnel et en fait bénéficier la régie « MD ».

Fait à CAEN, le 28 mars 2024

La Présidente du SDEC ENERGIE,	Le représentant de la régie « MD »,
Catherine GOURNEY LECONTE	Jean-Luc GUILLOUARD

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET ANNEXE "ENR" AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
---------------------	--	--	--

	2021	2022	2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes Fonctionnement	99 340,21	140 925,45	149 181,40
Dépenses Fonctionnement	99 125,32	88 093,49	148 453,21
Résultat Fonctionnement N	214,89	52 831,96	728,19
Résultat Fonctionnement N-1	612,75	827,64	53 659,60
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>827,64</b>	<b>53 659,60</b>	<b>54 387,79</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes Investissement	93 577,92	129 535,12	69 140,49
Dépenses Investissement	467 596,68	192 955,04	236 270,95
Résultat Investissement N	-374 018,76	-63 419,92	-167 130,46
Résultat Investissement N-1	1 104 571,88	730 553,12	667 133,20
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>730 553,12</b>	<b>667 133,20</b>	<b>500 002,74</b>
RAR Recettes Investissement	0,00	0,00	0,00
RAR Dépenses Investissement	129 065,34	2 094,99	151 140,60
Résultat RAR	-129 065,34	-2 094,99	-151 140,60
<b>Besoin / Capacité de financement</b>	<b>601 487,78</b>	<b>665 038,21</b>	<b>348 862,14</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	827,64	53 659,60	54 387,79
Report à l'investissement en recette au 001	730 553,12	667 133,20	500 002,74
<b>Résultat cumulé des deux sections</b>	<b>602 315,42</b>	<b>718 697,81</b>	<b>403 249,93</b>

#### Commentaires

La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire.

**La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.**

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Observations
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	53 659,60	53 659,60	54 387,79	Report de l'excédent 2023
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	26 779,76	30 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	100 000,00	100 578,88	105 000,00	Vente d'électricité à EDF par injection sur le réseau
F	R	74	Subventions d'exploitation	25 000,00	20 742,76	20 000,00	Participation des communes via la prise en charge du forfait d'exploitation
F	R	75	Autres produits de gestion courante	361,13	1 080,00	1 002,21	Remboursement des cautions par EDF OA pour le raccordement des installations
F	R	77	Produits exceptionnels	10 279,27	0,00	0,00	Pas de prévision de versement de subvention d'équilibre
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)</b>				<b>219 300,00</b>	<b>202 841,00</b>	<b>210 390,00</b>	
F	D	011	Charges à caractère général	60 000,00	25 880,85	31 000,00	Frais de maintenance et d'entretien
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	58 906,07	70 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1 ETP
F	D	022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	1 000,00	
F	D	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	22 890,00	Formation de l'autofinancement
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00	44 006,03	65 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
F	D	65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,26	1 000,00	Régularisation de TVA
F	D	67	Charges exceptionnelles	4 300,00	0,00	0,00	
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	25 000,00	9 300,00	10 000,00	Provision pour renouvellement d'onduleurs
F	D	69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	8 000,00	10 360,00	9 500,00	Paiement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat 2023
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)</b>				<b>219 300,00</b>	<b>148 453,21</b>	<b>210 390,00</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)</b>				<b>- 53 659,60</b>	<b>728,19</b>	<b>- 54 387,79</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)</b>				<b>0,00</b>	<b>54 387,79</b>	<b>0,00</b>	
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (f)	667 133,20	667 133,20	500 002,74	Report de l'excédent 2023
I	R	.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	22 890,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le financement des immobilisations
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00	44 006,03	65 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
I	R	041	Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00	9 997,26	Prise en charge des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics
I	R	13	Subventions d'investissement	40 866,80	25 134,46	0,00	
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 500 000,00	Besoin de financement des centrales PV par versement d'une avance remboursable
I	R	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)</b>				<b>773 000,00</b>	<b>736 273,69</b>	<b>2 097 890,00</b>	
I	D	020	Dépenses imprévues	14 538,21	0,00	0,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	26 779,76	30 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
I	D	041	Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00	9 997,26	Prise en charge des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics
I	D	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	23 250,00	Prise en charge de frais d'études et de MOE
I	D	23	Immobilisations en cours	708 461,79	209 491,19	2 034 642,74	Financement de projets de centrales de panneaux photovoltaïques
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)</b>				<b>773 000,00</b>	<b>236 270,95</b>	<b>2 097 890,00</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)</b>				<b>- 667 133,20</b>	<b>- 167 130,46</b>	<b>- 500 002,74</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)</b>				<b>0,00</b>	<b>500 002,74</b>	<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>- 720 792,80</b>	<b>- 166 402,27</b>	<b>- 554 390,53</b>	
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>0,00</b>	<b>554 390,53</b>	<b>0,00</b>	

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	53 659,60	53 659,60	54 387,79
<b>TOTAL DU CHAPITRE 002</b>					<b>53 659,60</b>	<b>53 659,60</b>	<b>54 387,79</b>
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	30 000,00	26 779,76	30 000,00
F	R	042	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 042</b>					<b>30 000,00</b>	<b>26 779,76</b>	<b>30 000,00</b>
F	R	70	707	Ventes de marchandises	100 000,00	100 578,88	105 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 70</b>					<b>100 000,00</b>	<b>100 578,88</b>	<b>105 000,00</b>
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	25 000,00	20 742,76	20 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 74</b>					<b>25 000,00</b>	<b>20 742,76</b>	<b>20 000,00</b>
F	R	75	7588	Autres produits de gestion courante	361,13	1 080,00	1 002,21
<b>TOTAL DU CHAPITRE 75</b>					<b>361,13</b>	<b>1 080,00</b>	<b>1 002,21</b>
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles	10 279,27	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 77</b>					<b>10 279,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>219 300,00</b>	<b>202 841,00</b>	<b>210 390,00</b>
F	D	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, )	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60612	Energie	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6066	Carburants	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	4 770,00	4 635,86	4 653,10
F	D	011	61521	Bâtiments publics	3 000,00	0,00	4 327,73
F	D	011	61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6156	Maintenance	28 074,00	4 360,00	0,00
F	D	011	6161	Multirisques	4 584,00	3 684,34	4 761,67
F	D	011	6162	Assurance obligatoire dommage construction	0,00	0,00	0,00
F	D	011	617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6184	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6228	Divers	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	2 280,00	284,88	2 257,50
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6287	Remboursements de frais	17 292,00	12 915,77	15 000,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 011</b>					<b>60 000,00</b>	<b>25 880,85</b>	<b>31 000,00</b>
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	70 000,00	58 906,07	70 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 012</b>					<b>70 000,00</b>	<b>58 906,07</b>	<b>70 000,00</b>
F	D	022	022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	1 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 022</b>					<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
F	D	.023	.023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	22 890,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 023</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 890,00</b>
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	45 000,00	44 006,03	65 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 042</b>					<b>45 000,00</b>	<b>44 006,03</b>	<b>65 000,00</b>
F	D	65	6531	Indemnités	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6532	Frais de mission	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6533	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6535	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	65	658	Charges diverses de gestion courante	2 000,00	0,26	1 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 65</b>					<b>2 000,00</b>	<b>0,26</b>	<b>1 000,00</b>
F	D	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000,00	0,00	0,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 300,00	0,00	0,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 67</b>					<b>4 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	25 000,00	9 300,00	10 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 68</b>					<b>25 000,00</b>	<b>9 300,00</b>	<b>10 000,00</b>
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	8 000,00	10 360,00	9 500,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 69</b>					<b>8 000,00</b>	<b>10 360,00</b>	<b>9 500,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>219 300,00</b>	<b>148 453,21</b>	<b>210 390,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1</b>					<b>0,00</b>	<b>54 387,79</b>	<b>0,00</b>

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	667 133,20	667 133,20	500 002,74
<b>TOTAL DU CHAPITRE 001</b>					<b>667 133,20</b>	<b>667 133,20</b>	<b>500 002,74</b>
I	R	.021	.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	22 890,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 021</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 890,00</b>
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	15 000,00	17 280,45	30 000,00
I	R	040	281753	Installations à caractère spécifique	30 000,00	26 725,58	35 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 040</b>					<b>45 000,00</b>	<b>44 006,03</b>	<b>65 000,00</b>
I	R	041	13148	Subvention équipement communes	10 000,00	0,00	0,00
I	R	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	9 997,26
<b>TOTAL DU CHAPITRE 041</b>					<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 997,26</b>
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1312	Régions	20 000,00	25 134,46	0,00
I	R	13	1314	Communes	20 000,00	0,00	0,00
I	R	13	1315	Groupements de collectivités	866,80	0,00	0,00
I	R	13	1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 13</b>					<b>40 866,80</b>	<b>25 134,46</b>	<b>0,00</b>
I	R	16	1687	Autres dettes	0,00	0,00	1 500 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 16</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500 000,00</b>
I	R	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>773 000,00</b>	<b>736 273,69</b>	<b>2 097 890,00</b>
I	D	020	020	Dépenses imprévues	14 538,21	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 020</b>					<b>14 538,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
I	D	040	13912	Régions	10 000,00	14 323,23	15 000,00
I	D	040	13914	Communes	5 000,00	1 456,53	5 000,00
I	D	040	13915	Groupements de collectivités	10 000,00	11 000,00	10 000,00
I	D	040	13918	Autres	5 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 040</b>					<b>30 000,00</b>	<b>26 779,76</b>	<b>30 000,00</b>
I	D	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	0,00	0,00
I	D	041	23152	immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00
I	D	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	9 997,26
<b>TOTAL DU CHAPITRE 041</b>					<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 997,26</b>
I	D	20	2031	Frais d'études	0,00	0,00	23 250,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 20</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 250,00</b>
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	708 461,79	209 491,19	2 034 642,74
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00
I	D	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23</b>					<b>708 461,79</b>	<b>209 491,19</b>	<b>2 034 642,74</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>773 000,00</b>	<b>236 270,95</b>	<b>2 097 890,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1</b>					<b>0,00</b>	<b>500 002,74</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1</b>					<b>0,00</b>	<b>554 390,53</b>	<b>0,00</b>

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE " AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
---------------------	--	--	--

	2021	2022	2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes Fonctionnement	678 750,18	747 564,64	865 380,61
Dépenses Fonctionnement	677 675,03	742 665,84	869 493,42
Résultat Fonctionnement N	1 075,15	4 898,80	-4 112,81
Résultat Fonctionnement N-1	34,34	1 109,49	6 008,29
<b>Résultat Fonctionnement Cumulé</b>	<b>1 109,49</b>	<b>6 008,29</b>	<b>1 895,48</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes Investissement	422 593,51	311 716,64	658 893,82
Dépenses Investissement	304 682,02	722 177,40	834 483,08
Résultat Investissement N	117 911,49	-410 460,76	-175 589,26
Résultat Investissement N-1	3 038 008,30	3 155 919,79	2 745 459,03
<b>Résultat Investissement Cumulé</b>	<b>3 155 919,79</b>	<b>2 745 459,03</b>	<b>2 569 869,77</b>
RAR Recettes Investissement	0	0	1 641,22
RAR Dépenses Investissement	352 242,16	279 251,40	713 312,34
Résultat RAR	-352 242,16	-279 251,40	-711 671,12
<b>Capacité de financement</b>	<b>2 803 677,63</b>	<b>2 466 207,63</b>	<b>1 858 198,65</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	1 109,49	6 008,29	1 895,48
Report à l'investissement en recette au 001	3 155 919,79	2 745 459,03	2 569 869,77
Résultat cumulé des deux sections	2 804 787,12	2 472 215,92	1 860 094,13

#### Commentaires

La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire.  
**La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement**, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.



Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Observations
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	6 008,29	6 008,29	1 895,48	Report de l'excédent 2023
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	158 106,36	200 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	700 000,00	452 994,25	650 000,00	Prestation de service payée par les usagers
F	R	74	Subventions d'exploitation	20 000,00	9 280,00	68 400,00	Participation des communes via la pris en charge du forfait et vente de CEE
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	
F	R	77	Produits exceptionnels	229 491,71	245 000,00	301 654,52	Prévision de versement d'une subvention d'équilibre
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)</b>				<b>1 155 500,00</b>	<b>871 388,90</b>	<b>1 221 950,00</b>	
F	D	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	0,00	0,00	0,00	
F	D	011	Charges à caractère général	679 000,00	433 453,43	700 000,00	Revalorisation du cout d'achat de l'énergie et des couts de maintenance
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	97 500,00	80 020,05	100 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1,75 ETP
F	D	022	Dépenses imprévues	9 000,00	0,00	3 000,00	
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	340 019,35	400 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,59	1 000,00	Régularisation de TVA
F	D	67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	1 000,00	
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 000,00	16 000,00	16 650,00	Provisions pour renouvellement de matériels
F	D	69	Impôts sur les bénéficiés et assimilés	1 000,00	0,00	300,00	Paiement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat 2023
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)</b>				<b>1 155 500,00</b>	<b>869 493,42</b>	<b>1 221 950,00</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)</b>				<b>- 6 008,29</b>	<b>- 4 112,81</b>	<b>- 1 895,48</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)</b>				<b>0,00</b>	<b>1 895,48</b>	<b>0,00</b>	
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 745 459,03	2 745 459,03	2 569 869,77	Report de l'excédent 2023
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	340 019,35	400 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE
I	R	13	Subventions d'investissement	250 000,97	318 874,47	500 000,23	Subventions accordées par les services de l'Etat
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)</b>				<b>3 345 460,00</b>	<b>3 404 352,85</b>	<b>3 469 870,00</b>	
I	D	020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	158 106,36	200 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
I	D	13	Subventions d'investissement	0,00	5 803,33	0,00	Écritures comptables pour l'annulation de titres
I	D	20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	33 296,00	0,00	
I	D	21	Immobilisations corporelles	150 000,00	50 736,67	150 000,00	Installation des compteurs MID, permettant d'établir une facturation aux usagers, conforme à la directive européenne
I	D	23	Immobilisations en cours	2 795 460,00	586 540,72	3 019 870,00	Acquisition des IRVE
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)</b>				<b>3 345 460,00</b>	<b>834 483,08</b>	<b>3 469 870,00</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)</b>				<b>- 2 745 459,03</b>	<b>- 175 589,26</b>	<b>- 2 569 869,77</b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)</b>				<b>0,00</b>	<b>2 569 869,77</b>	<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>- 2 751 467,32</b>	<b>- 179 702,07</b>	<b>- 2 571 765,25</b>	
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1</b>				<b>0,00</b>	<b>2 571 765,25</b>	<b>0,00</b>	

<b>SDEC ENERGIE</b>	<b>BUDGET ANNEXE "MD" - BUDGET PRIMITIF 2023 PAR ARTICLE</b>
-------------------------	--

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 008,29	6 008,29	1 895,48
<b>TOTAL DU CHAPITRE 002</b>					<b>6 008,29</b>	<b>6 008,29</b>	<b>1 895,48</b>
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	200 000,00	158 106,36	200 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 042</b>					<b>200 000,00</b>	<b>158 106,36</b>	<b>200 000,00</b>
F	R	70	707	Ventes de marchandises	700 000,00	452 994,25	650 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 70</b>					<b>700 000,00</b>	<b>452 994,25</b>	<b>650 000,00</b>
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	20 000,00	9 280,00	68 400,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 74</b>					<b>20 000,00</b>	<b>9 280,00</b>	<b>68 400,00</b>
F	R	75	7588	Autres	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 75</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	9 491,71	0,00	5 000,00
F	R	77	774	Subventions exceptionnelles	220 000,00	245 000,00	296 654,52
<b>TOTAL DU CHAPITRE 77</b>					<b>229 491,71</b>	<b>245 000,00</b>	<b>301 654,52</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>1 155 500,00</b>	<b>871 388,90</b>	<b>1 221 950,00</b>
F	D	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 002</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
F	D	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, )	0,00	169 626,60	0,00
F	D	011	60612	Energie	0,00	14 214,53	0,00
F	D	011	60613	Achat énergie mobilité durable	412 000,00	37 795,88	400 000,00
F	D	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6066	Carburants	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00
F	D	011	607	Achats de marchandises	0,00	2 332,00	0,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61521	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61523	Réseaux	0,00	20 000,00	0,00
F	D	011	61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	0,00	4 207,46	0,00
F	D	011	6156	Maintenance	168 858,23	0,00	0,00
F	D	011	61561	Maintenance IRVE	0,00	133 648,35	200 000,00
F	D	011	6162	Assurance obligatoire dommage construction	0,00	0,00	0,00
F	D	011	618	Divers	0,00	1 445,10	0,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6184	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6228	Divers	33 598,53	226,00	30 000,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	7 280,00	2 625,00	3 710,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	18 273,24	25 258,85	29 980,39
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	6 240,00	2 700,00	9 381,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6287	Remboursements de frais	30 750,00	19 373,66	24 928,61
F	D	011	63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00
F	D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 011</b>					<b>679 000,00</b>	<b>433 453,43</b>	<b>700 000,00</b>
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	97 500,00	80 020,05	100 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 012</b>					<b>97 500,00</b>	<b>80 020,05</b>	<b>100 000,00</b>
F	D	022	022	Dépenses imprévues	9 000,00	0,00	3 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 022</b>					<b>9 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
F	D	042	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
F	D	042	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	350 000,00	340 019,35	400 000,00
F	D	042	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 042</b>					<b>350 000,00</b>	<b>340 019,35</b>	<b>400 000,00</b>
F	D	65	6531	Indemnités	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6532	Frais de mission	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6533	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6535	Formation	0,00	0,00	0,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
F	D	65	658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,59	1 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 65</b>					<b>1 000,00</b>	<b>0,59</b>	<b>1 000,00</b>
F	D	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	1 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 67</b>					<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	16 000,00	16 000,00	16 650,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 68</b>					<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 650,00</b>
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	0,00	300,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 69</b>					<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>1 155 500,00</b>	<b>869 493,42</b>	<b>1 221 950,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1</b>					<b>0,00</b>	<b>1 895,48</b>	<b>0,00</b>

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 745 459,03	2 745 459,03	2 569 869,77
<b>TOTAL DU CHAPITRE 001</b>					<b>2 745 459,03</b>	<b>2 745 459,03</b>	<b>2 569 869,77</b>
I	R	040	13912	Régions	0,00	0,00	0,00
I	R	040	13913	Départements	0,00	0,00	0,00
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	25 000,00	68 571,18	90 000,00
I	R	040	281753	Installations à caractère spécifique	300 000,00	266 941,87	300 000,00
I	R	040	28188	Autres	25 000,00	4 506,30	10 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 040</b>					<b>350 000,00</b>	<b>340 019,35</b>	<b>400 000,00</b>
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	207 000,97	159 164,00	480 000,00
I	R	13	1312	Régions	11 000,00	0,00	0,00
I	R	13	1313	Départements	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1314	Communes	32 000,00	112 987,69	15 000,23
I	R	13	1318	Autres	0,00	46 722,78	5 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 13</b>					<b>250 000,97</b>	<b>318 874,47</b>	<b>500 000,23</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>3 345 460,00</b>	<b>3 404 352,85</b>	<b>3 469 870,00</b>
I	D	020	020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 020</b>					<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	90 000,00	855,36	5 000,00
I	D	040	13912	Régions	60 000,00	16 827,43	35 000,00
I	D	040	13913	Départements	40 000,00	52 336,34	60 000,00
I	D	040	13914	Communes	0,00	1 741,02	5 000,00
I	D	040	13918	Autres	10 000,00	86 346,21	95 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 040</b>					<b>200 000,00</b>	<b>158 106,36</b>	<b>200 000,00</b>
I	D	13	1314	Communes	0,00	5 803,33	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 13</b>					<b>0,00</b>	<b>5 803,33</b>	<b>0,00</b>
I	D	20	2031	Frais d'études	85 000,00	33 296,00	0,00
I	D	20	2051	Concessions et droits assimilés	15 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 20</b>					<b>100 000,00</b>	<b>33 296,00</b>	<b>0,00</b>
I	D	21	2188	Autres	150 000,00	50 736,67	150 000,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 21</b>					<b>150 000,00</b>	<b>50 736,67</b>	<b>150 000,00</b>
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 795 460,00	586 540,72	3 019 870,00
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23</b>					<b>2 795 460,00</b>	<b>586 540,72</b>	<b>3 019 870,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>3 345 460,00</b>	<b>834 483,08</b>	<b>3 469 870,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1</b>					<b>0,00</b>	<b>2 569 869,77</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1</b>					<b>0,00</b>	<b>2 571 765,25</b>	<b>0,00</b>

SDEC ENERGIE		DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 28 mars 2024					
N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
23EPI0822	ANISY	MISE EN LUMIERE EGLISE SAINT PIERRE RGB ET PUIITS CHEMIN DE COLOMBY	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 468,54 €	27 627,98 €	27 627,98 €	
24EPI0055	ANISY	RENOUVELLEMENT CANDELABRES 02.027 ET 02.028 PARKING ECOLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 151,88 €	6 406,32 €	6 406,32 €	
24EPI0197	ARGENCES	REPLACEMENT MAT + FOYER 17.040 HORS-SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 223,11 €	978,49 €	917,33 €	61,16 €
24SIL0010	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DE L'APPEL PIETON A2SP1 HORS SERVICE CARREFOUR 17,	SIGNALISATION LUMINEUSE	756,71 €	605,37 €	567,53 €	37,84 €
24EPI0146	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU CABLE D'ALIMENTATION ENTRE 38-08/09/10 ET 20 A 28	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	11 808,56 €	9 446,85 €	8 856,42 €	590,43 €
23SIL0034	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DES REPETITEUR PIETONS CARREFOUR 19	SIGNALISATION LUMINEUSE	1 828,90 €	1 463,12 €	1 371,68 €	91,44 €
24SIL0011	BAYEUX	RENOUVELLEMENT APPEL PIETONS CARREFOUR 12	SIGNALISATION LUMINEUSE	872,98 €	698,38 €	654,74 €	43,65 €
23EPI0894	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SPORTIF E7 NON HOMOLOGABLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	18 999,75 €	15 199,80 €	14 249,81 €	949,99 €
23EPI0972	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	93 252,41 €	58 750,57 €	58 750,57 €	
23EPI0790	ÉTERVILLE	PROGRAMME FOND VERT ( 35 FOYERS )	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	27 899,03 €	16 739,42 €	16 739,42 €	
23EPI0954	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT PROJECTEURS PARKING MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 914,32 €	2 740,02 €	2 740,02 €	
23EPI0961	ÉTERVILLE	EXTENSION DES CANDELABRES PLACE DE LA FERME	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 568,60 €	9 498,02 €	9 498,02 €	
20AME0086	ÉTERVILLE	IMPASSE DE LA COUTURE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	20 343,78 €	10 244,49 €	10 244,49 €	
23EXT0094	LE BU-SUR-ROUVRES	BT EGLISE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	12 505,79 €	4 610,32 €	4 610,32 €	
19AME0109	LISIEUX	RUES PAUL CORNU ET DE LA VALLEE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	382 867,11 €	218 788,25 €	218 788,25 €	
23EPI0981	LUC-SUR-MER	EXTENSION ECLAIRAGE PIETONS ARMOIRE 11	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 503,87 €	14 627,90 €	14 627,90 €	
23EPI0895	LUC-SUR-MER	RENOUVELLEMENT MATS ET CROSSES INSTABLES 13-041, 042, 046 ET 047	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	8 381,24 €	6 285,93 €	6 285,93 €	
23EPI0944	MONDEVILLE	REPLACEMENT DES CANDELABRES HOTEL DE VILLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 509,05 €	11 705,43 €	11 705,43 €	
19EPI0805	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	EXTENSION ECLAIRAGE LOTISSEMENT DE LA RANCONNIERE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	30 615,14 €	21 430,60 €	21 430,60 €	
24EPI0129	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	6 LAMPADAIRES ENTREE VILLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	18 896,79 €	13 227,75 €	13 227,75 €	
23EPI0994	TROUVILLE-SUR-MER	RESTRUCTURATION ECLAIRAGE BOULEVARD FERNAND MOUREAUX	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	495 137,39 €	298 039,67 €	298 039,67 €	
21EPI0737	USSY	EXTENSION ECLAIRAGE LOTISSEMENT COMMUNAL	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 617,56 €	1 832,29 €	1 832,29 €	
<b>TOTAL</b>				<b>1 233 122,51 €</b>	<b>750 946,97 €</b>	<b>749 172,47 €</b>	<b>1 774,50 €</b>



# Contributions & aides financières 2024

Syndicat Départemental  
d'Énergies du Calvados

sdec-energie.fr | f | t | in | #SDEC14



# 1. Transition énergétique

- 1.1 **Accompagnement à la transition énergétique** p.8
- 1.2 **Efficacité énergétique du patrimoine public bâti – CEP** p.9
- 1.3. **Effacement des consommations d'énergie** p.10
- 1.4 **Financement des travaux de rénovation énergétique** p.10
- 1.5 **Études de faisabilité énergies renouvelables** p.10
- 1.6 **Groupements d'achats d'énergies** p.11
- 1.7 **Sensibilisation à la transition énergétique : maison de l'énergie** p.11
- 1.8 **Lutte contre la précarité énergétique** p.12

# 2. Production d'énergies renouvelables

- 2.1 **Photovoltaïque** p.14
- 2.2 **Chaufferie bois** p.15

# 3. Électricité

- 3.1 **Renforcement et renouvellement** p.18
- 3.2 **Effacement des réseaux** p.19
- 3.3 **Protection de l'environnement** p.19
- 3.4 **Raccordement au réseau public d'électricité - public** p.20
- 3.5 **Raccordement au réseau public d'électricité - privé** p.21
- 3.6 **Acte d'urbanisme** p.22
- 3.7 **Diagnostic du réseau électrique** p.22

# 4. Gaz

- 4.1 **Raccordement au réseau public de gaz naturel** p.24
- 4.2 **Diagnostic du réseau public de gaz naturel** p.24

Une version interactive de ce guide est disponible sur notre site Internet : [www.sdec-energie.fr/guide-interactif-des-aides-financieres](http://www.sdec-energie.fr/guide-interactif-des-aides-financieres)



## 5. Éclairage public

- 5.1 **Travaux d'extension** p.26
- 5.2 **Travaux de sécurisation** p.26
- 5.3 **Travaux de performance énergétique** p.27
- 5.4 **Services raccordés au réseau d'éclairage public** p.28
- 5.5 **Renouvellement de l'éclairage intérieur des bâtiments publics (sportifs)** p.28
- 5.6 **Maintenance des installations** p.29

## 6. Signalisation lumineuse

- 6.1 **Travaux** p.32
- 6.2 **Maintenance des installations** p.32

## 7. Système d'information géographique

[mapeo-calvados.fr](http://mapeo-calvados.fr) p.34

## 8. Mobilité durable

- 8.1 **Infrastructures de recharge** p.36
- 8.2 **Achat de véhicules électriques** p.37
- 8.3 **Exploitation** p.37



# Informations générales



## > NATURE DES PROJETS <

### // Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

### // Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

### // Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques. Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

### // Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et communications électroniques)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

### // Eclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables).

L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

### // Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

### // Réseau de communications électroniques

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de communications électroniques dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

### // Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : 248 bornes sont ainsi installées sur le domaine public, (224 bornes accélérées et 24 bornes rapides), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

### // Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté de nouvelles compétences pour accompagner les projets de production d'énergie renouvelable des collectivités dans 3 domaines : la production d'électricité (exemple : photovoltaïque) ; la production de chaleur (exemple : chaufferie bois) et la production de biogaz (exemple : méthanisation).

### // Zone de qualité prioritaire, zone de vent

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.



## > CLASSIFICATION DES COMMUNES <

### Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- sur la base des arrêtés du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la **part communale de l'accise sur l'électricité**.

## Catégories de communes

### 1. Communes relevant du régime urbain de l'électrification

- **Les communes de catégorie A** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la **part communale de l'accise sur l'électricité**.
- **Les communes de catégorie B** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la **part communale de l'accise sur l'électricité**. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
  - o Les communes de la **catégorie B1** sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la **part communale de l'accise sur l'électricité** de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
  - o Les **communes B2** sont **les autres** communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la **part communale de l'accise sur l'électricité**.

### 2. Communes relevant du régime rural de l'électrification

- **Les communes de catégorie C** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes.

Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

## Régime des aides et contributions 2024 pour les communes autres que les communes nouvelles

### Communes A :

Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Iffs, Lisieux, Mondeville, Orbec, Ouistreham, Touques, Trouville-sur-Mer, Troarn, Villers-sur-Mer.

### Communes B1

Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cairon, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Cuverville, Giberville, Hermanville-sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.

### Communes B2

Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Épron, Équemauville, Glos, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, May-sur-Orne, Mondrainville, Mouen, Oully-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Vaucelles, Villerville, Vimont.

### Communes C

Toutes les autres communes autres que les communes nouvelles.

## Régime des aides et contributions 2024 pour les communes nouvelles\* Les

territoires ou communes délégués suivants bénéficient :

### Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots (Rots), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).

### Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seulles), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Chicheboville, Moulton (Moulton-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie).

### Des aides octroyées aux communes B2

Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie).

Tous les autres territoires ou communes délégués des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux **communes C**.

\* Les noms des communes nouvelles sont indiqués entre parenthèses. Les noms des territoires et communes délégués sont ceux des communes préexistantes aux fusions des communes nouvelles. Le régime des aides pour les communes nouvelles est fixé aux termes de délibérations concordantes.



# Informations générales



> NATURE DES PROJETS <

> RÈGLES GÉNÉRALES <

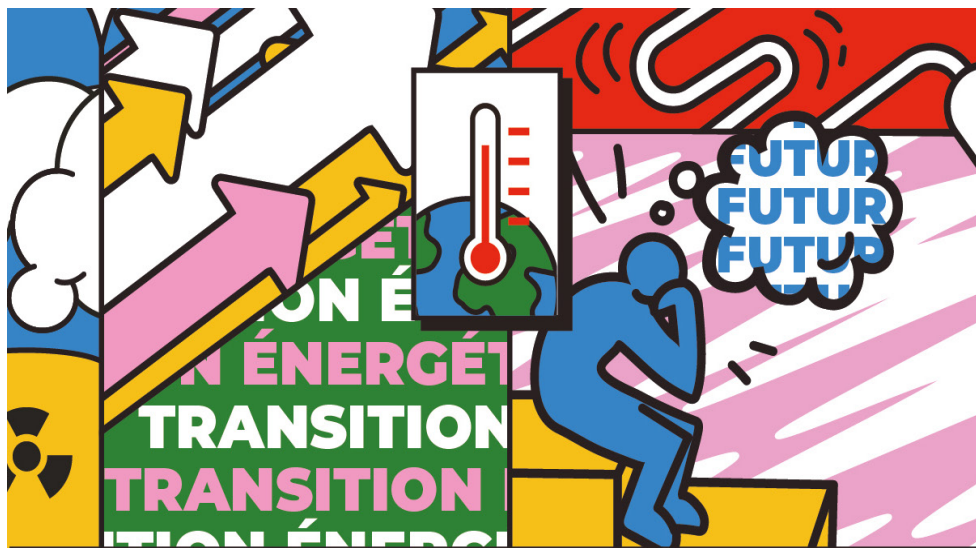
## > CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT <

- **La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.**

Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :

- o soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;
  - o soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.
- **Pour les raccordements au réseau public d'électricité**, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde doit être réglé à la réception par le pétitionnaire de la décision du Bureau Syndical et au plus tard avant la mise en service.

- **Sauf convention particulière** la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. Pour un projet d'effacement coordonné des réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du projet.
- **La participation minimale du maître d'ouvrage à un projet** est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.
- **En cas de délégation temporaire** de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- **Pour les frais internes de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre** du SDEC ÉNERGIE, se référer à la délibération 2023-02-CS-DB-18 du Comité syndical du 30 mars 2023.
- **L'aide du SDEC ÉNERGIE** aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
- **Le financement du SDEC ÉNERGIE** des travaux d'investissement est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.
- **La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEC ÉNERGIE tant que la décision d'accorder l'aide par le SDEC ÉNERGIE n'a pas été explicitement décidée – excepté dans le cadre du programme ACTEE.**
- **Les aides et contributions des chapitres 1.2, 2 à 6 et 8.1** sont réservées aux collectivités membres du syndicat et ayant transféré la compétence correspondante ou à d'autres bénéficiaires dûment listés dans le présent guide. Si le taux d'aide à une communauté de communes n'est pas explicitement défini dans le présent guide, le taux appliqué est calculé au prorata des aides et du poids de la population des communes constituant l'EPCI à FP.
- Les aides et contributions sont définies au cas par cas par le bureau syndical pour les collectivités **membres du syndicat** mais non adhérentes à une compétence.
- Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est de 8%, sur la base des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ÉNERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année N.
- **Le Bureau syndical** est autorisé ponctuellement à ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessité.



## COMPRENDRE & AGIR POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



# 1. Transition énergétique

# Transition énergétique

## 1.1 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Coût du service	Aides financières	Modalités
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; stratégie et plan d'actions ; dispositif de suivi et d'évaluation ; procédure réglementaire d'approbation)	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI
Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE)	Accompagnement à la carte à la mise en œuvre du PCAET ou autre plan d'action de transition énergétique à l'échelle d'un EPCI : <ul style="list-style-type: none"> <li>Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités</li> <li>Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI</li> <li>Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants</li> </ul>	A évaluer selon le contenu de l'accompagnement choisi par l'EPCI	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI

Nature	Objet	Coût du service	Dotation annuelle*			Modalités		
			Communautés de communes	Communes			Communautés urbaine et d'agglomération	
Contribution à la transition énergétique	Accompagnement par le biais d'une convention qui porte sur un ensemble d'actions parmi lesquelles : CEP, études énergétiques spécifiques, études « énergies renouvelables ». La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer ses actions en faveur de la transition énergétique.	En fonction des actions choisies	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	A 1,5 € /habitant	B1 2 € /habitant	B2 - C 3 € /habitant	Délibération du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat
				dans la limite de 15 000 €				

\* Dans la limite de 80% d'aides publiques et d'une enveloppe globale budgétaire annuelle de 70 000 €



# Transition énergétique

## 1.2 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC BÂTI : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)\*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti	Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies</li> <li>Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation)</li> </ul>	500 € /an + 50 € / bâtiment /an			
Niveau 2 : Élaborer et suivre sa stratégie de rénovation	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf <b>logement communal</b> )  Durée de la convention : 1 an  Dans la limite d'un bâtiment par collectivité et par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prédiagnostic (visite du/des bâtiment(s) à rénover)</li> <li>Analyse des contrats d'énergies</li> <li>Réalisation d'un audit énergétique (externalisé)</li> <li>Définition d'une stratégie de rénovation, Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés</li> <li>Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge <b>Diagnostic « Chauffage »</b></li> <li>Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire)</li> </ul>	5 500 € / bâtiment	40%	60%	80%
Niveau 3 (expérimental) : Réaliser ses travaux de rénovation **	Uniquement pour des sites ayant bénéficié du niveau 2 de l'accompagnement  Durée de la convention : jusqu'à l'achèvement de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui à l'obtention des aides financières mobilisables</li> <li>Maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation (mandat)</li> <li>Réalisation du marché de maîtrise d'œuvre</li> <li>Suivi de la réalisation et de l'efficacité des travaux de rénovation en lien avec la maîtrise d'œuvre</li> </ul>	5% du coût des travaux (€ HT)			

\* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.

\*\* Présentation en commission et sur décision du bureau syndical



# Transition énergétique

## 1.3 EFFACEMENT DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Etudes	Effacement des consommations d'énergie	100%	Sous réserve de l'obtention du financement EffACTEE/ FNCCR

## 1.4 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €*.	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet « PROGRES »

\* 50 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer

Des aides à la rénovation énergétique des logements privés et communaux à caractère social sont par ailleurs accordées et explicitées en partie 1.7 « Lutte contre la précarité énergétique ».

## 1.5 ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nature	Objet	Coût	Aides financières			Modalités
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production d'électricité photovoltaïque	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE (sous réserve d'obtention des éléments techniques nécessaires : plans de toiture, diagnostic amiante, facture d'énergie, etc...)	1 400 €		100 %		Dans la limite de 1/an
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie				100 %		Dans la limite de 1/an
Étude de faisabilité ENR (photovoltaïque en vente totale ou autoconsommation, solaire thermique, bois énergie ou géothermie) pour un bâtiment ou un site	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenue par la collectivité	Variable selon le projet	30% sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond 5 000 €			



# Transition énergétique

## 1.6 GROUPEMENTS D'ACHATS D'ÉNERGIES

Objet	Frais d'adhésion annuel à un groupement de commandes			
	Communes < 1 000 habitants	Communes de 1 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Autres membres
Pour répondre à l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie, le SDEC ÉNERGIE coordonne des groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.	25 €	40 €	75 €	75 €

Il est important de noter qu'une nouvelle adhésion au groupement d'achat ne pourra être considérée qu'à la prochaine relance de l'accord-cadre en 2028. En effet, l'accord-cadre actuel couvre la période 2024-2027.

## 1.7 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE [maisondelenergie.fr](https://maisondelenergie.fr)

Nature	Objet	Modalités	Coût du service	Aides financières
Animations scolaires	<p>Escape game pédagogique « Mission énergie » et réalisation d'ateliers scientifiques à partir du CM1</p> <p>Animations en classe en lien avec la rénovation d'une école</p>	<p>Animations réalisées à la Maison de l'Énergie, au sein des locaux du SDEC ÉNERGIE en format journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul)</p> <p>Animations réservées aux écoles lauréates de l'appel à projet PROGRES</p>	Variable en fonction de l'animation proposée	100%
Prêt des expositions nomades	Prêt d'une exposition nomade avec formation des animateurs locaux et mise à disposition de moyens d'animation pour les temps forts	2 animations assurées par le SDEC ÉNERGIE + 1 journée de formation d'animateurs. Coûts de transport à la charge de la collectivité.		
Ateliers d'information et partage d'expérience	Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).		



# Transition énergétique

## 1.8 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières Montant de la contribution décidée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Relations aux Usagers et Précarité énergétique »	Modalités
Aides au règlement des impayés d'énergies	<p>Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ÉNERGIE est contributeur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les personnes domiciliées dans le département du Calvados et dont les ressources ne dépassent pas le RSA+100%</li> <li>• Pour toutes les énergies et factures de tout fournisseur</li> <li>• Selon le règlement intérieur défini par le conseil départemental</li> </ul>	Aide plafonnée à 400 € par an	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental (après étude au cas par cas des dossiers)
	Dans le cadre de partenariats avec des associations caritatives		Suivant les critères définis par les associations caritatives
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social*	<p>Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maitrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation.</p> <p>Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une étiquette énergétique finale D.</p> <p>La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt locatif à usage social), pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location.</p>	<p><b>Communes B et C</b></p> <p>30% de la subvention d'équilibre de la collectivité dans la limite de 5 000 €/logement.</p> <p>L'aide pourra être majorée pour des logements qui atteindront une performance énergétique Type BBC Rénovation</p>	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical
Aide à la rénovation énergétique des logements privés	<p>Financement des travaux de rénovation qui contribuent à prévenir et traiter des situations de précarité énergétique.</p> <p>La demande d'aide est effectuée par un accompagnateur rénov (MAR)**</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ayant conventionné avec le SDEC ÉNERGIE</li> <li>• Prestataire d'un ménage propriétaire ou en accession dont les ressources correspondent au plafond de ANAH à destination des foyers très modestes et modestes</li> </ul>	<p>Aide plafonnée à 2 000€</p> <p>Le montant est déterminé au regard de l'urgence sociale et des performances énergétiques atteintes après travaux</p>	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical

\* Dans le cas d'un projet relatif à la rénovation d'un ensemble de logements, l'aide pourra être dégressive.

\*\* Mon Accompagnateur Renov (MAR) : professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État.





## 2. Production d'énergies renouvelables





# Production d'énergies renouvelables

## 2.1 PHOTOVOLTAÏQUE

Nature		Aides financières			Modalités
		Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Avec vente totale de l'électricité	Sur décision du bureau syndical Après proposition de la commission transition énergétique			Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation totale ou partielle avec vente du surplus				

Nature		Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
Forfait d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Sans autoconsommation	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (frais d'accès au réseau ; maintenance préventive et curative ; remplacement des matériels en cas de panne ; nettoyage des panneaux si nécessaire, supervision et assurance des installations)	26,50 €* / kilowatt crête (kWc)	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation		Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	

\* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation

# Production d'énergies renouvelables



## 2.2 CHAUFFERIE BOIS (dédiée ou réseaux techniques)

Nature	Objet	Aides financières*			Modalités
		Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Chaudière bois	Étude et réalisation d'une chaudière bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité	20%	25%	30%	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
Réparation ou renouvellement d'une chaudière bois existante	Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante	Étude préalable de chaque dossier par la commission transition énergétique avant décision du bureau syndical			

\* L'aide est calculée sur le montant de l'avant-projet sommaire (APS) et plafonnée à 100 000€/projet sauf dérogation particulière sur avis du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique (si le coût définitif du projet est < à l'APS : le montant de l'aide est recalculé sur la base du coût définitif).



# Production d'énergies renouvelables

## 2.2 CHAUFFERIE BOIS (dédiée ou réseaux techniques) (suite)

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
Forfait de maintenance d'une chaufferie bois	Pour les chaufferies granulés bois	<p>La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation.</p> <p>La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décendrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).</p>	<p>Part fixe : <b>260 €/an</b></p> <p>Part variable : répercutée à l'euro près</p>	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Pour les chaufferies bois plaquettes	<p>Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait.</p> <p>Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.</p>	<p>Part fixe : <b>515 €/an + 2€/kW bois/an</b></p> <p>Part variable : répercutée à l'euro près</p>	





# 3. Électricité

# Électricité

## 3.1 RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT

Nature	Objet	Aides financières
		Communes C
Renforcement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension</li> </ul>	100%
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE)</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement associé à un effacement</li> </ul>	
Renouvellement du réseau basse tension fils nus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résorption en technique aérienne ou souterraine</li> <li>• Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vents, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux</li> </ul>	

# Électricité

## 3.2 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Nature	Objet	Aides financières				
		Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C	
Effacement coordonné des réseaux	Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire et programme spécifique intempérie	Réseau public d'électricité - d'éclairage public - Génie civil de communications électroniques	40%	50%	60%	70%
	Projet situé sur le reste du département		20%	35%	50%	50%
	Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus*	60%	70%	80%	100%	
	Au-delà de 1 000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans (à l'échelle des communes historiques), le projet est étudié, au cas par cas, par le bureau syndical, sur proposition de la commission Travaux	Dépense éligible pour l'éclairage plafonnée à 75 € par mètre de voirie				
Suppression de postes de transformation de type « tour »	Poste de transformation public en service	30%	50%	70%	70%	
	Poste de transformation privé appartenant à une collectivité	100%				
	Poste de transformation privé désaffecté	Sur avis du bureau syndical				

\* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique fils nus, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

## 3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nature	Objet	Aides financières
Traitement des poteaux béton et bois déposés	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement	100%
Traitement des transformateurs publics déposés	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	
Rénovation esthétique des postes de transformation	Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations locales d'insertion	100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste



# Électricité

## 3.4 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur [sdec-energie.fr](http://sdec-energie.fr).

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum aides financières sur l'extension*			
		Communes B1	Communes B2	Communes C	
<p>Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter</p> <p>Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire</p>	Activité économique individuelle en soutirage ou en injection	50% <sup>(1)</sup>	70% <sup>(1)</sup>	70% <sup>(1)</sup>	
	Équipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection			Collectivité en charge de l'urbanisme	80% <sup>(1)</sup>
	Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	50% <sup>(3)</sup>	70% <sup>(3)</sup>	80% <sup>(3)</sup>
	Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation	Pour les équipements de collectivités territoriales locales	50% <sup>(2)</sup>	70% <sup>(2)</sup>	80% <sup>(3)</sup>
	Déplacement d'ouvrage	Pour les équipements de collectivités territoriales, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	Une participation financière peut être octroyée sur avis de la commission de développement économique et après accord du bureau syndical		

L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence.

(1) Au-delà de 10 000 € d'aide pour un raccordement en soutirage et au-delà de 5 000 € pour un raccordement en injection, sur décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

(3) Au-delà de 20 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

\* taux d'aide sous condition de la décision du bureau syndical



# Électricité

## 3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur [sdec-energie.fr](http://sdec-energie.fr).

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières <sup>(1)</sup>		
		Communes B1	Communes B2	Communes C
Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire	Aménageur, particulier hors activité économique	40%	40%	40%

(1) L'aide financière apportée par le SDEC ÉNERGIE correspond à la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance).

## 3.6 ACTE D'URBANISME : INSTRUCTION OU SIMPLE AVIS

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1 - B2 - C	
Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite systématique préalable sur le terrain</li> <li>• Représentation graphique de la solution technique</li> <li>• Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE</li> </ul>	100%	
Intermédiation	Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEC ÉNERGIE	100%
Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : 100 € par bâtiment ou par solution de raccordement d'un groupement de bâtiments		70%	



# Électricité

## 3.7 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
Diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement	<p>Pour anticiper le développement du réseau électrique et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dresser un état des lieux du réseau d'électricité ;</li> <li>• Mesurer la capacité du réseau ;</li> <li>• Définir la solution de raccordement de référence par périmètre à urbaniser ;</li> <li>• Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.</li> </ul>	Sur avis du bureau syndical	100%





# 4. Gaz



# Gaz

## 4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Aides financières
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable</li> <li>• Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur</li> </ul>	<p>La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et après accord du bureau syndical</p>

## 4.2 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
<p>Diagnostic du réseau public de gaz à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement</p>	<p>Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dresser un état des lieux du réseau de gaz ;</li> <li>• Mesurer la capacité du réseau ;</li> <li>• Évaluer la solution de raccordement par périmètre à urbaniser ;</li> <li>• Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.</li> </ul>	<p>Délibération du bureau syndical</p>	<p>100%</p>



# 5. Éclairage public



# Éclairage public

## 5.1 TRAVAUX D'EXTENSION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Extension - déplacement	Création d'installation d'éclairage public neuf ou déplacement d'installations existantes, hors effacement coordonné du réseau	20%	25%	30%

## 5.2 TRAVAUX DE SÉCURISATION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Sécurisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des points de ramassage scolaire isolés</li> <li>• Remplacement suite à test de stabilité de candélabre</li> <li>• Des passages piétons</li> </ul>	20%	25%	50%



# Éclairage public

## 5.3 TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes hors effacement, hors intervention de maintenance et d'exploitation Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
30 ans et plus	40%	50%	60%
De moins de 30 ans	20%	25%	30%

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Système de détection de présence ou de pilotage	Fourniture et pose d'un système de détection ou de pilotage permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin	30%	40%	50%
Diagnostic des installations d'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etat des lieux des ouvrages d'éclairage public</li> <li>Préconisations visant à améliorer la performance du réseau par le renouvellement des ouvrages de plus de 30 ans et vétustes</li> <li>Priorisation et programmation des travaux nécessaires</li> </ul>	100%		



## 5.4 SERVICES RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Panneau à messages variables	Étude, fourniture et pose de panneaux d'informations électroniques raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	20%*	25%*	35%*
Vidéo protection	Étude, fourniture et pose de systèmes de vidéo protection centralisé sur un centre de surveillance (caméra, enregistreur, émetteur, récepteur, centre de surveillance...) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			

\* Aide globale plafonnée à 15 000 € par an.

## 5.5 RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS PUBLICS (sportifs)

Objet	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<p>Par mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement. La collectivité finance la totalité des travaux tout en bénéficiant de l'expertise du syndicat et de la massification des marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic (visite du bâtiment, état des lieux des ouvrages existants, préconisation visant à améliorer la performance de l'éclairage)</li> <li>• Étude, établissement de dossier de consultation, lancement et attribution de marché public spécifique de fourniture et pose</li> <li>• Suivi et réception des travaux</li> </ul>	-		20%



# Éclairage public

## 5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS\*

Forfait basé sur l'âge des réseaux **	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	les 2 premières années	10,60 €
	2, 3, 4 ans	25,30 €
	de 5 à 9 ans	29,60 €
	de 10 à 19 ans	33,70 €
	de 20 à 24 ans	38,00 €
	de 25 à 29 ans	42,20 €
	supérieur à 30 ans	46,40 €
	Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) inférieur à 25 ans
supérieur ou égal à 25 ans		29,90 €

Forfait basé sur le type de lampe ***	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	18,50 €
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	27,10 €
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	37,40 €
	Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	33,40 €
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	44,30 €

\* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».

\*\* Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées

\*\*\* Sauf disposition particulière, ce forfait a vocation à ne plus être appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fourniture d'électricité	Objet
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages d'éclairage extérieur qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.



## 5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)\*

Options	Objet	Forfait annuel par foyer **	
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,70 €	
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	12,80 €	
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	59,50 € (1 <sup>ère</sup> armoire)	
		8,70 € (par armoire supplémentaire)	
Éclairage festif	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	65,00 €	
	• Vérification technique • Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ÉNERGIE • Dépannage éventuel	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	160,0 €
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	112,40 €	
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	97,30 €	
100% lumière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels.</li> <li>• Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.</li> <li>• L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE.</li> <li>• Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Villes A : 15,30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%)</li> <li>• Communes B1 : 10,20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%)</li> <li>• Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%)</li> </ul>	
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication..	Entretien vidéo protection, panneau à messages variables, radar pédagogique	53,60 € (caméra, radar pédagogique) 94,10 € (PMV posé avant septembre 2021) 219,60 € (PMV posé après septembre 2021)	

\* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »

\*\* Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.



# 6. Signalisation lumineuse



# Signalisation lumineuse

## 6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création</li> <li>• Renouvellement</li> <li>• Étude de comptage</li> <li>• Mise aux normes PMR</li> <li>• Autres travaux d'investissement</li> </ul>	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%
		Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Équipement d'un carrefour en tout leds (y compris armoire, contrôleur)	40%	60%	80%
	Système de télésurveillance *	100%		

\* Sous réserve des capacités du contrôleur

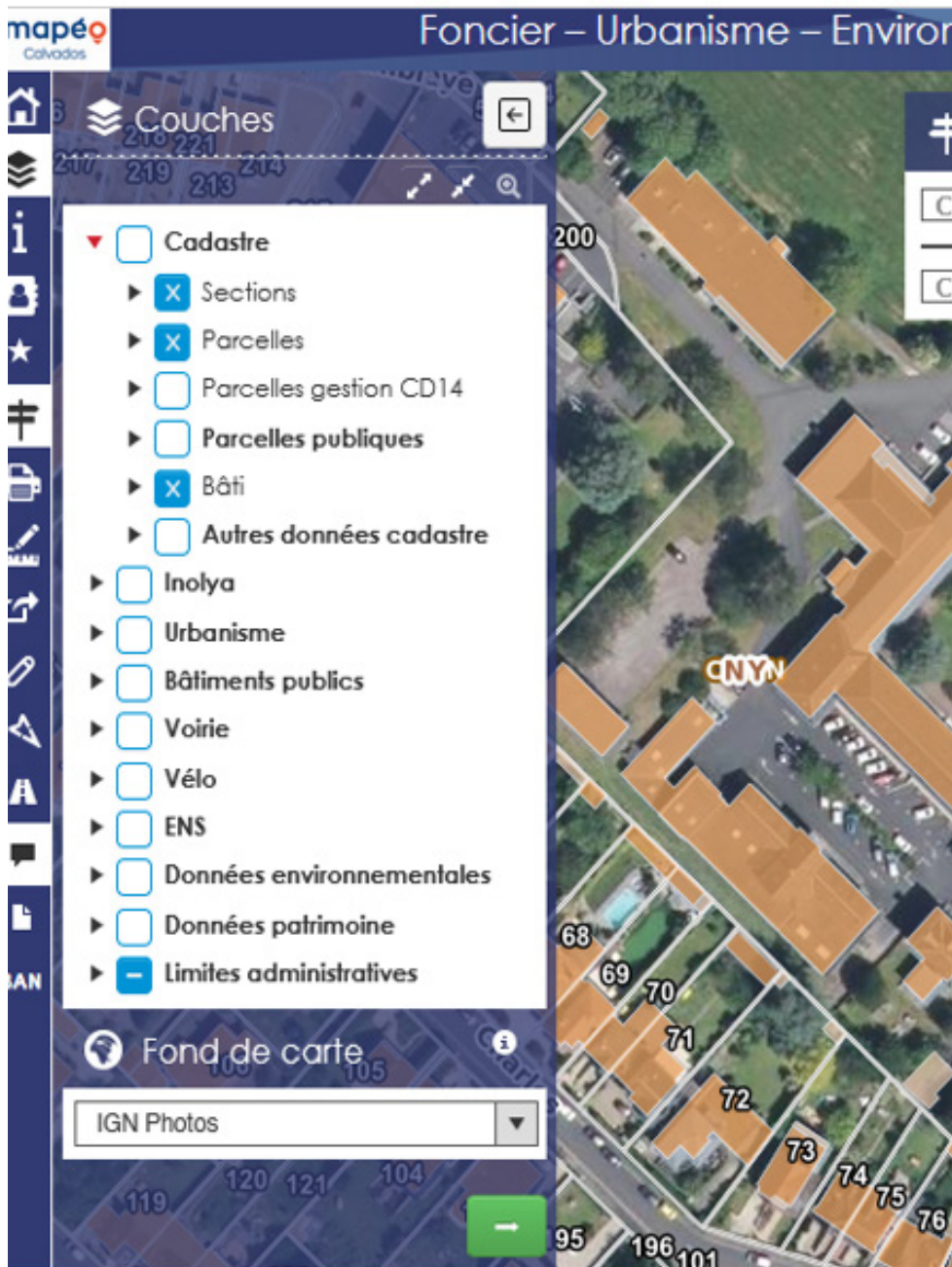
## 6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS\*

Nature	Objet	Forfait annuel
Forfait annuel de base	Feu principal	109,30 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	53,60 €
	Potence	117,10 €
	Armoire	211,90 €
Forfait carrefour tout leds	Feu principal	100,80 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	49,40 €
	Potence	108,00 €
	Armoire	205,80 €

**Consommations d'électricité** Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.

\* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »





# 7. Système d'information géographique

[mapeo-calvados.fr](http://mapeo-calvados.fr)



# Systeme d'information géographique

MAPEO-CALVADOS.FR



Ayez les cartes en mains

Mapéo Calvados est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,...

Mapéo Calvados est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

Nature	Données cartographiques *	Conditions financières pour les communes et intercommunalités
<p><b>Mapéo Calvados : Services aux collectivités</b> Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ainsi que les données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE</li> <li>• Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE</li> <li>• Données Énergies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics...)</li> <li>• Cadastre, photographie aérienne</li> <li>• Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine)</li> <li>• Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions</li> <li>• Données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public</li> </ul>	<p>Accès gratuit</p>
<p><b>PERSONNALISATION A LA DEMANDE</b> Permet à la collectivité de personnaliser Mapéo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapéo : réseaux d'assainissement, d'eau... La numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données cartographiques comprises dans « Mapéo Calvados » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial</li> <li>- Accompagnement DT et DICT</li> <li>- Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou Département</li> <li>- Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnée, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces verts...</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Mapéo Calvados : Services partenaires</b> Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du Département du Calvados</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à « Mapéo Calvados » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité</li> <li>• Couches spécifiques</li> </ul>	<p>Pour les partenaires</p> <p>Sur décision du bureau syndical</p>

\* Listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

\*\* Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain. Le coût réel de l'acquisition est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Administration finances cartographie et usages numériques peut être attribuée à la collectivité.



## 8. Mobilité durable



# Mobilité durable – mobisdec.fr

## 8.1 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

### Déploiement des bornes de recharge électriques pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, <b>raccordement et aménagement des places de recharges</b>	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma directeur IRVE (SDIRVE*)	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge »
		Demande de modification du SDIRVE* par une collectivité (puissance, emplacement, nombre de bornes)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Mobilités bas carbone »	

### Déploiement des autres infrastructures

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une station hydrogène	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma départemental*	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	

\*Le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes

### Autres travaux

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ÉNERGIE	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructure de charge existante dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « mobilités bas carbone »			





# Mobilité durable – mobisdec.fr

## 8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nature		Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	2 000 € par véhicule	2 500 € par véhicule	3 000 € par véhicule
	Hydrogène	3 000 € par véhicule	3 500 € par véhicule	4 000 € par véhicule
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	500 € par véhicule	750 € par véhicule	1000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (**)		Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an		

\* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

\*\* Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.

## 8.3 EXPLOITATION

Nature	Objet	Dans le cadre du schéma directeur IRVE	Coût du service	Aides financières	Modalités
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge normale MobisDEC (jusqu'à 30 kVA)	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement).	OUI	1 050 € / borne normale /an	100%	Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de recharge d'une collectivité »
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge rapide MobisDEC (à partir de 30 kVA)		OUI	1 470 € / borne rapide/an	100%	
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une station hydrogène	OUI	48 000 €/station/an (hors fourniture d'hydrogène)	100%		
Forfait d'exploitation d'une station de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE)	NON	500 €/station	20%		







## Le service public de l'énergie dans le Calvados

Réunissant 517 communes du département et 10 intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à l'utilisation.

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE eventique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS  
Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5  
sdec-energie.fr - 02 31 06 61 61

f | t | in | #SDEC14

## Une équipe à votre service

Services publics électricité et gaz	02 31 06 61 70	concession@sdec-energie.fr
Transition énergétique et maîtrise de l'énergie – Solidarité	02 31 06 61 80	energie@sdec-energie.fr soleil14.fr
Raccordement électricité	02 31 06 61 55	electricite@sdec-energie.fr
Effacement des réseaux	02 31 06 61 75	effacement@sdec-energie.fr
Eclairage public Signalisation lumineuse	02 31 06 61 65	eclairage@sdec-energie.fr
Mobilité durable MobiSDEC	02 31 06 61 80	contact@mobisdec.fr mobisdec.fr
Information géographique Mapéo Calvados	02 31 95 10 66 02 31 06 61 59	contact@mapeo-calvados.fr mapeo-calvados.fr
Maison de l'Énergie	02 31 06 91 76	maisonenergie@sdec-energie.fr maisondelenergie.fr
Direction générale Assemblées	02 31 06 61 85	direction@sdec-energie.fr
Administration Générale Ressources humaines	02 31 06 61 79	administrationgen@sdec-energie.fr
Finances	02 31 06 61 62	finances@sdec-energie.fr
Marchés – Commande publique	02 31 06 61 89	marches@sdec-energie.fr
Communication	02 31 06 61 52	communication@sdec-energie.fr



## COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

## Sommaire

### CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ADOPTÉES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES .....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Ouvrages mis à disposition .....	3
Article 3 : Procédure d’instauration de la compétence .....	3
CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D’INVESTISSEMENT .....	4
Article 4 : Travaux d’investissement .....	4
Article 5 : Programmes de travaux d’investissement .....	5
CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT .....	5
Article 6 : Etendue des obligations .....	5
Article 7 : Visite d’entretien préventif .....	6
Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED).....	7
Article 9 : Dépannages et petites réparations .....	7
Article 10 : Interventions de mise en sécurité .....	9
Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement.....	9
Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine .....	9
Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages .....	10
Article 14 : Consignation / Déconsignation .....	10
Article 15 : Surveillance et vérification des installations.....	10
Article 16 : Test mécanique des mâts .....	10
Article 17 : Avis technique sur les projets .....	11
Article 18 : Intégration d’installations réalisées par des tiers .....	11
Article 19 : Rapport annuel d’exploitation.....	11
Article 20 : Accès Internet.....	11
Article 21 : Mise en place de « répéteurs ».....	11
Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens.....	11
Article 23 : Achat d’électricité .....	12
Article 24 : Prestations optionnelles.....	12
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT .....	14
Article 25 : Contribution des collectivités.....	14
Article 26 : Recouvrement des contributions.....	14

## CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

### Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document, sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence, et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations sont décrites par l'article 3.4 des statuts et s'entendent notamment comme installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables, radars pédagogiques...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

### Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE de la maîtrise d'ouvrage, n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux d'éclairage dans les dispositions réglementaires. C'est le cas notamment, de travaux sur la voirie incluant pour partie de l'éclairage où il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de l'éclairage. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai d'un an pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
  - un état technique des installations,
  - un état des sources lumineuses,
  - une cartographie du réseau d'éclairage,
  - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
  - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité et le renouvellement des installations dont l'âge dépasse 30 ans.

Le transfert effectif de la compétence au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service est constaté à l'issue de ces opérations par l'approbation d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisé par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

## CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

### Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.4 des statuts, les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance du réseau et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses selon les dispositions suivantes :

Type de travaux	norme C 13-201 norme européenne Éclairage public	Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (TREP1831126A)
Mise en souterrain des réseaux existants (coordonnées ou non avec le réseau électrique et communication))	X	X
Création d'un éclairage en souterrain	X	X
Création d'un éclairage en aérien sur des supports existants		X
Création d'un éclairage en aérien avec de nouveaux supports	X	X
Renouvellement place pour place de matériel existant		X

Les réalisations en vidéo-protection seront des installations mettant en œuvre un point centralisé.

Exceptionnellement, ils peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

Parmi les travaux d'investissement, on distingue les catégories de travaux suivantes :

#### 1. Travaux financés dans le cadre du forfait de base :

Ces prestations sont précisées par les articles 6 et 24.

## 2. Travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité) :

- Travaux d'extension d'éclairage hors effacement,
- Travaux de renouvellement,
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain coordonnée,
- Equipements spécifiques visant aux économies d'énergie,
- Equipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services (vidéo-protection, panneaux à message variable, radars pédagogiques...)
- Diagnostic des installations d'éclairage public,
- Extension de point de ramassage scolaire isolé.
- Mise en valeur par la lumière de sites et monuments,
- Dispositifs d'alimentation d'illuminations temporaires

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

### Article 5 : Programmes de travaux d'investissement

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite du financement assuré par le SDEC ENERGIE. Le paiement de la part restant à la charge de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE peut initier et financer au moyen de dotations financières des programmes de travaux d'investissement en éclairage par catégorie de travaux et de collectivités tels que définis par délibération du comité syndical.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre, des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Dans le but de limiter le nombre de pannes sur les lampadaires et de maîtriser le forfait de maintenance des collectivités, le SDEC ENERGIE propose un programme de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

## CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT

### Article 6 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations d'exploitant.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires

sur ou à partir des installations d'éclairage. A défaut, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors led),
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Accès Internet des sites de gestion,
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,
- Paiement des consommations d'électricité.

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par délibération du comité syndical.

Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord dans le présent document.

Certaines prestations peuvent être proposées en option et sont précisées par l'article 23 :

- Visite au sol,
- Nettoyage supplémentaire du foyer,
- 100% lumière,
- Eclairage festif.

### Article 7 : Visite d'entretien préventif

La visite d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur, et de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

### ECLAIRAGE PUBLIC : UNE VISITE ANNUELLE

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage intérieur et extérieur des appareils d'éclairage ouverts et des armoires de commande, des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés et le cas échéant l'élimination des graffitis et affichage sauvage et de feuillage devant les foyers d'éclairage,
- Le nettoyage des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés, une fois tous les deux ans,
- la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires pour une liste pré-définie (estimé à 1 500 mesures par lot/an) par le SDEC ENERGIE,
- L'information au SDEC ENERGIE des problèmes d'envahissement du réseau d'éclairage par la végétation,
- Un nettoyage des mâts tous les deux ans,
- Le contrôle et le remplacement si nécessaire des systèmes de fermeture des armoires et coffrets,
- Le relevé des index des compteurs et prise de photos (à déposer dans le SIE),
- le test du fonctionnement de la télésurveillance/télégestion et du contrôleur,
- le test de fonctionnement de la variation le cas échéant,
- Le changement périodique des sources lumineuses (cf l'article 4.4.1 du CTP) et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le changement périodique des drivers des appareils LED (cf l'article 4.4.1 du CTP),

- Le dépannage ponctuel des installations défectueuses, y compris les prises d'illuminations festives, conformément à l'article 4.5 du présent CCTP, sauf si leur remplacement s'avère nécessaire,
- La vérification des valeurs de terre d'un quart des prises d'illuminations festives équipés de disjoncteurs différentielles,
- Les petites réparations prévues à l'article 4.6 dans la limite du bon de commande trimestriel,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- La surveillance des installations selon les termes de l'article 47 du Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 et l'enrichissement de ce rapport dans le module d'intervention du SIE,
- L'adéquation entre le terrain et les données de la base S.I.E,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de l'éclairage et garantir la sécurité des biens et des personnes,
- L'élimination soignée de l'affichage sauvage sur les armoires et les supports,
- La vérification des systèmes photovoltaïques utilisés pour l'éclairage public.

#### VIDEO-PROTECTION : QUATRE VISITES DANS L'ANNEE

- Le nettoyage des objectifs des caméras. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié,
- La ré-orientation éventuelle des caméras suite à modifications de leurs positions initiales,
- La vérification des matériels (caméras, enregistreurs, routeurs WIFI, antennes, centre de surveillance urbain...) nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation,
- L'essai général de l'installation avec la vérification de l'enregistrement des images selon le délai réglementaire de stockage des images, du positionnement des masques de protection de la vie privée.

#### PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES , RADARS PEDAGOGIQUES: 1 VISITE ANNUELLE

- Le nettoyage des panneaux à messages variables, de radars pédagogiques (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié)
- La vérification du bon fonctionnement des appareils.

#### **Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED) et drivers LED**

Les sources lumineuses **et drivers LED** sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE.

Le remplacement périodique des sources lumineuses **et drivers LED** est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des sources lumineuses prend en compte la date précédente de changement de source, la durée de vie de la source à un certain pourcentage de son rendement nominal, la durée de fonctionnement hebdomadaire et les données astronomiques du lever et du coucher du soleil.

Pour les appareils fonctionnant occasionnellement : le remplacement périodique des sources utilisées de façon occasionnelle (par exemple : éclairage de stade) dont la durée de vie ne peut être calculée sont remplacées en cas de panne.

**Le calcul des périodicités de remplacement systématique des driver LED prend en compte la durée de vie du driver.**

Ces paramètres, et les durées optimales de vie, sont susceptibles d'être ajustés par décision du SDEC ENERGIE.

#### **Article 9 : Dépannages et petites réparations**

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, les collectivités membres ont à leur disposition notamment trois moyens :

- la demande peut être saisie sur le site://[mapecarto.calvados.fr/](http://mapecarto.calvados.fr/); cette procédure est recommandée puisqu'elle permet un traçage et suivi de la demande.

- une ligne téléphonique spécifique est affectée par l'entreprise titulaire du marché exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour faciliter le repérage, chaque appareil d'éclairage est équipé d'une plaque d'identification dont le code est repris également sur l'espace adhérent du site internet.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

- **ECLAIRAGE PUBLIC :**
  - Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
  - Fourniture et pose :
    - d'une source lumineuse ou groupe de sources (leds)
    - d'une douille
    - d'un starter
    - d'une self anti-harmonique
    - d'un condensateur
    - des protections électriques (armoires et foyers)
    - d'un ballast ferromagnétique ou électronique
    - d'un driver
    - d'un ballast électronique avec gradateur
    - d'un contacteur
    - d'un interrupteur pour marche manuelle
    - d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
    - d'un parafoudre sur le réseau
    - d'un relais.
- **VIDEO-PROTECTION :**
  - Vérification de l'alimentation électrique,
  - Eteindre et rallumer les caméras,
  - Eteindre et rallumer les routeurs WIFI,
  - Eteindre et rallumer les enregistreurs,
  - Vérification du signal radio,
  - Eteindre et rallumer le Centre de Surveillance Urbain,
  - Ré-orientation d'une caméra,
- **PMV et Radar pédagogique :**
  - Vérification de l'alimentation électrique et dépannages
  - Eteindre et rallumer les PMV et radars pédagogiques,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de déposer un appareil qualifié dangereux dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'appareil est déposé en attendant la réalisation des travaux définitifs après accord sur devis.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants** : au plus tard dans un délai de **72 heures** à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.



- **Pour les dépannages accélérés** : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à **24 heures** maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :

Le délai de dépannage accéléré s'applique en cas de panne d'armoire, de panne de 3 foyers consécutifs et de panne d'un foyer à un endroit où la sécurité du public est à privilégier (par exemple : aribus, établissement scolaire, sortie de bâtiment public, giratoire, carrefour), en cas de panne sur la vidéo protection.

- **Pour la mise en sécurité d'un appareil accidenté : délai maximum de 4h (cf article 10)**

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par courriel lorsque la demande a été saisie sur le site internet <https://mapeocarto.calvados.fr/>

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

#### **Article 10 : Interventions de mise en sécurité**

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre ou le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation, accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Préviennent l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées.
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention.

#### **Article 11 : Adaptation des heures de fonctionnement**

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heure légale sont réalisées dans les 3 jours calendaires maximum précédents ou suivant chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEC ENERGIE. Ils sont pris en compte dans le cadre de la contribution de base, sous réserve qu'ils puissent être planifiés dans le cadre de la visite annuelle. Dans le cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus. Il est réalisé dans les **5 jours calendaires suivant la demande**.

#### **Article 12 : Cartographie et suivi du patrimoine**

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée :

- d'un plan des installations comportant les appareils numérotés, disponible à partir du site internet <https://mapeocarto.calvados.fr/>
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant les installations.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

#### **Article 13 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages**

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public situés dans les unités urbaines sont géo référencés de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012.

Le géo référencement de classe A des ouvrages hors des unités urbaines sera réalisé au plus tard le 1er janvier 2026.

Les modalités de transfert de compétence relatives à la cartographie, pour les collectivités ne disposant pas de cartographie de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012, feront l'objet d'une décision des élus du SDEC ENERGIE.

#### **Article 14 : Consignation / Déconsignation**

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour les travaux sur celui-ci.

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

L'installation provisoire ou à demeure sur les ouvrages, de matériels autres qu'éclairage public (motifs festifs, panneaux de signalisation, jardinières, indicateurs de vitesse...) doit faire l'objet d'un accord préalable du SDEC ENERGIE, exploitant du réseau et/ou d'une consignation et déconsignation du réseau par le SDEC ENERGIE ou son mandataire.

L'installation sur les ouvrages d'éclairage de tout équipement quel qu'il soit : répéteur, antenne, caméra de vidéo-protection... par la collectivité, par un concessionnaire, par un fermier ou par un exploitant d'un quelconque réseau doit faire l'objet préalablement avec le SDEC ENERGIE, d'une convention précisant les droit et devoir de chacune des parties.

#### **Article 15 : Surveillance et vérification des installations**

En complément des prestations d'entretien et de dépannages et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations d'éclairage font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages.
- par un organisme agréé par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification initiale ou périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

#### **Article 16 : Test mécanique des mâts**

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

#### **Article 17 : Avis technique sur les projets**

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage, réalisée par des tiers (entrepreneur, lotisseur, aménageur, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE (regroupées dans un guide disponible sur le site du SDEC ENERGIE) garantissent la qualité technique, réglementaire, énergétique et environnementale des installations d'éclairage réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toute nouvelle installation dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

#### **Article 18 : Intégration d'installations réalisées par des tiers**

De préférence, dès l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages d'éclairage. Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

#### **Article 19 : Rapport annuel d'exploitation**

Le SDEC ENERGIE rend compte, annuellement à chaque collectivité membre, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,
- le bilan des consommations d'électricité.

#### **Article 20 : Accès Internet**

Il s'agit pour la collectivité membre, d'accéder par Internet, sur le site du SDEC ENERGIE, aux données alphanumériques et graphiques concernant ses installations d'éclairage. La connexion sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage (cf article 9).

La collectivité privilégiera l'utilisation du site pour effectuer ses demandes de dépannage.

#### **Article 21 : Mise en place de « répéteurs »**

Le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable peut demander à la collectivité la pose de répéteurs de télé-relevé des comptages sur les supports d'éclairage public transféré.

Une convention tripartite entre la collectivité, le gestionnaire du réseau d'eau potable et le SDEC ENERGIE organise et réglemente la pose de ces équipements.

#### **Article 22 : Suivi des dommages causés aux biens**

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- **Le tiers est identifié et se déclare** : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC

ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).

- **Le tiers est identifié et ne se déclare pas** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- **Le tiers n'est pas identifié** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- **Un évènement climatique** : Il s'agit en priorité des travaux de sécurisation des installations endommagées afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité du service de l'éclairage public. Le SDEC ENERGIE, après avoir fait une estimation globale des travaux de remise en état, communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.

#### **Article 23 : Achat d'électricité**

- **Prestations comprises** :
  - Adhésion au groupement d'achat,
  - Réception et contrôle des factures d'électricité,
  - Mandatement du fournisseur,
  - Enregistrement et analyse des éléments de facturation,
  - Etablissement des nouveaux contrats,
  - Ajustement des contrats existants.
- **Prise d'effet** :
  - Dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
  - Pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
  - Toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
- **Actions de maîtrise des consommations électriques** : Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficie d'un historique des consommations, une deuxième phase peut être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations : diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle communale et mise en œuvre par convention, d'un programme de renouvellement visant l'efficacité énergétique mais aussi la sécurité et la fiabilité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

#### **Article 24 : Prestations optionnelles**

Pour tenir compte de besoins spécifiques de certaines collectivités membres, il leur est proposé des prestations optionnelles.

Ainsi, la collectivité membre peut choisir, par délibération, une ou plusieurs options, parmi les différentes options ci-après définies qui lui sont proposées.

La délibération actant des options retenues par la collectivité membre peut être prise :

- Concomitamment au transfert de la compétence
- Au fil de l'eau, pendant l'exercice de la compétence

Le SDEC ENERGIE prend acte de cette délibération soit :

- par délibération concordante dans le cadre de la prise d'option(s) concomitamment au transfert de compétence
- par délibération si l'option(s) est prise pendant l'exercice de la compétence ; dans ce cas, si besoin, la mise en œuvre de l'option peut être effective à réception de la délibération de la collectivité membre ou selon les modalités précisées dans chacune des options ci-après.

Les conditions financières attachées à chacune de ces options sont précisées annuellement par délibération du comité syndical.

Le retrait de ces options peut être demandé par la collectivité membre pour prendre effet le 1er janvier de l'année suivant la demande, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le retrait de la compétence « Eclairage public » vaut retrait de toutes les options existantes.

#### VISITE AU SOL

En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité membre peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Effectuées en régime établi, les visites au sol permettent la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel (stade, mise en valeur par la lumière). Après avoir décelé le ou les défauts éventuels ayant provoqué le mauvais fonctionnement de l'installation, il est procédé à son dépannage suivant les dispositions prévues pour un dépannage ponctuel.

Cette option porte sur l'ensemble des foyers de la collectivité membre.

#### NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER

Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive, portant notamment sur les lanternes de style « ouverte », peut être assuré à la demande de la collectivité membre.

Le nettoyage est réalisé sur le capot, réflecteur, ampoule, facettes et glaces du foyer. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyant approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides.

#### Le 100% LUMIERE

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la commune (hors stade et autres terrains sportifs), permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.

#### L'ECLAIRAGE FESTIF

Cette option consiste en la pose et la dépose d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année (motif, fil lumière, guirlande) comprenant :

- La vérification technique et le dépannage éventuel fourniture comprise, des décorations avant mise en place. Les motifs non conformes, dangereux ou trop endommagés ne seront pas posés.
- L'étude et l'adaptation des protections pendant la période, du réseau d'éclairage ou d'illuminations en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que la remise en l'état initial après celle-ci. Les installations doivent respecter la réglementation en matière de sécurité des personnes et des biens et, en particulier, le Code de la Route,
- La pose éventuelle des dispositifs d'accrochage, l'accrochage et le raccordement des motifs ou guirlandes sur des installations normalisées existantes,
- Le maintien en état de bon fonctionnement des installations pendant la période et les dépannages éventuels,
- La dépose et le rapatriement des motifs sur leur lieu de stockage habituel.

La pose de support provisoire et de prise d'alimentation supplémentaires ne sont pas comprises dans l'option.

La prestation, dans les conditions définies ci avant prend en compte la pose et la dépose :

- de guirlande dans les arbres quelle que soit la longueur,
- de traversée de rue ou de support à support, quelles que soient la nature du support et la longueur de la portée,
- en linéaire sur façade, par tronçon de 10 ml,
- sur mât, poteau ou façade par motif.

Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

La délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ENERGIE avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n.

## CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

### Article 25 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur quatre termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié aux prestations de **maintenance et d'exploitation** définie aux articles 6 à 24 du présent règlement est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature ou de l'âge des foyers lumineux, en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 23 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.
4. Le quatrième est fondé sur les **options choisies** présentées à l'article 24 du présent règlement. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N.

### Article 26 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance d'éclairage, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



## COMPÉTENCE SIGNALISATION LUMINEUSE

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES  
ADOPTÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL DU **28 MARS 2024**

## SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 1 : OBJET.....	3
ARTICLE 2 : OUVRAGES MIS A DISPOSITION .....	3
ARTICLE 3 : PROCÉDURE D'INSTAURATION DE LA COMPÉTENCE .....	3
CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT .....	4
ARTICLE 4 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT .....	4
CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT.....	4
ARTICLE 5 : ÉTENDUE DES OBLIGATIONS.....	5
ARTICLE 6 : VISITES ANNUELLES D'ENTRETIEN PREVENTIF .....	5
ARTICLE 7 : RENOUELEMENT PERIODIQUE DES SOURCES LUMINEUSES .....	6
ARTICLE 8 : DEPANNAGES ET PETITES REPARATIONS .....	7
ARTICLE 9 : INTERVENTIONS DE MISE EN SECURITE .....	8
ARTICLE 10 : DOSSIER TECHNIQUE.....	9
ARTICLE 11 : EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES .....	9
ARTICLE 12 : EXECUTION DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES .....	9
ARTICLE 13 : SURVEILLANCE ET VERIFICATION DES INSTALLATIONS .....	9
ARTICLE 14 : TEST MECANIQUE DES MATS .....	9
ARTICLE 15 : AVIS TECHNIQUE SUR LES PROJETS .....	10
ARTICLE 16 : INTEGRATION D'INSTALLATIONS REALISEES PAR DES TIERS .....	10
ARTICLE 17 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION .....	10
ARTICLE 18 : SUIVI DES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS .....	10
ARTICLE 19 : ACHAT D'ELECTRICITE.....	11
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT .....	11
ARTICLE 20 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES.....	11
ARTICLE 21 : RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS .....	11

## CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 : Objet

La compétence liée à signalisation lumineuse s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Signalisation lumineuse » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations de signalisation lumineuse.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

### Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations de signalisation lumineuse existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les supports : potences, poteaux et potelets,
- les modules de feux,
- l'armoire et son appareillage de commande : contrôleurs, horloges, câbles, bornes de raccordement, coffrets, fixations,
- les réseaux d'alimentation aériens ou souterrains des appareils : conducteurs aériens isolés, câbles souterrains indépendants du réseau de distribution publique,
- l'équipement électrique des appareils : bornes de raccordement, appareillages auxiliaires d'alimentation et autres,
- les sources lumineuses : lampes à incandescence basse tension et très basse tension, tubes fluorescents, LEDS et autres,
- l'ensemble des dispositifs de protection liés aux installations : coupe-circuit, disjoncteurs, interrupteurs.
- Les systèmes de télésurveillance renouvelés ou nouvellement créés

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de la modification des installations de signalisation lumineuse.

### Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

La collectivité demande, par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE, de la maîtrise d'ouvrage n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux de signalisation lumineuse dans le cadre des dispositions réglementaires. Ce peut être le cas notamment de travaux sur la voirie incluant, pour partie de la signalisation lumineuse, où il est souhaitable pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de la signalisation lumineuse. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation.

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence maintenance et fonctionnement précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai d'un an pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial des installations comprenant l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
  - un état technique des installations,
  - un état des sources lumineuses,
  - un dossier technique comprenant le plan des installations,
  - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
  - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration des installations, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité.

Le transfert effectif de la compétence maintenance et fonctionnement au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service sont constatés à l'issue de ces opérations par la signature d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisée par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

## CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

### Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.5 des statuts, les travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en signalisation lumineuse doivent respecter les prescriptions des guides techniques, type CERTU, et des normes, notamment la NF EN 12368, NF EN 12675.

Les travaux peuvent bénéficier d'une participation financière du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité).

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement qui lui revient. Le paiement est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des installations et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Exceptionnellement, des travaux d'investissements peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

## CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT

### **Article 5 : Etendue des obligations**

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations de signalisation lumineuse. Pour ce faire, le SDEC ENERGIE s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part par ses moyens propres et, pour l'autre part par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de signalisation lumineuse, afin de concilier le pouvoir de police des Maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations de signalisation lumineuse transférées sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation de signalisation lumineuse.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visites annuelles d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Dossier technique,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis technique sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Paiement des consommations d'électricité,
- Rapport annuel d'exploitation.
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par la délibération du comité. Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord.

### **Article 6 : Visites annuelles d'entretien préventif**

Les visites annuelles d'entretien préventif ont pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Les visites d'entretien préventif sont au nombre de deux par an et se répartissent comme suit :

**Une visite préventive d'inspection** portant sur les éléments suivants (pour les carrefours équipés tout en Leds, le nombre de ces visites préventives d'inspection est de une) :

- Le nettoyage des lentilles. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyant approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides,
- Le changement périodique des sources lumineuses,
- La rectification éventuelle de l'orientation des panneaux et modules,
- L'élimination soignée de l'affichage sauvage sur les armoires, les supports et les modules,

- La vérification et, le cas échéant, le remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils : douilles, fusibles, interrupteurs, transformateurs, système de fermeture et autres,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- L'essai général de l'installation avec la vérification et la rectification éventuelle du bon fonctionnement des boucles et des autres systèmes de détection, des temps de dégagement et des durées légales de vert, des heures de l'horloge et du contrôleur,
- Le test du fonctionnement de la télésurveillance,
- Le dépannage ponctuel,
- Les petites réparations permettant, à titre provisoire ou définitif, de préserver la sécurité des personnes et des biens prévues à l'article 4.6 dans la limite du montant trimestriel précisé par bon de commande,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de la signalisation lumineuse et garantir la sécurité des biens et des personnes.

**Une visite préventive générale d'expertise** comprenant les prestations de la visite préventive d'inspection complétées par :

- L'ensemble des prestations prévues lors de la visite d'inspection (cf ci-après),
- Le nettoyage des modules de feux,
- Le nettoyage des supports,
- La vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécaniques, électriques et optiques de chaque appareil, de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement et de mise à la terre. L'état du dispositif d'étanchéité des appareils fermés est contrôlé et, le cas échéant, amélioré,
- La vérification et nettoyage de l'enveloppe des armoires, le contrôle de leurs fixations,
- La vérification et nettoyage de l'intérieur des armoires avec contrôle des dispositifs de coupure : type et calibre des fusibles, courbe et calibre des disjoncteurs et sensibilité des protections différentielles,
- La vérification de l'état du câble d'alimentation, des fixations et des connexions,
- Le contrôle des connexions et la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre (équipotentialité entre les supports et l'armoire),
- La vérification des serrages de câbles aux borniers,
- Mesure de l'isolement des câbles d'alimentation des feux,
- Mesure de la valeur d'inductance, de résistance et d'isolement des câbles de boucles de détection,
- La vérification de l'adéquation du schéma électrique et de l'installation présente dans l'armoire,
- La vérification du câblage et des connexions avec remise à niveau si nécessaire, y compris la commande du boîtier agent,
- L'élimination de feuillages à proximité des modules,
- La vérification du programme du contrôleur avec le diagramme décrit dans le dossier technique,
- La vérification du passage du carrefour au jaune clignotant ou à l'extinction de sécurité par déconnection des sources rouge contrôlées,
- La surveillance des installations aux termes de l'article 47 du Décret 88-1056
- du 14 novembre 1988 applicables aux réseaux de signalisation lumineuse et l'établissement des attestations de surveillance qui en découlent.
- L'installation à prendre en compte est composée de l'armoire de protection et le réseau et les appareils qu'elle alimente
- La mise à jour complète du SIE (armoires, contrôleurs, supports, modules, tronçons, etc).

### **Article 7 : Renouvellement périodique des sources lumineuses**

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au dossier technique, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE :

Type de lampe	cadence de remplacement
Lampe à incandescence Basse Tension	tous les 6 mois
Lampe à incandescence Très Basse Tension	tous les 12 mois
Tube fluorescent	tous les 2 ans et 6 mois
Leds	à 10 % maximum de leds éteintes
Autres types de sources	ponctuellement

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

### Article 8 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages de signalisation lumineuse en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, une ligne téléphonique spécifique est affectée exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour faciliter le repérage, chaque appareil de signalisation lumineuse est équipé d'une plaque d'identification.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage. L'usage de la télécopie ou du courriel pour confirmation est préconisé.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les dépannages les plus courants sont énumérés ci-après :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux
- Fourniture et pose :
  - d'une source
  - d'une douille
  - d'un starter
  - d'un condensateur
  - des protections électriques (armoires et modules)
  - d'un ballast
  - d'un contacteur
  - d'un commutateur boîtier agent
  - d'un relais
  - d'un transformateur de tube fluorescent
  - d'une serrure
  - d'une platine de leds
  - d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
  - d'un parafoudre sur le réseau

Les travaux de petites réparations les plus fréquents sont les suivants :

- Les terrassements nécessaires à la recherche de défaut sur un réseau souterrain y compris le cas échéant, la fourniture et confection des boîtes (à l'exception de tous moyens mis en œuvre pour la recherche du défaut elle-même. La recherche de défaut est implicite à tout défaut rencontré en cas de panne sur le réseau et pris en charge dans le cadre de la maintenance),
- Remplacement ou la pose de boîtier classe 2 de tout type y compris rallongement des câbles,
- Remplacement de visières,

- Remplacement d'un bouton d'appel piéton,
- Remplacement d'une trappe de support de feux,
- Remplacement d'une porte de module de feux,
- Remplacement des lentilles de feux principal, répétiteur, signal piétons, signal supplémentaire,
- Remplacement d'un disjoncteur,
- Remplacement d'une carte puissance,
- Remplacement d'un détecteur unidirectionnel,
- Remplacement d'un détecteur omnidirectionnel,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de mettre l'appareil hors service dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement de l'installation,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Délai de dépannage normal** (délai 1) : **48 heures maximum**. Il concerne le remplacement de sources autres que celles entraînant la mise au jaune clignotant de sécurité.
- **Délai de dépannage d'urgence** (délai 2) : **4 heures maximum**. Il s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. Il concerne les pannes ayant déclenché le jaune clignotant de sécurité ou lorsque celui-ci ne fonctionne pas, en cas d'absence totale de « rouge ». En cas de doute sur l'état de fonctionnement d'un carrefour, c'est ce délai qui doit être appliqué.
- **Délai d'installation provisoire** (délai 3) : **8 heures maximum**. Il s'applique afin d'assurer la continuité de fonctionnement de la signalisation lumineuse dès lors que la remise en service de l'installation ne peut pas être réalisée lors de l'intervention de mise en sécurité (exemple : module ou support et feux accidentés hors service). Il s'agit alors du délai de mise en place d'une installation provisoire.

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par la mise à disposition d'un bon d'intervention.

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de pannes répétitives sur une partie de l'installation nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

### Article 9 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'interventions demandées par la collectivité membre ou le Maire dans le cadre de son pouvoir de police ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mise en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants). Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Préviennent l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées (pose de matériel provisoire pour une durée maximale de six mois).
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention

**Article 10 : Dossier technique**

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, un dossier technique constitué :

- d'un plan de situation,
- de fiches détaillées des caractéristiques des appareils,
- d'un plan des réseaux,
- d'un plan de feux,
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant l'installation.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire comptable.

**Article 11 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages**

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains de signalisation lumineuse seront géo référencés conformément à l'arrêté du 15 février 2012, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'agissant des ouvrages situés dans les unités urbaines et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'agissant des ouvrages hors des unités urbaines.

**Article 12 : Exécution de travaux sur les ouvrages**

Les travaux d'investissement sur les ouvrages de signalisation lumineuse s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant, désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

**Article 13 : Surveillance et vérification des installations**

En complément des prestations d'entretien et de dépannages, et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations de signalisation lumineuse font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages. Les résultats de cette surveillance, effectuée au cours de la visite annuelle d'entretien préventif, fait l'objet d'une information auprès de la collectivité membre dans le cadre du rapport annuel d'exploitation,
- par un organisme agréé par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

**Article 14 : Test mécanique des mâts**

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

**Article 15 : Avis technique sur les projets**

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet de création ou de modification sur les installations de signalisation lumineuse, réalisés par des tiers (entrepreneurs, aménageurs, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE garantissent la qualité technique, réglementaire et énergétique des installations de signalisation lumineuses réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toutes nouvelles installations dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

**Article 16 : Intégration d'installations réalisées par des tiers**

De préférence dès l'étude ou au plus tard lors de l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages de signalisation lumineuse.

Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées. Les comptages qui sont à gérer par le SDEC ENERGIE sont précisés.

**Article 17 : Rapport annuel d'exploitation**

Le SDEC ENERGIE rend compte annuellement à chaque collectivité membre de sa mission, à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,

**Article 18 : Suivi des dommages causés aux biens**

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- **Le tiers est identifié et se déclare** : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- **Le tiers est identifié et ne se déclare pas** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- **Le tiers n'est pas identifié** : La collectivité adhérente signale au SDEC ENERGIE le dommage. Le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- **Le cas de force majeure dû à un événement climatique** : Il s'agit en priorité des travaux de sécurisation des installations endommagées afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité du service de la signalisation lumineuse. Le SDEC ENERGIE, après avoir fait une estimation globale des travaux de remise en état, communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.



#### **Article 19 : Achat d'électricité**

- **Prestations comprises :**
  - adhésion au groupement d'achat,
  - réception et contrôle des factures d'électricité,
  - mandatement du fournisseur,
  - enregistrement et analyse des éléments de facturation,
  - établissement des nouveaux contrats,
  - ajustement des contrats existants.
  
- **Prise d'effet :**
  - dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
  - pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
  - toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
  
- **Actions de maîtrise des consommations électriques :** Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficiera d'un historique des consommations, une deuxième phase pourra être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations et d'efficacité énergétique : (modules équipés de diodes).

## CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

#### **Article 20 : Contribution des collectivités**

La contribution de chaque collectivité est assise sur trois termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibérations du comité syndical.
2. Le second est lié à la maintenance et au fonctionnement conformément aux articles 5 à 18 du présent règlement. La contribution est fonction de la date du transfert de la compétence, du nombre et du type d'appareils composant chaque installation en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les modalités de calcul de ces contributions sont prévues par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 19 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.

#### **Article 21 : Recouvrement des contributions**

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance de la signalisation lumineuse, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N. Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



## COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU HYDROGENE

Compétence exercée conformément à l'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE  
autorisés par arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016

### CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



Comité syndical du 28 mars 2024

## SOMMAIRE

Préambule .....	3
<b>CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence .....	3
Article 3 : Patrimoine existant .....	4
<b>CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE.....</b>	<b>4</b>
Article 4 : Travaux d'investissement.....	4
Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement .....	4
Article 6 : Mise à disposition du domaine public .....	5
<b>CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE .....</b>	<b>5</b>
Article 7 : Etendue des prestations d'entretien .....	5
Article 8 : Dépannage et réparation.....	5
Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien .....	6
Article 10 : Dommages causés aux infrastructures .....	6
Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine .....	7
<b>CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE .....</b>	<b>7</b>
Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge .....	7
Article 13 : La supervision des infrastructures de charge .....	8
Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène.....	8
<b>CHAPITRE 5 – FINANCEMENT.....</b>	<b>8</b>
Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements .....	8
Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation. ....	8
<b>CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE .....</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 7 – ANNEXES .....</b>	<b>9</b>
Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.....	10
Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobisDEC.....	10
Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène .....	10
Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobisDEC pour les véhicules hydrogène.....	10

## Préambule

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier, est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

La loi prévoit que les communes, compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge, peuvent transférer cette compétence aux syndicats d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Fort de cette reconnaissance et par souci de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharges sur le territoire, le SDEC ENERGIE s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène ».

## CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Objet

L'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » selon les termes suivants : « Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

Toutefois, le bureau syndical est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans la limite de la délégation des attributions qu'il a reçues du comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

### Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence

Le transfert de la compétence au SDEC ENERGIE intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC ENERGIE, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC ENERGIE telles que fixées par le comité syndical.

La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, supervision, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Les conditions de reprise des compétences sont définies par l'article 5.3 des statuts du SDEC ENERGIE.

### Article 3 : Patrimoine existant

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à la disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDEC ENERGIE et le membre qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

## CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

### Article 4 : Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de recharge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE. Ils comprennent les opérations de :

- Fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique, détection de présence,
- Génie civil (raccordement au réseau de distribution publique d'électricité),
- Aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales.

Le SDEC ENERGIE, en concertation avec chaque collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge en étudiant plusieurs critères, dont :

- La possibilité, pour la collectivité membre de mettre à la disposition du SDEC ENERGIE un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, et nécessitant des travaux importants de renforcement, un autre emplacement compatible est à rechercher.
- La qualité du réseau de téléphonie (GPRS ou autre) qui doit permettre de connecter l'infrastructure au système de supervision.

### Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement

- **Durée d'amortissement de 10 ans pour les bornes de recharge IRVE, par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2015 ;**

- ~~Durée d'amortissement de 10 ans pour les stations de recharge hydrogène, par délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2018,~~
- Les durées d'amortissement sont définies pour les stations de recharge hydrogène et pour les bornes de recharge IRVE, par délibération du Comité Syndical du syndicat.
- La valeur comptable totale de l'infrastructure est inscrite dans les actifs du SDEC ENERGIE.

### Article 6 : Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles infrastructures, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

## CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

### Article 7 : Etendue des prestations d'entretien

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SDEC ENERGIE, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

### Article 8 : Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS ou ADSL) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

#### Type de dépannage et délai d'intervention

- niveau 1 : intervention pour aider un usager qui ne peut débrancher le câble de l'infrastructure ou de son véhicule. Ce dépannage doit être effectué sous 1 heure ;
- niveau 2 : Le dépannage d'urgence s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. (Exemple: enveloppe de l'infrastructure endommagée et laissant apparaître des pièces électriques). Le délai d'intervention est de 4 heures maximum après enregistrement de l'appel, pour la mise en sécurité de l'installation ;
- niveau 3 : Le dépannage ordinaire s'applique pour les dysfonctionnements qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes. Ce type d'intervention doit avoir lieu dans un délai maximum de 48 heures.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai peut être dépassé. Dans ce cas, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité membre concernée.

### Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SDEC ENERGIE programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment :

- Pour les bornes électriques :
  - nettoyage des infrastructures,
  - mise à jour des logiciels,
  - vérifications électriques des infrastructures.
- Pour les stations hydrogène :
  - nettoyage des infrastructures,
  - mise à jour des logiciels,
  - contrôle des étanchéités des systèmes,
  - vérification du fonctionnement de l'instrumentation,
  - vérification électrique,
  - vérification de la compression.

### Article 10 : Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDEC ENERGIE : Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix),
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE,

- Le tiers n'est pas identifié : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

### Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

## CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

### Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, différents moyens pourront être proposés :

Pour les bornes électriques :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service Mobisdec. L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)) ;
- Une application mobile « Mobisdec », disponible sur google play et apple store, désigne le service de paiement de la recharge par internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible avec le réseau « Mobisdec », à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.
- Une carte de paiement bancaire sans contact : pour les utilisateurs qui n'ont pas de compte « MobiSDEC ». Cette possibilité, disponible sur certaines bornes « MobiSDEC » est activée sous conditions et prioritairement pour les bornes rapides.

Les badges et le site de paiement sont utilisables sur toutes les bornes du réseau Mobisdec.

Pour les stations hydrogène :

- Un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service « Mobisdec ». L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr));

- Une application mobile spécifique qui consiste pour un utilisateur, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.

### Article 13 : La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service est doté d'un outil de supervision qui permet la collecte et l'envoi d'informations.

### Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité et/ou d'hydrogène associée au fonctionnement des infrastructures.

Le SDEC ENERGIE procédera donc au choix des fournisseurs d'énergie, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les contrats de fourniture d'énergies sont au nom du SDEC ENERGIE.

## CHAPITRE 5 – FINANCEMENT

### Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements

Le niveau des participations des collectivités membres est décidé annuellement par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité membre qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

Le paiement de la contribution de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SDEC ENERGIE.

### Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation.

Le forfait dû par chaque collectivité au titre de l'exploitation des infrastructures est décidé annuellement par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

## Article 17 : Contributions aux charges par les utilisateurs

L'utilisateur contribue pour partie à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures en s'acquittant du coût de ses recharges. Le SDEC ENERGIE perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charges par les utilisateurs.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat public conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses recharges avec le même système.

Le coût de la recharge de véhicules électriques, hybrides ou hydrogène est précisé aux annexes 1 et 3.

A noter : en cas de perte de communication par la borne, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge sont stockées et transmises à la supervision lors de la reprise de communication. Il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul du coût effectif de recharge.

Toutefois pour les paiements par carte bancaire sur les bornes de marque ETOTEM, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge ne peuvent être ni stockées ni récupérées. Le coût de la recharge en cas de perte de communication sera donc calculé à partir du coût **au kWh affiché à la minute du palier de puissance maximum autorisé par la borne.**

## CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

L'utilisateur du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides « MobiSDEC » et de stations hydrogène accepte les conditions d'utilisation du service telles qu'annexées au présent document.

## CHAPITRE 7 – ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- Annexe 1 : Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.
- Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules électriques.
- Annexe 3 : Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène.
- Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules hydrogène.

## Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable

Ouverture d'un compte Mobisdec		
Par badge		10 €
Type de borne	Coût à la minute TTC	Coût au kWh TTC
Borne lente 7 KVa	Sans objet	40.0 cts €
Borne normale 22 et 25 KVa	Sans objet	45.0 cts €
Borne rapide 50 Kva	Sans objet	50.0 cts €
Borne rapide 100 Kva	Sans objet	55.0 cts €
Borne rapide 150 Kva et plus	Sans objet	60.0 cts €
Majoration pour immobilisation du service	20 cts €	Sans objet

Non facturation de la période d'immobilisation dans la nuit entre 24h00 et 07h00 ; la recharge est et restera facturable, seule l'immobilisation ne sera pas facturée

La nouvelle tarification 2024 décrite ci-dessus, sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

## Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC

*Voir ci-après.*

## Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène

Coût à l'acte :

Type de réservoir	Coût de la recharge (€ HT)
< 2 kg	15 €
≥ 2 kg	25 €

L'abonnement forfaitaire avec accès illimité à la recharge :

Type de réservoir	Montant du forfait (€ HT)	Période de validité
< 2 kg	250 €	1 an
≥ 2 kg	500 €	1 an

## Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène

*Voir ci-après.*

## ANNEXE 2



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION  
DU SERVICE DE RECHARGE  
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES  
RECHARGEABLES (MobiSDEC)**

**DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE**



Applicables à partir du 1er janvier 2024

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service « MobiSDEC » leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de bornes publiques de recharge (voir carte sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)).

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir délivrer aussi bien des charges dites normales lentes (puissance électrique 3 kVA), des charges dites accélérées normales (puissance électrique jusqu'à 22 kVA en AC et 25kva en DC ) et des charges rapides (de 43 à 100 150 kW). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

### **Article 1<sup>er</sup> - DÉFINITIONS**

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- « kVA » : kilovoltampère / mesure la puissance électrique d'une borne,
- Application « MobiSDEC » : désigne l'application mobile Android ou iOS permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile l'état de son compte.
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de bornes de recharge Mobisdec
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « TPE » : terminal de paiement bancaire électronique sans contact,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VE » : abréviation pour désigner tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques.

### **Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES**

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site Internet : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr). Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

### **Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE**

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié au travers d'un compte : dans cette hypothèse pour accéder au service de recharge par badge RFID, l'utilisateur doit disposer d'un compte « MobiSDEC » qu'il doit créer sur le site Internet du SDEC ÉNERGIE : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).
- en tant qu'utilisateur non identifié : l'utilisateur ne peut utiliser le service de recharge électrique que par le QR code indiqué sur chaque point de charge sur l'ensemble du réseau ou par TPE sur certaines bornes compatibles équipées d'un TPE activé, dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent règlement.

L'utilisateur qui dispose d'un compte mais qui a oublié son badge RFID est considéré comme un usager qui ne dispose pas de compte.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le SDEC ÉNERGIE par le biais des accès qui lui sont fournis dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge.

Afin de disposer d'un ou plusieurs badges RFID, l'utilisateur doit ouvrir un compte en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) ou en utilisant l'application « MobiSDEC » disponible sur Android et iOS.

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

**PRÉCISION IMPORTANTE** : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail valide. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non-communication de ces informations.

**Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES  
ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VE, l'utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le branchement du VE. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les bornes. Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le débranchement du VE.

Lorsqu'il ne dispose pas de compte, l'utilisateur peut accéder au service de recharge électrique :

- par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé), dès lors qu'il possède une carte bancaire disposant de la fonction sans contact. La recharge du VE s'effectue dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent règlement.
- par l'application « MobiSDEC »

L'utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3.

En conséquence de quoi :

- a) Considérant que l'infrastructure de recharge ne constitue pas une aire de stationnement, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement.
- b) Dès lors que le VE est totalement chargé, l'utilisateur dispose d'un délai maximal de 15 minutes pour quitter l'aire de recharge. Pour tout stationnement prolongé sans recharge, une facturation hors recharge peut être effectuée, des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer.

Le VE demeure strictement sous la garde de l'utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ou du câble de recharge ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme.

L'accès au service MobiSDEC implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

L'utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

**Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE**

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule électrique.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur son site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, ...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr), le SDEC ÉNERGIE met à disposition une adresse mail [contact@mobisdec.fr](mailto:contact@mobisdec.fr) permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service MobiSDEC et ses modalités d'inscription. Ces mails seront transmis automatiquement au prestataire du SDEC ÉNERGIE pour traitement.

Le SDEC ÉNERGIE n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune concernée. L'abonnement au service MobiSDEC n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement sur les places équipées d'une borne de recharge.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses bornes de recharge et de leurs places de stationnement.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la borne,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer ou à stopper une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes,
- avoir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourrait lui être demandé avant de répondre à toute demande

De plus, le prestataire du service Mobisdec n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.



Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge.

La responsabilité du prestataire du service Mobisdec ne peut être recherchée que pour faute prouvée et pour des dommages directs et prévisibles, exclusivement causés par un manquement à ses obligations.

#### **Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE**

L'Utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

#### **Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION**

##### **Notion de compte**

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC géré par le prestataire du service MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par QR code ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

##### **Tarification**

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la borne et sur le site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)

##### **Modes de paiement**

Trois modes de paiement sont envisagés :

- Le paiement à l'acte pour tous les types de clients sans compte MobiSDEC (TPE sur les bornes équipées et par QR code)
- En prépaiement
- A l'acte avec une carte bancaire enregistrée

#### **Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ÉNERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ÉNERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requise dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des bornes de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail ([dpo@sdec-energie.fr](mailto:dpo@sdec-energie.fr)), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Lajardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

#### **Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

**Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT**

L'utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.

Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit de suspendre ou résilier le Compte en cas de retard de paiement ou en situation d'impayé.

**Article 11 - INVALIDITÉ**

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

**Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE**

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ÉNERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après :

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.  
A l'adresse : 14 rue Saint Jean 75017 Paris ou par mail : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

Tous les litiges qui n'auraient pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

**Article 13 - CONTACT**

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à notre prestataire dans les conditions suivantes :

Par courrier adressé à :

FRESHMILE

AEROPORT STRASBOURG  
BAT BLERIOT  
67960 ENTZHEIM

Par courriel adressé à : [contact@mobisdec.fr](mailto:contact@mobisdec.fr)

Par téléphone, au numéro affiché sur le site internet et les bornes de recharge

## ANNEXE 4



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION  
DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES  
HYDROGENE (MobiSDEC) DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ  
PAR LE SDEC ÉNERGIE**



Applicables à partir du **28 mars 2024**

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules hydrogène (voitures, deux-roues), un service leur permettant de recharger leur(s)véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de stations publiques de recharge (voir carte sur le site <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>).

Les stations sont conçues de façon à pouvoir délivrer de l'hydrogène à une pression de 350 bars.

### **Article 1<sup>er</sup> - DÉFINITIONS**

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) »: badge physique,
- Application : désigne l'application mobile Android ou iOS « H2 360 » permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile le rechargement de son véhicule. Elle désigne également le service de paiement de la recharge par Internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge,
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de stations de recharge Mobisdec,
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VH » : abréviation pour désigner tout véhicule hydrogène ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) hydrogène.

### **Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES**

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ÉNERGIE permet à chaque Utilisateur de VH de procéder à la recharge de son véhicule sur les stations gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des stations hydrogène est disponible sur le site Internet : <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>.

Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

### **Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE**

Pour s'abonner au service de recharge hydrogène, il faut :

- ouvrir un compte « MobiSDEC» sur le site [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr)
- se rendre sur « la boutique » puis « abonnement »
- choisir l'abonnement Hydrogène lors de la commande de son badge
- à réception du badge, indiquer son numéro sur l'application « H2 360 » voir 3.3

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ÉNERGIE par voie postale.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le délégataire dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure, la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge. Le SDEC ÉNERGIE se réserve enfin le droit de vérifier l'exactitude des documents et/ou informations requis par le présent règlement et de refuser le cas échéant l'accès du VH au service.

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié avec le badge RFID
- en tant qu'utilisateur identifié ou non, via l'application « H2 360 ».

**PRÉCISION IMPORTANTE** : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ÉNERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non-communication de ces informations.

**Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES HYDROGENE ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VH, l'utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la station de recharge. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les stations. Pour mettre fin à la recharge de son VH, l'utilisateur doit respecter les consignes inscrites sur la station.

L'utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VH.

En conséquence de quoi des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer aux véhicules stationnés sur les places réservées à la recharge mais qui n'utilisent pas le service.

Le VH demeure strictement sous la garde de l'utilisateur lors de sa recharge sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VH ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, de vol...

L'accès au service MobiSDEC implique que le VH soit en bon état de marche.

L'utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les stations et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

**Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE**

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'hydrogène et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur l'application « H2 360 » toutes les informations utiles pour l'utilisation des stations de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses stations à partir d'autres sites Internet.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses stations.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la station en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la station,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des stations,
- avoir des renseignements sur les modalités de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourrait lui être demandé avant de répondre à toute demande. Pour les utilisateurs non abonnés, le numéro de portable avec lequel ils se sont connectés pourra leur être demandé.

En revanche, le service de dépannage n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VH lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la station, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute du SDEC ÉNERGIE.

**Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE**

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la station ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

**Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION**

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par l'application mobile « H2 360 » ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

**Tarification**

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la station et sur le site Internet [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).

**Modalités de facturation**

La tarification est faite selon le principe suivant :

- pour les abonnés : Un paiement forfaitaire qui permet un accès illimité à la recharge sur une période donnée
- pour les non abonnés : Tarification forfaitaire à l'acte quel que soit le volume d'hydrogène consommé

**Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ÉNERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaires à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ÉNERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requises dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des stations de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées, ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail ([dpo@sdec-energie.fr](mailto:dpo@sdec-energie.fr)), soit par voie postale (SDEC ÉNERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

**Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr).

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : [www.mobisdec.fr](http://www.mobisdec.fr) pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

**Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT**

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service. Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais ni remboursement.

Le SDEC ÉNERGIE ou son prestataire pourra suspendre ou mettre un terme à son droit d'accès au service de recharge dans les conditions suivantes :

- trois jours après le deuxième courriel de relance sur le non-paiement de la facturation,
- huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au présent règlement,
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet plus d'un mois, en cas de constatation de l'absence d'utilisation du service pendant une durée supérieure à 1 an.

La résiliation de l'accès au service entraînera l'obligation pour l'Utilisateur de restituer son badge. L'Utilisateur devra toutefois s'acquitter des sommes dues.

**Article 11 - INVALIDITÉ**

Si l'une des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement restera applicable et de plein effet.

**Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE**

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ÉNERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet, les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire, les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après : Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

A l'adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris ou par mail : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

**Article 13 - CONTACT**

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées :

- Par courriel à : [mobisdec@sdec-energie.fr](mailto:mobisdec@sdec-energie.fr)
- Par téléphone, au numéro précisé sur la station



**AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC  
DE LA DISTRIBUTION DE GAZ CONCLUE LE 26 DECEMBRE 2008**

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, usuellement dénommé **SDEC ÉNERGIE**, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe CS75046 - 14077 Caen cedex 5, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Catherine Gourney-Leconte, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 28 mars 2024 visée par le contrôle de légalité de la Préfecture du Calvados le 2 avril 2024.

Ci-après, dénommé « **le SDEC ENERGIE** » ou « **l'Autorité concédante** »,

D'une part,

Et,

**La société Antargaz Finagaz**, usuellement dénommée **Antargaz Energies**, SAS au capital de 7.749.159 euros dont le siège social est situé 4, place Victor Hugo Immeuble Reflex Les Renardières, 92 400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043, représentée par Franck TILLY, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »,

D'autre part,

L'Autorité concédante et le Concessionnaire sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la (ou les) « **Partie(s)** ».

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Par convention signée le 26 décembre 2008 (ci-après, « la Convention ») constituée d'une convention de concession, d'un cahier des charges annexé à la convention et d'annexes audit cahier des charges, l'Autorité concédante a concédé au Concessionnaire la distribution publique de gaz sur le territoire des communes de Cricquebœuf, Grainville sur Odon, Mondrainville et Villons les Buissons, et ce pour une durée de 30 ans.

En vertu de cette Convention, le Concessionnaire a établi et exploite désormais un réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire des communes susmentionnées (à l'exception de la commune de Villons les Buissons qui a été retirée du périmètre concédé, par un avenant n°2 du 25 janvier 2012).

Le 23 juillet 2023, les parties ont conclu un avenant n° 7 à cette convention aux termes duquel le Concessionnaire s'est engagé à réaliser une extension de réseau financée par le SDEC ENERGIE afin de raccorder les poches de consommations des réseaux de gaz naturel entre Villers-Bocage et Caen et ainsi permettre l'évacuation du gaz injecté par une installation de production de biométhane située à Seulline vers l'exutoire de Caen. Cet avenant est caduc depuis le 31 décembre 2023, le démarrage des travaux de cette installation de production de biométhane ayant été retardé.

Une autre installation de production de biométhane située sur la commune de Landes sur Ajon est en cours de réalisation. Cette installation ne pouvant être techniquement raccordée immédiatement à la poche de consommations de Villers Bocage pour des raisons techniques, GRDF privilégie dans un premier temps un raccordement à la poche de consommations de Caen sachant qu'à terme les poches de consommations seront maillées.

Les parties rappellent sur ce point que conformément au cadre juridique résultant de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*, dite EGalim, partiellement codifiée au sein du Code de l'énergie, de ses dispositions réglementaires d'application, également partiellement codifiées au sein du même Code, ainsi que des délibérations et décisions de la Commission de Régulation de l'Energie (ci-après, CRE), **les producteurs de biométhane se sont vu consacrer un droit à l'injection du biométhane produit.**

Ainsi, en vertu de ce droit à l'injection, les gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel à proximité desquels se situent des installations de production de biogaz sont tenus

de procéder aux travaux de renforcement nécessaires pour assurer le raccordement de ces unités de production de biogaz (art. L. 453-9 du Code de l'énergie notamment).

L'installation de production de biométhane située Landes sur Ajon sera en l'espèce raccordée au réseau de distribution publique de gaz naturel du SDEC ENERGIE exploité par la société GRDF, Concessionnaire sur le territoire de 105 communes du Calvados au titre d'un contrat de concession dit de « desserte historique » conclu le 15 décembre 1997.

La société GRDF a réalisé les travaux de raccordement de cette installation et pour partie les travaux de maillage, au sens de l'article D. 453-20 1° du Code de l'énergie, nécessaires pour permettre le raccordement de cette installation de production.

En plus des travaux qui seront réalisés par la société GRDF, au terme des échanges intervenus entre le SDEC ENERGIE, le Concessionnaire et la société GRDF, il a été collectivement décidé que la solution la plus pertinente du point de vue technico-économique impliquait la réalisation d'une extension du réseau exploité par le Concessionnaire sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon.

Cette extension permettra de relier physiquement les ouvrages existants relevant du patrimoine concédé au Concessionnaire au titre de la Convention et les ouvrages de maillage qui relèveront du contrat de concession dit de « desserte historique » exploités par la société GRDF, et ce dans le but d'assurer le raccordement de l'installation de production de biométhane de Landes sur Ajon.

Il a été convenu que cette extension sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire et qu'une participation financière lui serait versée par l'Autorité concédante, conformément aux dispositions de l'article L. 432-7 du Code de l'énergie.

En effet, à ce jour, aucun raccordement d'usager sur le linéaire de cette extension à réaliser n'est envisagé. Aucune recette commerciale n'est donc prévue pour le Concessionnaire. Dès lors, compte tenu de l'importance des investissements financiers sollicités par l'Autorité concédante et du caractère non rentable de l'opération, si une participation financière de l'Autorité concédante n'était pas versée, ces investissements ne pourraient être financés.

**Ceci étant exposé, il a été convenu entre les Parties ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de :

- décrire les ouvrages d'extension devant être réalisés par le Concessionnaire ainsi que son tracé ;
- définir les conditions dans lesquelles l'Autorité concédante contribue au financement desdits ouvrages ;
- préciser le régime juridique applicable aux ouvrages à réaliser.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES D'EXTENSION A REALISER PAR LE CONCESSIONNAIRE**

Les caractéristiques des ouvrages d'extension qui seront réalisés par le Concessionnaire sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon sont les suivantes :

- Canalisations : Type polyéthylène haute densité (PEHD) Diamètre 125 Pression 4 bars
- Linéaire à construire : 926 ml (raccordement d'un poste GRDF)

Le tracé prévisionnel des ouvrages à réaliser sont décrits en annexe n° 1.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE REALISATION ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EXTENSION**

### **Article 3.1 – Réalisation des ouvrages**

Le Concessionnaire réalise les ouvrages d'extension décrits en annexe n°1 conformément aux règles fixées par la Convention et, plus généralement, conformément aux règles en vigueur applicables à l'établissement d'ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le Concessionnaire fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises, en application du cadre juridique en vigueur, pour procéder à l'installation des ouvrages décrits en annexe n° 1.

Le Concessionnaire débutera les travaux dans un délai de 90 jours à compter de la demande formulée par l'autorité concédante par courrier avec accusée de réception.

Le Concessionnaire doit achever les travaux au plus tard le 30 juin 2024.

Le Concessionnaire fournira à l'Autorité concédante dans un délai d'un (1) mois suivant la mise en service des ouvrages :

- Les dates de mise en service des ouvrages pour chaque extension,
- Les plans détaillés des ouvrages,
- Les inventaires techniques des ouvrages mentionnant les linéaires réellement construits,
- Les procès-verbaux des contrôles avant mise en service,
- Les factures.

### **Article 3.2 – Exploitation des ouvrages**

Une fois réalisés, les ouvrages seront exploités par le Concessionnaire conformément aux règles fixées par la Convention et plus généralement, conformément aux règles en vigueur applicables à l'exploitation des ouvrages de distribution de gaz naturel, sous réserve des dispositions spécifiques du présent avenant.

Le Concessionnaire assure notamment l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, dont celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne par conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de commencer les Travaux (DICT).

### **ARTICLE 4 – STATUT DES OUVRAGES REALISES**

Les ouvrages à réaliser par le Concessionnaire en vertu du présent avenant relèvent des ouvrages concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de concession.

Ils constituent des biens de retour appartenant au SDEC ENERGIE, conformément à ce que prévoit l'article 3 du cahier des charges de concession.

A ce titre, les informations techniques, patrimoniales et cartographiques figureront notamment dans les plans du réseau concédé et dans les données d'inventaire qui sont communiquées annuellement à l'Autorité concédante, conformément au cadre juridique applicable et à la Convention et conformément aux stipulations de l'article 5 ci-après.

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU CONCESSIONNAIRE AU TITRE DES OUVRAGES REALISES EN APPLICATION DU PRESENT AVENANT**

#### **Article 5.1 - Obligations comptables et financières du Concessionnaire**

Les ouvrages réalisés en application du présent avenant sont financés par l'Autorité concédante, ils sont assimilés à des remises gratuites de l'Autorité concédante.

La valeur brute des ouvrages réalisés en application du présent avenant et leur origine de financement sont mentionnées dans l'inventaire réalisé par le Concessionnaire et transmis annuellement à l'Autorité concédante.

La valeur brute des ouvrages réalisés en application du présent avenant augmente la valeur brute des ouvrages concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de concession.

Le Concessionnaire procède pour les ouvrages réalisés en application du présent avenant à des dotations aux amortissements de dépréciation.

La valeur nette des ouvrages réalisés en application du présent avenant augmente la valeur nette des ouvrages concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de concession.

La valeur des ouvrages réalisés en application du présent avenant, qui sont intégralement financés par la participation de l'Autorité concédante, est inscrite dans la comptabilité de la concession comme un financement du concédant et est intégrée, en conséquence, aux droits du concédant.

L'ensemble de ces informations figure dans l'inventaire transmis annuellement par le Concessionnaire à l'Autorité concédante.

#### **Article 5.2 – Information de l'Autorité concédante concernant toute demande de raccordement**

Le Concessionnaire informe sans délai l'Autorité concédante de toute demande de raccordement à le tronçon réalisé au titre du présent avenant dont il est destinataire.



Sans préjudice de l'obligation d'information immédiate mentionnée à l'alinéa précédent, le Concessionnaire dresse la liste, dans le compte rendu d'activité du Concessionnaire remis annuellement à l'Autorité concédante conformément à l'article 42 du cahier des charges de concession, des demandes de raccordement reçues au titre de l'extension réalisée en application du présent avenant.

## **ARTICLE 6 – VERSEMENT ET SUIVI DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AUTORITE CONCEDEANTE**

### **Article 6.1 – Calcul de rentabilité de l'opération**

Le Concessionnaire a estimé le montant de l'investissement nécessaire à la réalisation de l'extension dont le détail est décrit en annexe n° 2 et a réalisé un calcul du taux de rentabilité de l'opération sur une durée de 30 ans conformément aux dispositions de l'article 9.3 de l'annexe 1 du cahier des charges annexé à la Convention de concession.

Le taux de rentabilité est entendu comme le rapport entre la somme actualisée des bénéfices et la somme actualisée des dépenses d'investissement à réaliser (B/I) pour établir les ouvrages décrits en annexe n° 1.

Le seuil minimal du rapport (B/I) est fixé à zéro ; le taux de rentabilité B/I est calculé comme suit :

$$B = (R - I - D),$$

où :

R est la somme des recettes des nouveaux raccordements et des recettes d'acheminement actualisées par option tarifaire ;

I est le montant des investissements relatifs aux canalisations de distribution et aux postes de détente nécessaires à l'extension du réseau de distribution, y compris les dépenses d'études et d'ingénierie, moins les participations des tiers aux frais de raccordement et de branchement et, le cas échéant, aux frais d'établissement des conduites montantes et des compteurs ;

D est le montant total actualisé des dépenses d'exploitation dites marginales pour chaque nouveau client. Elles comprennent les dépenses de développement, notamment de démarchage de clientèle, de maintenance et les charges de fonctionnement. Ces dépenses sont évaluées de manière forfaitaire par client selon l'option tarifaire et, le cas échéant, en tenant compte des coûts de remboursement au premier bénéficiaire d'un raccordement ayant supporté la totalité des coûts de premier établissement d'une opération de raccordement.

Le taux d'actualisation ne peut excéder 7%.

Le calcul repose sur les éléments suivants:

- consommation prévisionnelle totale sur la période de 30 ans : 0
- tarif acheminement pris en compte : ATRD 5 du 01 juillet 2021 AZ0002 et AZ0003
- montant de l'investissement net sur la période de 30 ans (en euros constants) : 129 201,86 € HT euros
- montant des dépenses d'exploitation sur la période de 30 ans (en euros constants) : 35 000 euros

Au terme de ce calcul, il apparaît un différentiel d'investissement nécessaire pour atteindre un ratio de bénéfice sur investissement (B/I) de : - 1, 279, soit une contribution d'un montant de de 129 201,86 € HT soit 155 042,23 € TTC, afin de ramener ce ratio à un ratio positif.

Ainsi, pour que le Concessionnaire puisse réaliser cette opération, il est nécessaire que des contributions financières du même montant, soient apportées par l'Autorité concédante.

### **Article 6.2 – Versement d'une participation financière de l'Autorité concédante**

Compte tenu des investissements à réaliser en vue de réaliser les ouvrages prévus par le présent avenant, l'Autorité concédante versera au Concessionnaire d'un montant de 129 201,86 € HT soit 155 042,23 € TTC.

### **Article 6.3 – Modalités de versement de la participation**

L'Autorité concédante verse la participation relative au financement des ouvrages d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon selon les modalités suivantes :

- L'Autorité concédante versera au Concessionnaire 25 840.20 € HT (31 008,24,12 € TTC) soit 20 % du montant prévisionnel de la participation visé à l'article 6.2 dans un délai maximal de 30 jours suivant la communication au SDEC ENERGIE de l'ordre de service de commencement des travaux adressé par le Concessionnaire à son prestataire réalisant les travaux. Le commencement des travaux devra intervenir au plus tard le 30 avril 2024.
- Le solde de la participation est versé par l'Autorité concédante après achèvement des travaux par le Concessionnaire, et ce dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la demande de versement présentée par ce dernier. Cette demande est accompagnée de l'ensemble des justificatifs des sommes acquittées par le Concessionnaire au titre des travaux réalisés.

Dans l'hypothèse où le montant des sommes réellement acquittées par le Concessionnaire au titre des travaux d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon différerait de la somme prévisionnelle mentionnée à l'article 6.2 de la présente Convention, le montant du solde de la participation sera adapté en conséquence.

Le montant définitif de la participation de l'Autorité concédante ne pourra toutefois s'écarter de plus de 1 % à la hausse, du montant prévisionnel mentionné à l'article 6.2.

Ces contributions seront versées, par virement bancaire au crédit du compte dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN FR76 3000 4013 2800 0110 0281 204      BIC BNPAFRPPXXX

#### **Article 6.4 – Suivi de l'utilisation de la participation**

Conformément à l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 *relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 *relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*, le Concessionnaire produira un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées aux travaux visés à l'article 2 à l'Autorité concédante dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée. Ce compte rendu sera intégré dans le cadre du compte rendu annuel d'activité du Concessionnaire prévu à l'article 42 du cahier des charges de concession.

#### **Article 6.5 – Conditions de remboursement de la contribution de l'Autorité concédante**

Au terme d'un délai de 8 ans à compter de la date de mise en service l'extension, un nouveau calcul de rentabilité est effectué par le Concessionnaire.

Ce calcul prend en compte :

- les valeurs réellement constatées s'agissant des investissements, des volumes de gaz acheminés, du nombre de clients sur les 8 premières années ;
- les perspectives de consommation et d'investissement des années 9 à 30 ;
- les hypothèses utilisées pour le calcul initial s'agissant du taux d'actualisation, du tarif d'acheminement applicable et du montant des dépenses d'exploitation par client.

Si le ratio B/I, hors contribution de l'Autorité concédante, est positif, le Concessionnaire rembourse à l'autorité concédante la totalité de la contribution afférente à l'extension

considérée réévaluée de l'inflation constatée par l'INSEE, entre l'année de mise en service et l'année du remboursement.

Ce remboursement est effectué en une seule fois, dans un délai maximal de deux mois à compter de l'envoi d'un titre de recette par l'Autorité concédante.

#### **ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

Le présent avenant est signé par les deux Parties et transmis par l'Autorité concédante au contrôle de légalité.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par l'Autorité concédante au Concessionnaire, après signature et transmission au contrôle de légalité, pour la durée restant à courir de la Convention.

#### **ARTICLE 8 – CADUCITE DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant sera caduc au 31 décembre 2024 à défaut de commencement des travaux à cette date.

#### **ARTICLE 9 – ANNEXES**

Annexe n° 1 : Description des ouvrages d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon

Annexe n° 2 : Coût de réalisation des ouvrages d'extension sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon.

Fait à Caen, en quatre exemplaires, le 9 avril 2024.

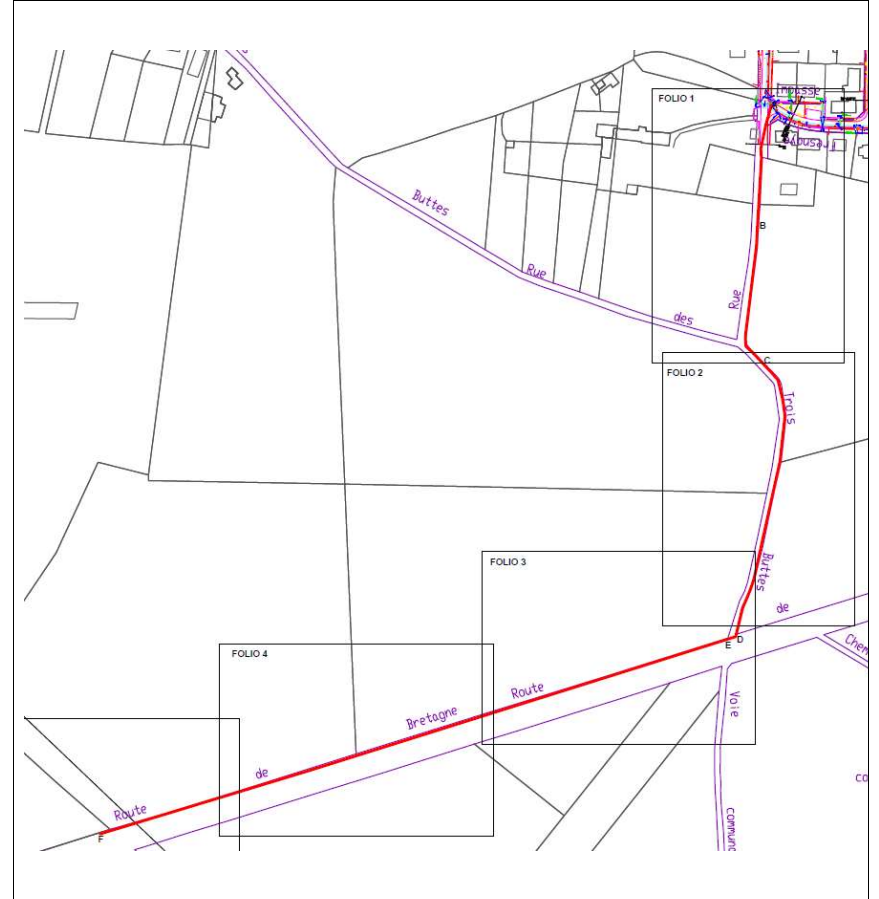
Pour le SDEC ENERGIE,  
La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Pour le Concessionnaire,  
Le Responsable du marché Délégation  
Service Public

Catherine GOURNEY-LECONTE

Franck TILLY

Annexe n°1 : Tracé prévisionnel – GRAINVILLE SUR ODON



## Annexe n°2 : Coût de réalisation des ouvrages d'extension sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon.



Bordereau de Chiffrage Extension réseau Gaz Naturel	
Adresse :	Rue de Carrouges
Commune	GRAINVILLE SUR ODON
RTR en charge	W.ZOUBERT
DATE	15/02/2024

Annexe n°3 Ouvrages d'extension à réaliser sur le territoire de la commune de Grainville sur Odon														
Détail montant estimatif de l'investissement	Part fixe	Chaussée hors RD		traversée RD		Trottoir		Accotement communale		Terrain vierge		Accotement RD (1,2m de sur profondeur + Grave bitume)	Total	
		(Tout venant 0/40 + GB)		Forage dirigé		(Apport matériaux : tout venant 0/40)		(Apport matériaux : tout venant 0/40)				(Apport matériaux : tout venant 0/40)		
Canalisation	Prix Forfaitaire HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	ml	PU HT	
Type : PEHD	(Frais chantier, mise en gaz, DOE, essais, I.C.,...)													
Diamètre : 125														
Pression : 4 bars	18 659,48	91	173,97	0	463.5 €	0	116.29	340	95.69 €	0	85.39 €	494	125.87 €	129 201,86 €